

*Manuels*  
*Ramsar*  
4<sup>e</sup> édition

# Manuel 7

## Compétences participatives

---





## À propos de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En octobre 2010, 160 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1900 zones humides, couvrant plus de 186 millions d'hectares figuraient sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

## Qu'entend-on par « zones humides » ?

Selon la définition de la Convention, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats : marais, tourbières, plaines d'inondation, cours d'eau et lacs, zones côtières telles que les marais salés, les mangroves et les lits de zostères, mais aussi récifs coralliens et autres zones marines dont la profondeur n'excède pas six mètres à marée basse et zones humides artificielles telles que les bassins de traitement des eaux usées et les lacs de retenue.

## À propos de cette série de manuels

Les manuels ont été préparés par le Secrétariat de la Convention à la suite des 7e, 8e, 9e, 10e sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP7, COP8, COP9, et COP10) qui ont eu lieu, respectivement, à San José, Costa Rica, en mai 1999, Valence, Espagne, en novembre 2002, Kampala, Ouganda, en novembre 2005, Changwon, République de Corée, en octobre-novembre 2008. Les lignes directrices adoptées par les Parties sur différents sujets, lors de ces sessions et de sessions précédentes de la COP, ont été regroupées sous forme de manuels afin d'aider ceux qui s'intéressent à l'application de la Convention ou qui y participent activement aux niveaux international, régional, national, infranational ou local. Chaque manuel contient, sujet par sujet, les orientations adoptées par les Parties ainsi que, pour en illustrer des aspects fondamentaux, du matériel provenant de documents d'information présentés à la COP, d'études de cas et d'autres publications pertinentes. Les manuels sont disponibles dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol).

À l'intérieur de la 2e de couverture, le tableau énumère l'ensemble des sujets couverts par la présente collection de manuels. D'autres manuels seront préparés pour inclure toutes les nouvelles orientations qui pourraient être adoptées lors de futures sessions de la Conférence des Parties contractantes. La Convention de Ramsar soutient un ensemble de mesures intégrées pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le lecteur pourra constater que, pour tenir compte de ces approches intégrées, nous avons inclus dans chaque manuel de nombreuses références à d'autres manuels de la collection.

**Copyright © 2010, Secrétariat de la Convention de Ramsar**

**Citation:** Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010. *Lois et institutions : Compétences participatives: Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 7. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales et notamment pédagogiques sans autorisation préalable du Secrétariat Ramsar, à condition que la source soit dûment citée.

**Directeur de publication :** *Dave Pritchard*  
**Supervision :** *Nick Davidson*  
**Maquette et mise en page :** *Dwight Peck*

**Photographies de couverture :** Réunion des parties prenantes en Niger, 2001 (WWF / Denis Landenbergue)

# Manuel 7

## Compétences participatives

Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides



Cette 4<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar remplace l'édition publiée en 2007. Elle comprend des orientations pertinentes adoptées par plusieurs sessions de la Conférence des Parties, en particulier la COP7 (1999), la COP8 (2002), la COP9 (2005) et la COP10 (2008), ainsi que des documents de référence choisis, qui ont été présentés à chacune de ces sessions de la Conférence.

---

## Remerciements

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar exprime toute sa reconnaissance à Alex de Sherbinin qui a coordonné l'élaboration de la Résolution et des Lignes directrices jointes en annexe, présentées à la COP7, et qui est l'auteur avec Gordon Claridge du Document de référence dans lequel se trouvent des orientations plus précises sur la mise en œuvre et le renforcement des méthodes participatives en matière de gestion des zones humides. En collaboration étroite avec un Comité directeur composé de représentants du Secrétariat de la Convention de Ramsar, de l'UICN-Union internationale pour la conservation de la nature, du Fonds mondial pour la nature, du Caddo Lake Institute (États-Unis) et du Centre international pour les zones humides de Kushiro (Japon), M. de Sherbinin a mené de main de maître la discussion sur ces documents, au fil de trois ateliers et de nombreuses révisions du texte, afin de produire les Lignes directrices adoptées à la COP7 en mai 1999, ainsi que le Document de référence.

Le Secrétariat exprime également sa reconnaissance aux nombreuses agences et aux nombreux partenaires qui ont contribué financièrement à ce projet. Parmi les tous premiers contributeurs importants on peut citer Environment Australia ; l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages (Suisse) et le ministère de l'Environnement du Royaume-Uni. Les autres contributeurs importants sont le Centre international des zones humides de Kushiro (Japon), la National Fish and Wildlife Foundation (États-Unis), le Terrene Institute (États-Unis) et le Fish and Wildlife Service des États-Unis. Aeon Foundation (Japon), Caddo Lake Institute (États-Unis), Conservation Treaty Support Fund (États-Unis), Ramsar Center (Japon), Scottish Natural Heritage, WWF-International et WWF-Japon ont aussi contribué financièrement aux ateliers techniques et à la publication du présent Manuel. Des remerciements particuliers vont à George Furness, de Conservation Treaty Support Fund, qui a très activement participé aux appels de fonds.

Les auteurs du Document de référence souhaitent enfin remercier plusieurs personnes pour leur apport conceptuel et analytique aux différentes étapes de la préparation de ces documents. Avec toute la rigueur qui la caractérise, Grazia Borrini-Feyerabend, ancien Chef du Groupe des politiques sociales de l'UICN a mis toute son énergie intellectuelle à élaborer le document de projet et les lignes directrices pour les études de cas qui ont été universellement appréciés pour leur précision et leur spécificité. Delmar Blasco et Bill Phillips, ayant fait partie du Secrétariat de la Convention de Ramsar, ont joué un rôle important lors d'étapes critiques de l'élaboration des lignes directrices, tout comme les membres du Comité directeur du projet, Biksham Gujja, Constance Hunt, Barbara Ornitz, Jean-Yves Pirot, Dwight Shellman et Hisashi Shinso. Larry Mason, membre du Comité directeur, qui a dirigé le projet, présidé les ateliers techniques, rédigé les Lignes directrices révisées et parrainé la Résolution VII.8 et les Lignes directrices jointes tout au long de la COP7, mérite des remerciements particuliers.

Enfin, les auteurs des études de cas dont les noms et coordonnées figurent en Annexe I ont contribué à ancrer le présent Manuel dans la réalité - et cette contribution n'est pas des moindres. Les descriptions précises qu'ils ont transmises, leur participation active aux ateliers techniques et leurs commentaires sur les avant-projets du Document de référence et des Lignes directrices ont joué un rôle déterminant dans l'évolution des documents en question. Le présent Manuel est dédié à tous ceux qui pilotent des processus participatifs en matière de gestion des zones humides et d'autres ressources naturelles dans le monde entier. Que leur expérience soit toujours pour nous source d'enseignement.

Les décisions des COP de Ramsar peuvent être téléchargées du site Web de la Convention [www.ramsar.org/resolutions](http://www.ramsar.org/resolutions). Les documents de référence mentionnés dans ces Manuels sont disponibles aux adresses [www.ramsar.org/cop7-docs](http://www.ramsar.org/cop7-docs), [www.ramsar.org/cop8-docs](http://www.ramsar.org/cop8-docs), [www.ramsar.org/cop9-docs](http://www.ramsar.org/cop9-docs), et [www.ramsar.org/cop10-docs](http://www.ramsar.org/cop10-docs).

## Table des matières

<b>Remerciements</b>	2
<b>Pour que ce Manuel vous soit utile</b>	4
<b>Avant-propos</b>	5
<b>Acronymes et Terminologie</b>	6
<b>Section I : Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</b>	7
I Introduction	8
II Résumé des enseignements des études de cas sur la gestion participative	11
III Associer les populations locales et autochtones	17
IV Mesurer la participation des populations locales et autochtones	18
V Mise à l'essai de la méthode participative	22
<b>Section II : La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion des zones humides</b>	24
<b>Section III : La participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides – Document de référence</b>	27
Chapitre 1 Introduction	27
Chapitre 2 Les enseignements de la participation communautaire	33
Chapitre 3 Mise en œuvre des méthodes participatives	49
Chapitre 4 Surveillance et évaluation	57
Autres références	63
Annexe I : Résumés des études de cas	66
<b>Résolutions pertinentes</b>	
Résolution VII.8 : <i>Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</i>	114
Résolution VIII.36 : <i>La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides</i>	117

## Pour que ce Manuel vous soit utile

### Les Manuels en général

Les Manuels Ramsar ont pour objet d'organiser, selon des thématiques, les orientations tirées de décisions adoptées au fil des ans par les Parties contractantes. Il s'agit d'aider les praticiens à appliquer de manière conviviale les meilleures pratiques agréées au niveau international, adaptées à leur propre environnement de travail quotidien.

Les Manuels Ramsar s'adressent aux services, ministères et organismes gouvernementaux qui, dans tous les pays, jouent le rôle d'Autorités administratives pour la Convention de Ramsar. Bien souvent, les administrateurs des zones humides seront des usagers tout aussi importants car certains aspects des orientations contenues portent précisément sur la gestion des sites.

Les orientations Ramsar ont été adoptées par tous les gouvernements membres et tiennent compte, de plus en plus, du rôle crucial d'autres secteurs, au-delà de ceux de « l'environnement » et de « l'eau ». Il est donc essentiel que ces Manuels soient utilisés par **tous ceux** dont les activités peuvent être bénéfiques ou préjudiciables à l'utilisation durable des zones humides.

Dans chaque pays, un premier pas vital consistera donc à faire en sorte que ces Manuels soient **diffusés** à tous ceux qui en ont besoin ou peuvent en bénéficier. Le Secrétariat Ramsar tient à disposition des exemplaires gratuits en format PDF, en trois langues, sur CD-ROM; ils peuvent aussi être téléchargés du site Web de la Convention ([www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)).

Dans chaque contexte particulier, les pas suivants devraient conduire à **éclaircir** la hiérarchie des responsabilités et à **vérifier activement** les moyens de faire correspondre les termes adoptés et les approches décrites à la juridiction, aux circonstances de fonctionnement et aux structures organisationnelles propres au lecteur.

Une bonne partie du texte peut être appliquée de **façon proactive**, comme base des politiques, des plans et des activités qui seront conçus; il suffira, dans certains cas, d'importer des sections particulières dans le matériel national et local. Il peut aussi être utilisé de **façon réactive** comme source d'aide et d'idées pour réagir à des problèmes et à des possibilités, les sujets étant choisis selon les besoins de l'utilisateur.

Les références, les sources originales et autres lectures sont largement citées : souvent, les manuels ne sont pas « le point final » mais fournissent une feuille de route utile vers d'autres sources d'information et d'appui.

La Convention de Ramsar trouve sa **direction stratégique** dans son Plan stratégique dont la dernière version a été adoptée par la COP10, en 2008, pour la période 2009-2015. Tous les cadres d'application thématiques, y compris les Manuels, sont replacés dans le contexte des objectifs et stratégies de ce Plan et les priorités sont mises en évidence pour la période couverte.

Dans cette 4e édition des Manuels, les ajouts et les omissions par rapport au texte original des lignes directrices, rendus nécessaires par les résultats de la COP8, de la COP9 et de la COP 10, apparaissent entre crochets [...]. La série des Manuels est mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties et le Secrétariat apprécie tout commentaire des usagers pour aider à améliorer chaque nouvelle édition.

### Le présent Manuel (Compétences participatives)

L'Objectif 1 du Plan stratégique 2009-2015, concernant l'utilisation rationnelle des zones humides est ainsi défini : « S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents, avec la participation des populations locales autochtones et non

autochtones et en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles ... » et le résultat recherché est le suivant « L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par toutes les Parties, avec une gestion plus participative des zones humides ... ».

La Stratégie 4.1 du Plan, concernant la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (voir aussi Manuel 6, CESP-Zones humides) comprend le Domaine de résultats clés 4.1.iii (à obtenir avant 2015) suivant : « Toutes les Parties auront des pratiques établies qui garantissent la participation de groupes d'acteurs ayant des liens culturels ou économiques avec les zones humides et de communautés dépendant des zones humides pour leurs moyens d'existence à l'élaboration et à l'application de plans de gestion des zones humides ».

Le texte de ce Manuel est essentiellement tiré des annexes à la Résolution VII.8 et à la Résolution VIII.36 et reflète donc, en substance, les décisions officielles de la Conférence des Parties contractantes. Le Manuel contient aussi d'autres documents de référence sur le sujet. Les opinions exprimées dans ces documents supplémentaires ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Secrétariat de la Convention de Ramsar ou des Parties contractantes et ces documents n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties.

## **Avant-propos**

La Recommandation 6.3 de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Bribane, Australie, 1996) demande aux Parties de «déployer des efforts particuliers afin d'encourager une participation active et informée des populations locales et autochtones» à la gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar (des zones humides d'importance internationale) et des autres zones humides. Le Secrétariat a reçu instruction, en consultation avec le Caddo Lake Institute, l'UICN-Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre international des zones humides de Kushiro et le Fonds mondial pour la nature (WWF) « de préparer une évaluation des avantages que les populations locales et autochtones retirent de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que des critères et directives sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides » pour les présenter à la session suivante de la Conférence des Parties contractantes. Les Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides qui en ont résulté, ont été adoptées dans la Résolution VII.8 par la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes (San José, Costa Rica, mai 1999) et, avec le Document de référence associé, sont le couronnement d'un effort collectif auquel ont participé les organisations mentionnées ci-dessus et plus de 200 experts de la gestion participative des zones humides, dans le monde entier.

Le présent Manuel contient, dans ses annexes, la Résolution, les Lignes directrices et le Document de référence. Le but est de fournir un texte de référence d'un abord facile sur la mise en œuvre de méthodes participatives, dans le contexte de la gestion des zones humides. Tout en étant principalement destiné aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar et en particulier aux ministères et organismes publics chargés de la gestion des zones humides, le document sera utile à toute personne s'intéressant à la mise en œuvre ou au renforcement de la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides. Les Lignes directrices contenues dans la Section I constituent une vue d'ensemble des principales leçons tirées des expériences de gestion participative menées dans le monde entier et des diverses étapes d'élaboration et de mise en œuvre de méthodes participatives. Dans la Section III, le Document de référence couvre le même sujet mais de façon plus approfondie. Les deux sections font bon usage des études de cas choisies sur les exemples de participation locale réussie.

Le lecteur n'ignore pas que de nouvelles expériences en gestion participative des zones humides sont régulièrement décrites. Compte tenu de la somme de références et de l'étendue des expériences en matière de gestion participative, il ne saurait être question de rédiger un texte définitif sur le sujet et il convient de considérer les efforts actuels comme des travaux en cours.

## Acronymes

CEL	Connaissances écologiques locales
COP3	3e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, Regina, Canada, 1987
COP6	6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, Brisbane, Australie, 1996
COP7	7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, San José, Costa Rica, 1999
[COP8	8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, Valence, Espagne, 2002
COP9	9e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, Kampala, Ouganda, 2005
COP10	10e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, Changwon, République de Corée, 2008]
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	Groupe des politiques sociales (UICN)
ONG	Organisation non gouvernementale
SCA	Système de connaissances autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

## Terminologie

La participation de la population locale et autochtone à la gestion des ressources s'inscrit dans la conception générale de la gestion des ressources que l'on appelle gestion participative. Des termes tels que gestion en collaboration, gestion communautaire, cogestion ou gestion conjointe sont plus ou moins synonymes. Dans le contexte des présentes Lignes directrices, les acteurs ou parties prenantes sont les tenants d'intérêts particuliers et/ou de contributions particulières en matière de gestion d'une zone humide; le terme vise, notamment, les groupes d'intérêt au sein des communautés locales et autochtones. Pour les mêmes raisons, les organismes gouvernementaux chargés de gérer les zones humides peuvent aussi être considérés comme des parties prenantes.

Le terme communauté, tel qu'il est employé dans le présent Manuel, peut être compris à deux niveaux. Au premier niveau, il représente un groupe plus ou moins homogène, qui répond le plus souvent à une définition géographique (par ex. un village), parfois ethnique. La communauté peut avoir, à ce niveau, des intérêts très différents de ceux des autres acteurs principaux (par ex. des organismes publics, des entreprises, des ONG). Au deuxième niveau, le terme communauté représente une collection de groupes d'intérêts différents - hommes et femmes, jeunes et personnes âgées, pêcheurs et agriculteurs, riches et pauvres et différents groupes ethniques, par exemple. Il est probable que, même dans des communautés relativement unies, ces sous-groupes aient des intérêts et des points de vue qui diffèrent et dont il faut tenir compte dans le processus de gestion participative.

Pour alléger le texte et le style, la référence à la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides a parfois été raccourcie en participation locale ou participation communautaire. En outre, il arrive que les populations autochtones aient été, pendant des siècles, seules gestionnaires des zones humides; il est donc plus approprié, dans ce contexte, de parler de reconnaissance et de renforcement de leur rôle plutôt que de participation en soi. Enfin, locale est un terme relatif; certains acteurs résident parfois loin de la zone humide (pêcheurs ou pasteurs saisonniers) et jouissent pourtant de droits traditionnels sur les ressources.



## Section I

### **Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides**

*(adoptées en annexe à la Résolution VII.8 par la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes, San José, Costa Rica, 1999)*

#### **Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions de la COP**

##### **Résolution VII.8 : Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides**

4. [...] SACHANT que dans de nombreux cas, les populations autochtones et les communautés locales participent déjà à la gestion et à l'utilisation durable des zones humides et possèdent de longue date des droits, valeurs ancestrales, connaissances et institutions traditionnelles associés à leur utilisation des zones humides;
7. NOTANT que [...] la participation des parties prenantes locales peut accélérer le mouvement en faveur de la réalisation de l'objectif Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides, conformément à l'Article 3.1 de la Convention [...];

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. APPELLE [...] les Parties contractantes, lorsqu'elles appliquent les lignes directrices jointes en annexe à la présente Résolution, à accorder la priorité et une attention spéciale à la participation des femmes, des jeunes et des organisations qui les représentent, dans toute la mesure du possible.
14. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de prévoir de vastes consultations avec les communautés locales et les populations autochtones en vue de l'élaboration de politiques et de législations nationales sur les zones humides et de veiller à ce que ces instruments, lorsqu'ils sont mis en application, comprennent des mécanismes compatibles avec l'annexe à la présente Résolution, garantissant une participation active de la communauté en général à cette application.
15. PRIE EN OUTRE les Parties contractantes de créer, le cas échéant, un cadre légal et politique [...] pour faciliter la participation directe des populations autochtones et des communautés locales à la prise de décisions, aux niveaux national et local, relatives à l'utilisation durable des zones humides.
17. ENCOURAGE les Parties contractantes à garantir la transparence des prises de décisions relatives aux zones humides et à leur conservation, à instaurer, avec les parties prenantes, un échange complet d'informations, notamment techniques, relatives à la sélection des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, en garantissant leur totale participation à ce mécanisme.
18. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes, les experts techniques et les populations locales et autochtones à collaborer à la planification et à la gestion des zones humides afin de garantir que les décisions tiennent compte des meilleures connaissances scientifiques et des meilleures connaissances locales disponibles.
20. INVITE les Parties contractantes à rechercher, s'il y a lieu, la participation et l'aide des populations autochtones et des groupes communautaires, des centres d'éducation sur les zones humides et

des organisations non gouvernementales ayant l'expertise nécessaire pour faciliter la mise en place d'approches participatives.

21. DEMANDE aux Parties contractantes de reconnaître que, bien souvent, les mécanismes financiers et les incitations ont un effet catalytique sur les processus participatifs et devraient donc être examinés en priorité dans les efforts déployés pour promouvoir la participation des communautés locales et des populations autochtones.

## I. Introduction

1. Tout au long de l'histoire de la Convention de Ramsar, la participation des communautés aux prises de décisions en matière de gestion des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) et d'autres zones humides est reconnue comme essentielle et cependant, [pendant longtemps], les Parties contractantes n'ont disposé que de très peu d'orientations sur ce sujet. Reconnaissant cet état de fait, la Recommandation 6.3 de la COP6 de Ramsar (1996) a demandé aux Parties contractantes de « déployer des efforts particuliers afin d'encourager une participation active et informée des populations locales et autochtones à la gestion, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, des sites inscrits sur la Liste de Ramsar, des autres zones humides et de leurs bassins versants » et a chargé le Secrétariat (alors Bureau) de la Convention de collaborer avec l'UICN-Union internationale pour la conservation de la nature, le Fonds mondial pour la nature, le Caddo Lake Institute (États-Unis) et le Centre international des zones humides de Kushiro (Japon), en vue de faire établir des études de cas et d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties contractantes dans cette entreprise.
2. Ces lignes directrices ont été conçues en partant de l'hypothèse que la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides peut apporter une contribution considérable à la mise au point de pratiques de gestion efficaces qui feront progresser l'objectif d'utilisation rationnelle de Ramsar. La COP9 de Ramsar (2005), dans l'Annexe A de la Résolution IX.1 a défini l'utilisation rationnelle des zones humides comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». D'après les 23 études de cas réalisées et d'autres expériences en matière de gestion participative, on peut dire que la participation des populations locales et autochtones, si elle s'inscrit dans le cadre complet des mesures préconisées par la Convention, est en mesure de contribuer de manière substantielle au maintien ou à la restauration de l'intégrité écologique des zones humides tout en concourant au bien-être de la communauté et en garantissant un accès plus équitable aux ressources. Du point de vue pratique, dans le contexte de la Convention de Ramsar, « utilisation rationnelle » équivaut à « utilisation durable ».
3. Les présentes lignes directrices ont pour ambition d'aider les Parties contractantes à associer les populations locales et autochtones à la gestion des zones humides dans le but de faire progresser l'objectif d'utilisation rationnelle de la Convention.

Voir Manuel 1,  
Utilisation rationnelle  
des zones humides

4. L'expérience a montré qu'il est souhaitable d'associer la population locale et autochtone à la gestion en partenariat lorsque :
    - a) l'engagement actif et la bonne gestion d'une zone humide dépendent de la collaboration des différents acteurs (p.ex. lorsque la zone humide est habitée ou se trouve sur une propriété privée) ;
    - b) l'accès aux ressources naturelles de la zone humide est essentiel pour la subsistance, la sécurité et le patrimoine culturel au niveau local ;
    - c) les populations locales et autochtones expriment le vœu de participer activement à la gestion.
  5. La participation des populations locales et autochtones se justifie encore plus lorsque :
    - a) traditionnellement, les acteurs locaux jouissent de droits légaux ou coutumiers sur la zone humide ;
    - b) les intérêts locaux sont fortement touchés par la gestion de la zone humide ;
    - c) les décisions à prendre sont complexes ou controversées (par exemple lorsque différentes valeurs doivent être harmonisées ou qu'il y a désaccord sur le régime de propriété de la terre ou des ressources naturelles) ;
    - d) le régime de gestion en place ne permet pas d'atteindre les objectifs d'utilisation rationnelle ;
    - e) les différents acteurs sont prêts à collaborer et demandent de le faire ;
    - f) il y a suffisamment de temps pour négocier entre parties prenantes avant que les décisions de gestion ne soient prises.
  6. Il est impossible d'établir une liste ferme et définitive de critères à même de garantir la mise en place réussie de la participation des populations locales et autochtones. En raison de l'acceptation large du terme « participation » (de la consultation à la délégation de l'autorité de gestion) et de la diversité des contextes locaux, il existe peu de recettes – voire aucune – pour mettre en place la gestion participative. Cependant, on peut considérer que la présence de convictions et de valeurs favorables au concept Ramsar d'utilisation durable est une constante.
  7. La participation des populations locales et autochtones à la gestion des ressources s'inscrit dans la conception générale de la gestion des ressources appelée *gestion participative*. Des termes tels que « gestion en collaboration », « cogestion » ou « gestion conjointe » sont plus ou moins synonymes.
  8. Dans le contexte des présentes lignes directrices, les *acteurs* ou *parties prenantes* sont les tenants d'intérêts particuliers et/ou de contributions particulières en matière de gestion d'une zone humide ; le terme vise, notamment, les groupes d'intérêt au sein des communautés locales et autochtones et les organismes gouvernementaux chargés de gérer les zones humides.
-

**Note à la 4<sup>e</sup> édition de ce Manuel :**

**Participation – le nouveau « P » dans « CESP »**

En 1999, la Convention de Ramsar s'est dotée d'un programme concerté sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP). Le premier programme était dénommé « Programme d'information » (voir Résolution VII.9) puis son nom fut changé en « Programme de CESP » lors de sa refonte, pour la période 2003 - 2008 (Résolution VIII.31). Le Comité permanent, à sa 36<sup>e</sup> réunion (Gland, Suisse, 25 au 29 février 2008) a examiné l'idée d'élargir l'optique de la CESP pour inclure la « participation », en partie pour renforcer l'accent mis, dans le Programme, sur les personnes chargées de son application.

Le Programme pour 2009 - 2015, adopté par la COP10 en 2008, en annexe à la Résolution X.8, a dûment conservé l'acronyme « CESP » mais en remplaçant le mot « public » par « participation ». En conséquence, l'acronyme « CESP » est aujourd'hui interprété comme signifiant « communication, éducation, sensibilisation et participation » ; les documents pertinents de la Convention ont été amendés à cet effet.

Le Programme de CESP comprend maintenant, dans son Appendice 1, une interprétation de « participation », à savoir « l'engagement actif d'acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation communes de stratégies et d'actions en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides ». Elle reconnaît que les degrés et les types « de participation peuvent être très variables, en fonction à la fois du contexte spécifique et des décisions prises par les individus et les institutions à la tête du processus. » Une liste indicative des différents degrés et types de participation possibles est donnée qui comprend :

1. la participation manipulatrice
2. la participation passive
3. la participation par consultation
4. la participation en échange d'avantages matériels
5. la participation fonctionnelle
6. la participation interactive
7. l'automobilisation

(Pour des commentaires sur chacun de ces degrés, voir le Programme de CESP lui-même).

L'espace de la CESP sur le site Web de la Convention, [www.ramsar.org/CEPA-Programme/](http://www.ramsar.org/CEPA-Programme/), propose des ressources pertinentes, y compris un *Guide to Participatory Action Planning and Techniques for Facilitating Groups* qui est téléchargeable.

Pour plus d'informations voir Manuel 6, CESP-Zones humides.

9. Dans le texte qui suit, la référence aux « communautés locales et populations autochtones » a été raccourcie en « populations locales et autochtones ». Par ailleurs, d'un pays à l'autre, l'expression « populations autochtones » peut avoir une signification différente. À noter que « locale » est un terme relatif : certains acteurs (pêcheurs ou éleveurs saisonniers) résident parfois loin de la zone humide en question et jouissent néanmoins de droits traditionnels sur les ressources.

## **II. Résumé des enseignements des études de cas sur la gestion participative**

Voir Section III,  
Chapitre 2.1, pour  
plus d'informations

### **10. Il est essentiel de prendre des mesures d'incitation pour encourager les populations locales et autochtones à participer et à pratiquer une utilisation rationnelle : à long terme, tout le monde doit y trouver avantage**

- a) Les arrangements de gestion participative garantissent aux populations autochtones le maintien de moyens de subsistance durables et d'activités telles que :
  - i) la pêche et la chasse ;
  - ii) l'agriculture et la fenaison ;
  - iii) la récolte des roseaux et des produits de la forêt ;
  - iv) l'extraction de sel ;
  - v) les activités récréatives et l'écotourisme ;
  - vi) l'eau pour la consommation domestique.
- b) Les populations locales et autochtones bénéficient de la gestion participative à d'autres égards :
  - i) maintien de valeurs spirituelles et culturelles associées à une zone humide ;
  - ii) accès plus équitable aux ressources de la zone humide ;
  - iii) capacités et pouvoirs locaux renforcés ;
  - iv) diminution des conflits entre acteurs ;
  - v) maintien des fonctions de l'écosystème (p.ex. maîtrise des crues, meilleure qualité de l'eau).
- c) Les organismes gouvernementaux trouvent divers avantages aux arrangements de gestion participative :
  - i) amélioration de la viabilité de l'écosystème ;
  - ii) frais de gestion réduits ;
  - iii) aide au suivi et à la surveillance ;
  - iv) diminution des infractions ;
  - v) amélioration des conditions sociales et de la qualité de vie des communautés qui dépendent des zones humides.
- d) À condition d'être bien structurées, des mesures d'incitation qui s'adressent aux acteurs locaux et autochtones – p.ex., des avantages fiscaux, des subventions, des dédommagements pour la conservation, des concessions spéciales de licences, un meilleur accès aux marchés, des plans d'indemnisation, une amélioration des infrastructures et des activités de développement – peuvent faire progresser les objectifs d'utilisation rationnelle.

Voir Section III,  
Chapitre 2.2, pour  
plus d'informations

### **11. La confiance entre les différents acteurs est essentielle et doit être cultivée**

- a) Faire naître la confiance entre les parties prenantes prend du temps, de l'énergie et de l'attention. Les éléments qui contribuent à renforcer la confiance sont, entre autres :
  - i) la volonté de rechercher ensemble des objectifs communs ;
  - ii) des efforts mutuels ;

## *Mesures d'incitation à la participation locale*

### **Le revenu du tourisme**

Dans le contexte de la participation locale, les coûts et avantages du tourisme, tant du point de vue des effets sur l'environnement que de la distribution du revenu des activités liées au tourisme sont des questions importantes. Dans les mangroves de **Kampung Kuantan\***, situées à l'embouchure du fleuve Selangor, **en Malaisie**, les conditions environnementales particulières favorisent la reproduction de lucioles. En 20 ans, ces lucioles sont devenues une petite attraction touristique à tel point qu'un homme d'affaire local, écologiste amateur, a réussi à transformer sa passion pour les mangroves en entreprise lucrative qui organise des excursions en bateau. Avec le temps, l'essor du tourisme – avec la construction de logements et la prolifération de services d'excursion en bateau – a mis en péril l'habitat des lucioles, raison d'être du tourisme. Il a donc fallu prendre des mesures de contrôle rigoureuses pour garantir l'utilisation durable de la ressource. **Le Cesine, dans l'est de l'Italie\***, est confronté au même genre de situation où le développement du tourisme (essentiellement lié aux plages locales mais aussi à la réserve de zone humide) constitue une menace potentielle pour l'intégrité de l'écosystème.

Il importe d'évaluer les coûts et les avantages sociaux du tourisme. Le **Parc national de Keoladeo, au Rajasthan, en Inde\***, accueille chaque année plusieurs milliers de touristes occidentaux qui acquittent la somme dérisoire de 25 roupies (moins de un dollar américain) en droits d'entrée[en 1999]. Les hôtels locaux bénéficient de la présence des touristes mais les avantages ne vont pas à l'ensemble de la communauté. Des règlements interdisant le pâturage des buffles d'eau dans le Parc ont eu un effet dommageable sur le revenu local. Une légère augmentation des droits d'entrée a permis de couvrir tous les frais de fonctionnement du Parc et une partie du surplus a servi à aider les communautés locales. Dans le cas du **Parc national du Djoudj, au Sénégal\***, les résidents ont reçu une formation et des ressources pour revitaliser la production artisanale locale, ainsi qu'un espace commercial pour vendre leurs produits.



Les centres d'éducation et d'accueil des visiteurs, comme celui-ci au lac Hornborga en Suède, peuvent être un moteur pour l'économie locale tout en servant de pôle de sensibilisation. Photo : T. Larsson.

Le tourisme a ainsi permis d'améliorer le revenu local et l'appui au parc en a été très sensiblement renforcé.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

- iii) un respect réciproque ;
  - iv) une communication ouverte et permanente ;
  - v) des attentes claires et réalistes ;
  - vi) la réalisation satisfaisante et ponctuelle de tâches convenues ;
  - vii) les engagements tenus ;
  - viii) la participation de tous les secteurs de la communauté.
- b) La gestion participative gagne en viabilité lorsque les intérêts des différents acteurs sont énoncés ouvertement.
  - c) Il est plus facile d'établir un partenariat de gestion lorsque les cahiers des charges et les objectifs sont clairement établis.
  - d) Une médiation solide, apte à renforcer la confiance entre les différents acteurs est indispensable à la mise en place du processus de gestion participative. L'idéal est de faire appel à des médiateurs indépendants ayant l'esprit d'initiative (c'est souvent un rôle pour les ONG).
  - e) L'existence de cadres juridiques et politiques adaptés (droit d'organisation, reconnaissance juridique des ONG, dédommagement pour la conservation, etc.) aide à mettre en place les arrangements de gestion participative.
  - f) Les forums, groupes d'étude et ateliers sont des véhicules utiles pour renforcer une compréhension commune des principes Ramsar et de la valeur des ressources conservées ou utilisées de façon durable.

12. **La souplesse est de mise**

Voir Section III,  
Chapitre 2.3, pour  
plus d'informations

- a) Il n'y a pas de norme universelle concernant la participation des populations locales et autochtones.
- b) Aucune recette miracle ne saurait garantir qu'une méthode puisse être la panacée.
- c) Pour que les régimes de gestion participative réussissent, il faut peut-être satisfaire les besoins de développement de base tout en cherchant à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle.
- d) La méthode « d'apprentissage par la pratique » (qui suppose une évaluation permanente des méthodes et des résultats) permet une réorientation, le cas échéant.

13. **L'échange des connaissances et le renforcement des capacités sont fondamentaux**

Voir Section III,  
Chapitre 2.4, pour  
plus d'informations

- a) Les organismes gouvernementaux ont souvent besoin d'approfondir leurs capacités de gestion participative, notamment dans les domaines précisés ci-dessous pour tous les acteurs.
- b) Les différents acteurs ont souvent besoin de renforcer leurs capacités dans les domaines suivants :
  - i) constitution et fonctionnement d'organisations pertinentes ;
  - ii) relations efficaces avec les organismes gouvernementaux ;
  - iii) négociation et contribution au processus décisionnel ;

### *La confiance entre les différents acteurs*

#### **L'utilité des accords écrits**

Les opinions divergent quant à savoir si les accords écrits sont nécessaires ou non pour «sceller», soit la participation locale, soit l'accord gouvernemental à la participation locale en matière de gestion des zones humides. Les accords écrits sont particulièrement utiles lorsque des propriétaires privés, disposant d'une large autonomie et amenés à décider des formes d'occupation des sols de leur propriété, doivent participer à la gestion d'une zone humide.

Dans bien des cas, et sans doute aux premières étapes de tout accord participatif, il faut s'assurer que l'accord évolue parallèlement à la compréhension générale de la situation. En conséquence, il convient d'examiner si le fait qu'il soit écrit ou non rend plus difficile la révision de l'accord lorsque la compréhension et les conditions changent.

Quoi qu'il en soit, dans certaines situations les accords écrits sont utiles. Par exemple lorsqu'il fut question de mettre en place un régime de gestion participatif pour les ressources côtières du **District de Tanga, en Tanzanie\***, la répartition claire des rôles et des responsabilités dans des accords écrits, signés par toutes les parties concernées, s'est révélée une mesure efficace, propre à garantir que toutes les parties avaient la même compréhension des accords de gestion des ressources. Ces accords ont également contribué à établir la confiance entre les différents acteurs.

Dans d'autres cas, les accords écrits ne conviennent pas, par exemple s'ils ne font pas partie des traditions culturelles ou si la population locale a été autrefois privée de ses ressources par des traités ou documents semblables. Par exemple, les accords écrits et les contrats sont étrangers à la culture des communautés locales du **lac Tegano, dans les îles Salomon\***. Pour garantir un engagement à long terme envers un programme, il est plus efficace d'organiser une réunion annuelle des différents acteurs qui réaffirment leur appui à l'accord de gestion participative.

Chez le peuple Beafada du **Rio Grande de Buba, en Guinée-Bissau\***, grâce aux traditions anciennes de réciprocité et de respect des engagements, les accords locaux de réglementation de la pêche au barracuda sont respectés et appliqués par les populations locales sans qu'il soit nécessaire de recourir à un accord écrit ou à une nouvelle loi.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

- iv) aspects techniques de la gestion des zones humides et principes Ramsar ;
  - v) surveillance de l'écologie de la zone humide et identification des changements dans les caractéristiques écologiques ;
  - vi) évaluation des processus participatifs ;
  - vii) élaboration et conception de propositions de projets pour obtenir des fonds.
- c) Les connaissances écologiques locales peuvent apporter une contribution remarquable aux stratégies de gestion des zones humides, notamment si elles sont mûries des meilleures connaissances scientifiques disponibles.



- d) La participation des acteurs locaux à la surveillance du site et au processus d'évaluation constitue un atout extrêmement précieux qui permet d'atteindre les objectifs de conservation participative.
- e) L'adoption d'une démarche pluridisciplinaire faisant appel à des experts des sciences biologiques et sociales est vitale à l'instauration de régimes de gestion participative.
- f) La méthode du « coût marginal » peut être utile à la surveillance continue des sites: des experts techniques peuvent être engagés et l'on peut utiliser des locaux existants (par exemple des laboratoires universitaires) pour un coût minimal.
- g) Les mécanismes qui favorisent le travail en réseau – réunions régulières, bulletins et programmes radiodiffusés, par exemple – remplissent les objectifs d'échange de l'information et d'éducation.
- h) Les concepts Ramsar de base, les principes de sauvegarde et les valeurs écologiques peuvent être transmis dans le cadre du programme scolaire des écoles locales.
- i) Les centres spécialisés dans les zones humides peuvent :
  - i) catalyser une participation active et informée des populations locales et autochtones ;
  - ii) faire la démonstration de la gestion durable des zones humides ;
  - iii) soutenir des programmes pédagogiques classiques, parascolaires et non traditionnels qui supposent la participation de nombreux acteurs ;
  - iv) aider à porter les préoccupations des populations locales et autochtones à l'attention des décideurs ;
  - v) dispenser des informations et des avis sur les zones humides et leur gestion.

Voir Manuel 6, CESP-  
Zones humides

**14. La continuité des ressources et des efforts est importante**

- a) Établir un régime de gestion participative prend du temps.
- b) Comme n'importe quel régime de gestion, il est possible que la gestion participative ne soit jamais entièrement autofinancée.
- c) Le financement par le truchement des bailleurs de fonds et/ou des gouvernements contribue à la viabilité.
- d) Des cadres juridiques et politiques appropriés, aux niveaux national et local, contribuent à la continuité.
- e) Un appui politique de haut niveau, apporté de préférence par plusieurs ministères concernés, est le garant de l'engagement du gouvernement envers les régimes de gestion participative.

Voir Section III,  
Chapitre 2.5, pour  
plus d'informations

## *Échange des connaissances*

### **Systèmes de connaissances autochtones (SCA)**

Après des centaines, voire des milliers d'années de présence dans une région, les communautés autochtones ont souvent mis au point des pratiques complexes de gestion durable de leurs terres. Ces systèmes peuvent sembler très différents de ceux qui ont été conçus par la science occidentale mais ils complètent et améliorent parfois la gestion scientifique de la conservation, rendant celle-ci plus acceptable pour les communautés autochtones et locales. Les pratiques de gestion autochtones des terres ont souvent fait leurs preuves, peuvent être bon marché et donner des résultats proches des techniques occidentales. En outre, par le biais de sanctions religieuses ou spirituelles, elles sont parfois appliquées avec plus d'efficacité (Clay 1988).

Les **Tonda des savanes méridionales de Papouasie-Nouvelle-Guinée\*** et les **Mayas de la province de Quintana Roo, au Mexique\*** ont mis au point diverses méthodes de gestion des ressources, importantes pour la conservation de la biodiversité et qui forment la base d'une gestion plus informée, dans leurs régions respectives.

1. **Le zonage de l'espace** : chez les Tonda, la coutume veut que la terre soit divisée, selon les caractéristiques de la végétation et les utilisations, en grande brousse, paysage de brousse ouvert, espaces ouverts ou clairières et marais saisonniers. Chez les Mayas, les forêts sont divisées selon le type de sol calcaire dont ils reconnaissent dix grandes catégories. Seules les quatre meilleures catégories servent à l'agriculture itinérante toutes les autres servent à la cueillette des plantes et du bois ainsi qu'à la chasse, y compris les forêts saisonnièrement inondées et les herbages. Les zones humides permanentes servent à la pêche.
2. **Zones à accès limité** : chez les Tonda, certaines zones sont interdites à toute la population ou à certaines parties de la population. Dans les grands et petits lieux historiques, l'accès et l'utilisation – même pour la chasse – sont généralement frappés d'interdiction stricte. L'accès dans les lieux d'origine, où l'on pense qu'un clan ou un sous-clan a été créé, est souvent interdit ou soumis à l'autorisation d'un gardien.
3. **Zones où les activités sont réglementées** : chez les Tonda, dans les zones où l'accès est limité, des règlements limitent aussi, en général, le prélèvement d'animaux sauvages, la coupe du bois, le jardinage ou la cueillette de certaines plantes. Les anciens sites de villages ou de sépultures sont aussi des lieux importants où certaines activités telles que la construction et le jardinage sont interdites. Le plan de zonage maya se présente sous la forme d'un gradient comprenant des zones réservées aux établissements, à l'agriculture itinérante, à l'exploitation du bois et à la gestion des forêts, à la chasse, à la pêche et à la cueillette de plantes et enfin, à la protection intégrale. Certaines parcelles vierges de la forêt sont protégées en tant que refuges des esprits de la forêt.
4. **Réglementation périodique de la récolte** : chez les Tonda, des saisons sont prévues pour la chasse ou la cueillette des plantes, sans doute dans le but d'empêcher une surexploitation pendant les saisons difficiles ou pour des raisons rituelles.
5. **Réglementation du prélèvement d'espèces** : pour les Tonda, certaines espèces telles que le crocodile ou l'aigle sont des symboles totémiques et il peut être interdit de les chasser ; en général des limites de taille sont imposées, traditionnellement, pour certaines espèces de la faune sauvage ou de poissons.
6. **Contrôle du feu** : chez les Tonda, comme chez les Mayas, le feu est un instrument de gestion largement utilisé. Toutefois, les raisons pour lesquelles on utilise le feu et les saisons où on peut le faire sont soumises à des règles traditionnelles.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

### **III. Associer les populations locales et autochtones**

Voir Section III,  
Chapitre 3, pour plus  
d'informations

15. **Les personnes chargées de faciliter ou de coordonner les efforts visant à associer les populations locales et autochtones au processus devraient :**
  - a) Veiller à ce que tous les acteurs comprennent bien le rôle des médiateurs ou coordonnateurs.
  - b) Vérifier régulièrement que tous les acteurs s'accordent sur les objectifs de base de l'initiative.
  - c) Améliorer la sensibilisation aux questions de conservation et de pérennité des zones humides. Faire participer les populations locales et autochtones à la préparation et au déroulement des activités de sensibilisation.
  - d) Garantir la participation des personnalités influentes de la communauté et de tous les secteurs de la population, en particulier les femmes et les jeunes.
  - e) Encourager les acteurs à s'approprier le processus et les dispositions de gestion participative en veillant à ce qu'aucun participant clé ne soit exclu.
  - f) Faire participer et renforcer les organisations locales et les structures traditionnelles qui représentent différents acteurs dans les populations locales et autochtones. Aider à établir des organisations s'il n'en existe pas.
  - g) Développer les capacités locales, notamment les capacités d'organisation et de négociation, d'établissement des rapports et de la comptabilité et de gestion des conflits et procurer (si nécessaire) le lieu de réunion, un accès téléphonique, l'équipement de base et le transport.
  - h) Faire en sorte que les personnes qui agissent en qualité de médiateurs et coordonnateurs soient correctement formées à l'évaluation en participation et aux techniques de planification et possèdent les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.
  - i) Collaborer avec les acteurs du secteur public afin de renforcer les capacités d'élaboration et d'administration des processus de gestion participative.
  - j) Veiller à ce que les principaux acteurs aient une compréhension mutuelle de leurs besoins, responsabilités et limites.
  - k) Veiller à ce que les populations locales et autochtones apprennent les techniques de planification et d'évaluation en participation afin de pouvoir les appliquer à d'autres activités de la communauté.
  - l) Veiller à ce que tous les engagements soient tenus.
  - m) Élaborer un programme de surveillance du site et de mise à l'essai du processus en utilisant les ressources locales pour vérifier les progrès.
  - n) Veiller à ce que les tâches entreprises par les différents acteurs correspondent à leurs capacités.

### *Continuité des ressources et des efforts*

#### **Appui politique**

Dans les **zones humides de l'État côtier du Sonora au Mexique\***, où l'introduction de la gestion participative se fait sous la houlette d'une ONG locale, la participation est acceptée officiellement comme une méthode utile de gestion des zones humides. Les autorités municipales se sont engagées envers son application mais la gestion participative est apparemment perçue comme fonctionnant parallèlement aux méthodes sectorielles de gestion des ressources en vigueur (et dans une certaine mesure en concurrence avec ces méthodes). Le concept n'est pas encore reconnu au plus haut niveau comme méthode d'intégration nécessitant la participation et des changements d'attitude de tous les secteurs concernés par la zone humide.

Par comparaison, l'appui déterminé apporté par l'ancien gouverneur du Quintana Roo (Mexique) a conduit à la création de la **Réserve de biosphère de Sian Ka'an\*** ainsi qu'à l'adoption d'un plan de gestion pour la foresterie durable dans les régions environnantes. L'utilisation durable des ressources de la région a peut-être été facilitée par le fait qu'il y avait moins d'intérêts économiques établis et concurrents que dans l'État du Sonora.

Dans la **Réserve de faune sauvage de Danau Sentarum en Indonésie**, le projet financé par le Royaume-Uni en vue de mettre en place une gestion axée sur la conservation a été, de toute évidence, approuvé à de très hauts niveaux. Toutefois, vu l'absence apparente d'appui officiel à l'approche participative ou à la reconnaissance des changements profonds qui seraient nécessaires, les fonctionnaires régionaux se sont montrés réticents à approuver la mise en œuvre, par la population locale, de systèmes de gestion traditionnels.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

- o) Tenir les organismes de financement au courant des problèmes et des progrès des méthodes de gestion participative.
- p) Établir des réseaux entre les communautés qui participent à la gestion d'une zone humide et encourager des rencontres et un échange d'expériences réguliers.
- q) Favoriser l'application des connaissances traditionnelles à la gestion des zones humides et, notamment, créer, dans la mesure du possible, des centres permettant de conserver les systèmes de connaissances traditionnelles et autochtones.

#### **IV. Mesurer la participation des populations locales et autochtones**

16. La liste suivante est une liste de référence brève, non exhaustive, des indicateurs qui peuvent aider à mesurer l'étendue de la participation des populations locales et autochtones. Le contenu des paragraphes ci-après correspond à celui des paragraphes 10 à 14, aux fins de référence.

### Associer les communautés locales et autochtones

#### Échange d'information entre les différents acteurs

L'Autorité australienne du Parc marin du récif de la Grande Barrière\* applique différentes méthodes pour promouvoir la participation de la population locale à la gestion de cette zone humide qui est aussi un bien du patrimoine mondial. À cet effet, une des mesures les plus originales a consisté à créer six groupes de discussion dont les membres, au sein des collectivités locales, ont des liens les uns avec les autres et avec le personnel de l'Autorité, afin de permettre une participation opportune et informelle. Ce sont des groupes de discussion semblables qui ont été organisés dans le cas des **Firths côtiers de l'Écosse\***.

Le **Parc national du Djoudj dans le nord du Sénégal\*** tient des réunions annuelles de tous les acteurs au cours desquelles d'importantes questions de gestion sont discutées par tous, y compris la direction du Parc national, l'UICN, les communautés locales et les chercheurs. Des délégués des communautés représentent les intérêts locaux vis-à-vis de la direction du site et apprennent à mettre en œuvre le plan de gestion global. Des réunions informelles régulières ont lieu entre le personnel de l'ONG médiatrice (UICN), le directeur du parc et les communautés locales. Un volet éducation à l'environnement a été introduit dans le programme scolaire local, un bulletin intitulé *Njagabar* (ce qui signifie « pélican » dans le dialecte Wolof) est distribué à toutes les communautés et un programme hebdomadaire radiodiffusé porte sur la faune et la flore sauvages et l'habitat de la zone humide.



Le Parc national du Djoudj, Sénégal. Photo: Pat Dugan.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

#### 17. Mesures d'incitation

- a) Les populations locales et autochtones ont trouvé des enjeux économiques ou autres dans l'utilisation rationnelle des ressources de la zone humide.
- b) L'organisme gouvernemental a énoncé des politiques qui soutiennent la gestion participative.
- c) Des mesures d'incitation juridiques et financières, adaptées à la gestion participative, sont en place.
- d) Un partage plus équitable des avantages entre acteurs a résulté du processus de gestion participative.
- e) Les acteurs sont satisfaits de leur participation au processus.

**18. Confiance**

- a) Il existe une politique ou une législation claire et largement connue qui favorise la participation des populations locales et autochtones.
- b) Tous les acteurs (et en particulier le gouvernement) reconnaissent la gestion participative comme légitime et souhaitable.
- c) Les populations locales et autochtones participent désormais véritablement à la prise des décisions qui touchent l'utilisation et la gestion des ressources de la zone humide.
- d) Les organisations locales qui soutiennent la gestion participative sont respectées au sein de la communauté.
- e) Les représentants des populations locales et autochtones sont réellement représentatifs et responsables devant ces populations.
- f) Les règles d'utilisation des ressources et de participation sont adaptées au contexte local.
- g) Les acteurs ont conclu un accord de gestion (oral ou écrit, formel ou informel).
- h) Les limites de l'accord de gestion et les participants à l'accord sont clairement définis.
- i) L'accord de gestion définit précisément les fonctions, les droits et les responsabilités des différents acteurs.
- j) L'accord de gestion a été approuvé au moins par les acteurs qui utilisent les ressources et par les principaux groupes qui prennent les décisions.
- k) Les parties à l'accord remplissent leurs obligations.
- l) Le degré d'infraction aux méthodes, règles, droits et responsabilités décrits dans l'accord de gestion reste acceptable.
- m) Tout système de sanctions progressives pour infraction aux règles a été convenu entre les principaux acteurs.
- n) Les règles de gestion des ressources semblent être appliquées.

**19. Souplesse**

- a) Les parties affectées ont la possibilité de modifier collectivement les règles relatives à l'utilisation des ressources.
- b) Des unités de gestion « gigognes » sont en place (différents organes à différents niveaux).
- c) De toute évidence, les populations locales et autochtones peuvent influencer sur le rythme et l'orientation des changements concernant les ressources qui les intéressent.
- d) Les médiateurs ou coordonnateurs appliquent la méthode d'apprentissage par la pratique et la gestion adaptative.

### *Mesurer la participation*

#### **Souplesse du processus**

Lors de la mise en place du plan de gestion pour **les zones humides de Blyth/Liverpool sur les territoires aborigènes du nord de l’Australie\***, la nécessité d’instaurer une certaine souplesse a été reconnue dès le départ. Aucune décision ferme n’a été prise quant à l’identité des acteurs et durant le très long dialogue, différentes parties se sont jointes au processus à différents moments. L’organisme médiateur a entamé le processus sans opinion préconçue, ni sur la manière de procéder, ni sur la durée. Lorsqu’il y avait des conflits et des malentendus, la consultation, le dialogue et la souplesse permettaient d’obtenir les changements d’orientation nécessaires.

À **Pevensey Levels, dans le Sussex en Angleterre\***, un groupe d’étude se réunit régulièrement pour déterminer le niveau d’eau dans les terrains agricoles et les fossés qui offrent un habitat important à toute une gamme d’oiseaux et d’espèces rares d’araignées. Il s’agit là d’une gestion adaptative sous son meilleur jour qui répond aux différents besoins des différents acteurs en négociant les niveaux d’eau optimaux à différents moments de l’année.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

#### **20. Échange des connaissances et renforcement des capacités**

- a) On peut constater une sensibilisation des différents acteurs aux nouvelles méthodes de gestion, règles, droits et responsabilités.
- b) Il existe un courant d’information et de communication entre les populations locales et autochtones et les organismes gouvernementaux pertinents et vice versa.
- c) L’information parvient aux populations locales et autochtones en temps voulu, de manière pertinente et sous une forme facile à comprendre.
- d) Les populations locales et autochtones participent à la surveillance continue du site et à l’évaluation du processus de participation.
- e) De toute évidence, les principaux organismes gouvernementaux respectent les systèmes sociaux locaux et les connaissances écologiques locales.
- f) Les acteurs font preuve des compétences et des responsabilités nécessaires (par exemple, capacité de prendre des décisions, compétences en matière de suivi, etc.).
- g) Les méthodes d’évaluation établies par les parties prenantes servent à définir et à quantifier le degré de participation prévu au niveau local et contribuent, en réalité, à améliorer ou à conserver les « fonctions et valeurs » reconnues et l’utilisation rationnelle des zones humides.

21. **Continuité**

- a) Il existe une structure organisée au moins qui facilite la participation des populations locales et autochtones, par exemple un conseil, un organe de gestion, un groupe de femmes, etc.
- b) Un échantillonnage au hasard des populations locales et autochtones permet de déterminer le rôle de la communauté dans la gestion des zones humides et les individus directement concernés peuvent décrire la raison de leur participation.
- c) L'organisme gouvernemental et son personnel ont démontré leur engagement envers la gestion participative et peuvent décrire précisément le but de la participation des populations locales et autochtones.
- d) Il existe une source de financement à long terme appropriée pour la participation et la gestion permanente des ressources.
- e) Les populations locales et autochtones ont fourni un appui en nature (temps, travail, savoir et compétences traditionnels) à l'application de l'accord de cogestion.
- f) Il existe des mécanismes de gestion des conflits et une possibilité d'appel en cas de conflit au sein du partenariat de gestion.
- g) Il y a intégration entre la gestion de la zone humide locale et la gestion du bassin versant dans son entier.

**V. Mise à l'essai de la méthode participative**

22. La participation locale à la gestion d'une zone humide est un instrument qui permet de faire progresser l'objectif d'utilisation durable de toutes les zones humides que s'est fixé la Convention. Les autorités administratives de la Convention de Ramsar, les administrateurs, les médiateurs et coordonnateurs doivent être conscients des orientations possibles en matière d'utilisation rationnelle et doivent appliquer constamment ces orientations dans le processus décisionnel relatif à la gestion participative. À chaque étape du processus de prise de décision, il serait bon d'examiner les conséquences des mesures prises en fonction des normes et principes Ramsar suivants :
- a) le concept Ramsar d'utilisation rationnelle [Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides, incorporé dans le Manuel 1 de la collection des Manuels Ramsar] ;
  - b) les Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion [intégrées dans le Manuel 18 de la collection des Manuels Ramsar] ;
  - c) la surveillance des caractéristiques écologiques du site (Article 3 ; Recommandation 5.2, Résolutions VI.1, VII.10, [VIII.8, VIII.14 et X.16 et Manuel 18 de la collection des Manuels Ramsar) ;
  - d) les normes d'application de l'utilisation rationnelle :



- i) on constate une augmentation ou une stabilisation de la diversité des espèces, de la taille de la zone humide et de la qualité de l'eau ;
- ii) l'utilisation des ressources est durable ;
- iii) le principe de précaution est appliqué ;
- iv) les analyses coûts-avantages tiennent compte des valeurs fonctionnelles de la zone humide ;
- v) le processus participatif adopte une perspective au niveau du bassin versant et les décisions, dans ce cadre, tiennent compte de ce qui vaut le mieux pour la/les zone(s) humide(s) ;
- vi) la dégradation des zones humides a fait place à des efforts de restauration et de remise en état.



Une des clés qui permettent de maintenir la souplesse des méthodes de gestion consiste à organiser régulièrement des réunions avec tous les acteurs : réunion des parties prenantes en Niger, 2001. Photo: Denis Landenbergue, Anada Tiéga.

## Section II

### **La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion des zones humides**

*(adoptée en Annexe à la Résolution VIII.36 par la 8<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes, Valence, Espagne, novembre 2002)*

#### **Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions de la COP**

##### **Résolution VIII.36 : La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides**

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

15. RECONNAÎT que la gestion environnementale participative (GEP) est un outil favorisant la durabilité de l'utilisation et de la gestion des zones humides.
  
23. La Résolution VIII.36 *La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides*, a été adoptée à la COP8 en novembre 2002, en vue d'aider les Parties à utiliser et gérer durablement leurs zones humides. Mettant l'accent sur une conception participative de la gestion mais aussi sur la nécessité d'établir une véritable communication avec l'ensemble des acteurs des zones humides, et d'assurer leur formation, la GEP exige tout un éventail de compétences en CESP.
24. L'annexe à la Résolution VIII.36 est reproduite ci-après, dans les paragraphes 25 à 31 ; elle offre des orientations sur l'utilité de la GEP en tant qu'outil de gestion des zones humides et identifie certains aspects dont il faut tenir compte dans la préparation et l'application des stratégies de GEP.

#### **Introduction**

25. La gestion environnementale participative (GEP) est un outil incorporant des connaissances multiples – traditionnelles, scientifiques, techniques, administratives, entre autres – ce qui permet de mettre en place une vision d'ensemble des enjeux et des priorités pour l'action. De ce fait, elle contribue à améliorer l'efficacité, l'effectivité et la durabilité de la gestion des écosystèmes, et plus précisément des zones humides, sur le plan social, environnemental et économique. Cette démarche, parce qu'elle optimise l'utilisation des ressources et améliore la gestion, est désormais considérée comme un outil contribuant à lutter contre la pauvreté dans de nombreuses régions du monde.

#### **Avantages de la GEP**

26. La gestion environnementale participative :
  - a) est un outil susceptible de contribuer à alléger la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie ;

- b) contribue à définir les besoins de façon cohérente et adaptée au contexte et aux réalités locales ;
  - c) contribue à la formation et au renforcement des capacités locales en favorisant la participation de tous les acteurs (secteurs public et privé, communautés locales, universités, entre autres) ;
  - d) définit des solutions plus efficaces, effectives et durables sur le plan économique, social et environnemental, avec les avantages que cela apporte ;
  - e) optimise les ressources (techniques, financières, culturelles) consacrées à des stratégies de gestion de l'environnement ;
  - f) facilite l'échange des connaissances en incorporant des points de vue et des connaissances multiples (notamment ceux des acteurs qui sont en rapport direct avec la zone humide concernée) ;
  - g) renforce les capacités de la base vers le sommet et l'appropriation culturelle du territoire ;
  - h) crée un climat de confiance en améliorant la communication et l'échange d'informations entre les acteurs ;
  - i) peut être utilisée afin de résoudre des conflits environnementaux ; et
  - j) contribue à la création d'espaces de participation dans d'autres domaines.
27. Il convient de rappeler que la GEP, à l'instar de toute autre démarche, a besoin de temps et d'une planification adaptée des utilisations des sols et des moyens financiers nécessaires.
28. Cependant, des éléments extérieurs existent qui, « exploités » à bon escient, permettent de renforcer les stratégies de GEP, notamment celles qui ont trait à l'élaboration ou à l'application de mécanismes juridiques de participation sociale à la gestion des milieux naturels.
29. Deux éléments peuvent favoriser, à cet égard, des progrès à court ou à moyen terme: d'une part la signature, l'application et le respect de différentes conventions internationales (Convention de Ramsar sur les zones humides, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entre autres) et d'autre part, le renforcement de réseaux transnationaux ayant pour but l'échange d'expériences, l'accès à l'information, la diffusion de l'information et l'amélioration des compétences techniques locales en matière de prise conjointe de décisions et de gestion des ressources.
30. D'autres résultats qui peuvent se décliner sur le plus long terme mais sont néanmoins tangibles, peuvent être obtenus au moyen : a) de mécanismes de coopération environnementale internationale comprenant l'obligation de s'engager explicitement à appliquer des techniques de GEP lors de la mise au point de projets environnementaux ; b) de mesures d'incitation à la participation sociale aux stratégies de gestion des milieux naturels ; et

c) d'activités de conseil et d'assistance technique en vue de l'élaboration de projets de GEP.

**Quelques éléments à prendre en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de GEP**

31. Voici quelques-uns des éléments importants qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de GEP, ou pour améliorer les stratégies déjà en place :
- a) Éducation et sensibilisation à l'environnement, à tous les niveaux.
  - b) Formation de tous les participants.
  - c) Définition des besoins de financement spécifiques pour des actions de renforcement de la GEP.
  - d) Accès équitable à l'information.
  - e) Mise en place de mécanismes participatifs comportant l'identification de dirigeants locaux ou régionaux.
  - f) Suivi et recherche participative relatifs au contexte socioculturel; analyses d'ensemble en vue de la définition de priorités et de lignes d'action possibles, ainsi que pour la détection rapide de conflits.

**Expériences exceptionnelles de gestion environnementale participative des zones humides dans les Amériques**

**Fondation pour la gestion environnementale participative (FUNGAP-Grupo Antigua)**

Cette publication, qui est une réponse à la Résolution VIII.36 sur la gestion environnementale participative et à la Résolution VII.8 sur la gestion participative, prend appui sur 41 expériences de gestion participative en Espagne et dans 12 pays d'Amérique latine. Toutes les études de cas ont été évaluées par rapport à un ensemble de 23 critères qui tenaient compte des forces des études au niveau socio-économique, culturel, environnemental, de parité, organisationnel, institutionnel, de durabilité et participatif. Quinze ont été évaluées de manière plus approfondie et sept ont finalement été choisies pour représenter les expériences de GEP les plus exceptionnelles et, elles-mêmes, examinées encore plus à fond dans le cadre de l'étude.

Les auteurs concluent que, malgré leur hétérogénéité, les sept études de cas choisies présentent des caractéristiques communes qui contribuent à leur succès. Les résultats les plus positifs sont obtenus lorsque tous les acteurs reconnaissent que la gestion est une responsabilité partagée et lorsqu'il y a clairement intérêt à améliorer les conditions de vie ou à maintenir ou restaurer une ressource naturelle menacée. Autre conclusion : les initiatives couronnées de succès ont des objectifs à long terme, sachant qu'il faut beaucoup de temps pour que la gestion participative associe tous les acteurs (y compris les communautés locales) aux processus de gestion et de prise de décision.

La publication contient de brèves descriptions de certains des outils utilisés pour les études de cas et qui ont donné de bons résultats ; elle propose des mesures spécifiques pour renforcer les communautés, les organisations et les institutions et les aider à créer le contexte propice à l'application des mécanismes de gestion environnementale définis dans les accords sur l'environnement.

La publication peut être téléchargée, en espagnol, du site Web de la FUNGAP : [http://www.fungap.org/docs/libros/libro\\_fungap\\_01.pdf](http://www.fungap.org/docs/libros/libro_fungap_01.pdf). Il existe aussi un résumé des conclusions, en français, à l'adresse [http://ramsar.org/wurc/wurc\\_pem\\_summary\\_f.pdf](http://ramsar.org/wurc/wurc_pem_summary_f.pdf).

## Section III

### **La participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides – Document de référence**

Alex de Sherbinin et Gordon Claridge

#### **Table des matières**

<b>Chapitre 1 : Introduction</b>	27
1.1 La participation locale : pourquoi est-elle bénéfique ?	27
1.2 Évolution de la « participation locale » dans le contexte de Ramsar	30
1.3 Un projet en réponse à la Recommandation 6.3 de Ramsar	31
<b>Chapitre 2 : Les enseignements de la participation communautaire</b>	33
2.1 Mesures d'incitation	33
2.2 La confiance	36
2.3 La souplesse	39
2.4 Échange de connaissances et renforcement des capacités	43
2.5 Continuité	46
<b>Chapitre 3 : Mise en œuvre des méthodes participatives</b>	49
3.1 Planter le décor	50
3.2 Évaluation participative et planification	52
3.3 Mise en œuvre et apprentissage par la pratique	56
<b>Chapitre 4 : Surveillance et évaluation</b>	57
4.1 Surveillance participative	59
4.2 Évaluation participative	61
<b>Autres références</b>	
Références	63
Références Internet	65

[**Note** : les opinions exprimées par les auteurs du présent document ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de la Convention de Ramsar et n'ont pas été approuvées par la Conférence des Parties contractantes.]

### **Chapitre 1 : Introduction**

#### **1.1 La participation locale : pourquoi est-elle bénéfique ?**

Deux raisons principales expliquent pourquoi la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides est bénéfique. La première est que, sans ces populations, la viabilité à long terme de nombreux écosystèmes de zones humides serait en péril. La deuxième est que les populations locales et autochtones ont tout à gagner de l'utilisation durable des ressources des zones humides pour leur subsistance, les loisirs mais aussi pour des raisons socioculturelles et spirituelles. Ce sont les principales justifications d'une plus

grande participation locale mais beaucoup d'autres avantages découlant de la gestion participative méritent d'être pris en considération.

L'expérience a montré que les régimes de gestion auxquels participent une large gamme d'acteurs – et en particulier les résidents locaux et les communautés autochtones – tendent à être plus durables que ceux qui ont évolué en l'absence de participation locale. En associant les populations locales et autochtones :

- à l'identification des problèmes,
- au choix des solutions,
- à la mise en œuvre des plans de gestion, et
- à la surveillance de l'efficacité des mesures adoptées pour résoudre les problèmes et saisir les possibilités,

on peut espérer améliorer la pérennité des activités de gestion. Certains appellent cela la « durabilité sociale » et y voient un élément indissociable de la « durabilité écologique » des ressources des zones humides.

Les avantages de la participation énoncés ci-après sont en mesure de renforcer la pérennité :

#### **Responsabilité locale acceptée**

Les acteurs locaux deviennent responsables de la gestion avisée des ressources. Le taux d'infractions diminue et les communautés cherchent de moins en moins à enfreindre les limites imposées de l'extérieur pour faire preuve de véritables capacités de gestion, de travail en partenariat et de coopération. Lorsqu'une agence spécifique est chargée de la gestion, elle peut alors constater que son fardeau est partagé et, en conséquence, allégé. S'il n'y a pas d'organe spécifique en charge, la dégradation de terres où l'accès est libre, qui pourrait résulter d'une confusion entre les droits et responsabilités, peut également être évitée. Le mécanisme de base des comités mixtes, où différents groupes doivent rendre compte de leurs actions, offre un moyen d'exercer des pressions pour faire respecter des mesures adoptées d'un commun accord.

#### **Engagement communautaire**

Les acteurs locaux deviennent copropriétaires du processus de conservation et acquièrent un sens de l'engagement tout en étant mieux préparés à un investissement à long terme dans la gestion avisée des ressources. Le partenariat avec des communautés qui sont prêtes à appliquer des décisions prises de concert renforce la confiance mutuelle entre les organismes publics et les différents acteurs. Et, surtout, si l'adoption de mesures de conservation entraîne une perte pour les communautés, les mécanismes de gestion peuvent fournir une compensation. Le plus important, est que des alliances entre les organismes publics et les acteurs locaux réussissent généralement à empêcher l'exploitation des ressources par des intérêts extérieurs qui représentent souvent la principale menace à la conservation et aux pratiques d'utilisation durable.

#### **Utilisation des connaissances et compétences locales**

Les connaissances et compétences locales sont mises à disposition pour contribuer à l'identification au jour le jour des problèmes et des solutions.

Cette information est souvent difficile d'accès et il importe d'instaurer des processus participatifs spéciaux pour la mettre au jour (voir Chapitre 3).

#### **Surveillance efficace**

Avec la participation des acteurs locaux à la gestion quotidienne, la surveillance des ressources naturelles est plus facile et plus efficace. En effet, comme la population locale vit et travaille sur le site ou à proximité, les problèmes seront probablement détectés et les erreurs corrigées plus rapidement que si la surveillance était exercée par des professionnels, de manière sporadique. La population locale peut, par exemple, s'opposer à des activités dommageables telles que la chasse illicite et le déversement de substances polluantes.

#### **Sensibilisation renforcée à l'environnement dans la communauté en général**

La participation des acteurs locaux à la gestion et à la surveillance des ressources naturelles sensibilise les citoyens à la valeur des zones humides et aux effets des activités humaines sur celles-ci. Les connaissances que la population locale acquiert et les relations qu'elle noue par sa participation peuvent également renforcer son aptitude à identifier de futurs problèmes pour l'environnement et le développement, dans la région, et à y faire face.

#### **Confiance communautaire**

Lorsque les acteurs locaux ou leurs représentants participent à la mise en place de règles limitant l'utilisation future d'une ressource et qu'ils ont défini ensemble les compromis acceptables, il est probable qu'ils se sentiront moins menacés par ces règles. Ce point est tout particulièrement important lorsque les communautés dépendent des ressources des zones humides pour leur propre survie.

#### **Réduction des frais de mise en œuvre**

À long terme, il peut s'avérer moins coûteux de déléguer certaines responsabilités de gestion aux communautés locales que d'adopter une méthode « protectionniste » traditionnelle. La participation locale, qui favorise l'application volontaire, contribue également à réduire les dépenses de mise en œuvre.

En général, les processus participatifs contribuent à la construction d'une société où les acteurs locaux assument un éventail de fonctions et de responsabilités sociales. Il ne faut cependant pas négliger que les initiatives visant à associer les communautés locales à la gestion présentent parfois des coûts aussi bien que des avantages, que l'on peut résumer comme suit :

#### **Investissements de départ**

La participation locale peut demander des investissements de départ substantiels – notamment du point de vue du temps requis pour réaliser les évaluations participatives, la sensibilisation et l'éducation (le cas échéant), les négociations et l'établissement de la confiance – pour que le processus puisse progresser. De nombreux organismes publics devront aussi changer leur attitude et cela peut nécessiter un renforcement des capacités du personnel.

Voir Manuel 6, CESP-  
Zones humides

### **Les coûts pour la communauté**

On oublie parfois qu'il peut y avoir des coûts importants pour les communautés qui participent à la gestion. Il peut s'agir de frais de voyages pour assister à des réunions, d'un revenu auquel on renonce pour participer aux tâches de gestion ou pour éliminer des activités préjudiciables pour la zone humide. Il faut au moins reconnaître ces coûts. Dans le meilleur des cas, ils seront partiellement ou totalement couverts par les organismes publics pertinents si ceux-ci disposent des ressources nécessaires.

L'équilibre entre les coûts et les avantages varie d'un endroit à l'autre et dépend du niveau et de l'étendue de la participation locale. De brèves consultations ou « réunions publiques » avec les communautés locales qui donnent leur avis sur les plans de gestion sont peut-être moins coûteuses qu'une évaluation et une planification participatives mais les avantages ne sont pas nécessairement aussi importants. En réalité, le coût de la mise en œuvre de la gestion participative peut parfois sembler élevé simplement parce qu'aucune forme de gestion n'était en place avant que l'on ne déploie des efforts pour associer la communauté.

### **1.2 Évolution de la « participation locale » dans le contexte de Ramsar**

Voir Manuel 1,  
Utilisation rationnelle  
des zones humides

Dans le contexte de la Convention de Ramsar, il y a plus de dix ans que l'importance de la participation des communautés au processus décisionnel relatif à la gestion des zones humides Ramsar et autres zones humides est reconnue. Toutefois, les Parties contractantes n'ont eu que peu d'orientations à ce sujet. Les origines de la Résolution VII.8 (*Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*) remontent à la COP3, à Regina, Canada (1987), lorsque les avantages des zones humides pour la population – et pas seulement pour la faune sauvage – ont été présentés, pour la première fois, comme une raison de protéger les zones humides. Avec l'expression « utilisation rationnelle », définie [à l'époque] comme « l'utilisation durable des zones humides au bénéfice de l'homme, d'une manière compatible avec le maintien des caractéristiques naturelles de l'écosystème », les Parties contractantes ont ouvert une voie royale à la participation des communautés à la gestion des zones humides.

Le thème a été explicité par la Conférence des Parties contractantes, à Montreux, en 1990, dans l'Annexe à la Recommandation 4.10 (*Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle*). Les Lignes directrices contiennent des dispositions pour « l'élaboration, la mise en œuvre et, au besoin, la révision périodique des plans de gestion impliquant les populations locales et tenant compte de leurs besoins ». Il s'agissait de rendre les décideurs et le public plus conscients des avantages et des valeurs des zones humides, de former le personnel pertinent à la mise en œuvre des politiques relatives aux zones humides et de réviser les techniques traditionnelles d'utilisation rationnelle. En d'autres termes, la population locale était considérée comme une source d'information et de connaissances à laquelle les décideurs et le personnel peuvent puiser pour gérer judicieusement les ressources.

Dans le sillage de la session de Montreux ont été créés le Groupe de travail et le Projet sur l'utilisation rationnelle qui ont été chargés d'étudier les expériences acquises et de fournir des exemples d'utilisation rationnelle des zones humides. Les conclusions du Groupe de travail ont été adoptées dans la Résolution 5.6, par



la COP5 à Kushiro, Japon (1993). Le Groupe de travail a proposé que les Parties contractantes « établissent des procédures garantissant que les communautés locales participent au processus décisionnel relatif à l'utilisation des zones humides et fournissent aux communautés locales suffisamment de connaissances des activités prévues pour que celles-ci participent pleinement au processus décisionnel ». Dans une section consacrée aux plans de gestion intégrée, le groupe suggérait « qu'une autorité de gestion chargée de la mise en œuvre du processus de gestion soit nommée; [et] estimait qu'il fallait instaurer une coopération et une participation active des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que des populations locales ».

C'est ainsi qu'est née l'idée de participation locale à la gestion des zones humides, par la reconnaissance des intérêts et des utilisations traditionnelles des zones humides par les communautés locales du monde entier. L'idée a ensuite évolué pour reconnaître la nécessité de consulter la population locale de manière que les décideurs et gestionnaires des ressources puissent prendre ses intérêts en considération. Enfin, il est devenu évident que la population doit être activement associée à la prise de décisions et à la gestion, au même titre que les autres acteurs.

### **1.3 Un projet en réponse à la Recommandation 6.3 de Ramsar**

Fondée sur ces importantes prémisses, la Recommandation 6.3 de la COP6 (1996) demandait aux Parties « de déployer des efforts particuliers afin d'encourager une participation active et informée des populations locales et autochtones à la gestion, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, des sites inscrits sur la Liste de Ramsar, des autres zones humides et de leurs bassins versants ». Les Parties ont chargé le Secrétariat [alors Bureau] de la Convention, en collaboration avec l'UICN-Union internationale pour la conservation de la nature, le Fonds mondial pour la nature, le Caddo Lake Institute (États-Unis) et le Centre international des zones humides de Kushiro (Japon), d'élaborer des Lignes directrices pour aider les Parties contractantes dans cette entreprise. En réponse à cette demande, le Groupe des politiques sociales (GPS) de l'UICN a conçu un projet, en coordination étroite avec un comité directeur composé de représentants des organisations mentionnées ci-dessus et avec la participation active du Comité des ONG des États-Unis pour Ramsar.

Rapidement, il fut décidé que le projet devait suivre le même processus participatif et ouvert que les principes qu'il cherchait à promouvoir pour la gestion des zones humides. Le projet fut inauguré en mai 1997 à l'occasion de l'atelier d'Alexandria, Virginie, États-Unis – premier de trois ateliers organisés pour rassembler des informations et échanger des connaissances. Dans le cadre de l'atelier d'Alexandria, des études de cas de l'Amérique du Nord et de la région néotropicale ont été examinées et le Comité directeur, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Ramsar et des réseaux des participants, a demandé aux Parties contractantes et aux ONG actives en gestion des zones humides de proposer d'autres études de cas. Sur les 60 propositions reçues, le Comité directeur en a sélectionné 21, couvrant les sept régions Ramsar, auxquelles ont été ajoutées deux études de cas d'un projet précédent de l'UICN sur la gestion des écosystèmes (voir Annexe I). Ces études de cas reflétaient un équilibre entre les types d'écosystèmes, les problèmes de conservation et les formes de participation locale. Le Tableau 1 résume les principales questions de gestion participative traitées dans les différentes études de cas. En septembre

**Tableau 1 - Questions de gestion participative des zones humides et études de cas correspondantes**

**1. Systèmes de connaissances traditionnels/  
connaissances écologiques locales**

Australie – Zones humides de Blyth/Liverpool  
Îles Salomon – Lac Tegano  
Mauritanie – Parc national du Diawling  
Mexique – Réserve de biosphère de Sian Ka'an  
Papouasie-Nouvelle-Guinée – Aire de gestion de  
la faune sauvage de Tonda  
Sénégal – Parc national des oiseaux du Djoudj  
Tanzanie – Côte de Tanga

**2. Propriété coutumière**

Australie – Zones humides de Blyth/Liverpool  
Brésil – Bahia do Castelo  
Îles Salomon – Lac Tegano  
Malaisie – Kampung Kuantan  
Mexique – Réserve de biosphère de Sian Ka'an  
Papouasie-Nouvelle-Guinée – Aire de gestion de  
la faune sauvage de Tonda  
Pérou – El balsar de Huanchaco

**3. Questions de parité hommes-femmes**

Cameroun – Waza-Logone  
Guinée Bissau – Rio Grande de Buba  
Mauritania – Diawling National Park

**4. Développement/gestion du tourisme**

Inde – Parc national de Keoladeo  
Italie – Le Cesine  
Japon – Vasière de Yatsu  
Malaisie – Kampung Kuantan  
Mexique – Réserve de biosphère de Sian Ka'an  
Papouasie-Nouvelle-Guinée – Aire de gestion de  
la faune sauvage de Tonda  
Russie – Dubna « pays des grues »

**5. Acteurs commerciaux majeurs (agriculture/  
pêche/mines/industrie)**

Brésil – Bahia do Castelo  
Chine – Delta du fleuve Jaune  
Écosse – The Firths  
Mexique – Zones humides côtières du Sonora  
Russie – Dubna « pays des grues »  
Tanzanie – Côte de Tanga

**6. Recherche/éducation**

Australie – Zones humides de Blyth/Liverpool  
Angleterre – Pevensey levels  
États-Unis – Lac Caddo  
Mexique – Réserve de biosphère de Sian Ka'an  
République slovaque – Plaines d'inondation de la  
Morava  
Sénégal – Parc national du Djoudj

**7. Restauration des écosystèmes**

Cameroun – Waza-Logone  
Italie – Le Cesine  
Japon – Vasière de Yatsu  
Mauritanie – Parc national du Diawling  
Sénégal – Parc national des oiseaux du Djoudj

**8. Surveillance participative des zones humides**

Australie – Zones humides de Blyth/Liverpool  
Canada – Estuaire du Grand Codroy  
États-Unis – Lac Caddo

1997, les auteurs ont reçu des directives précises sur les sujets à traiter dans les études de cas. Le GPS a commenté les avant-projets et les auteurs ont soumis leur projet définitif avant la fin de l'année.

Le GPS a rédigé une synthèse des enseignements tirés et des recommandations de politique afin de produire un premier projet de critères et lignes directrices sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides qui a été communiqué à tous les auteurs des études de cas, au Comité directeur et aux experts de la gestion des zones humides en février 1998. Deux autres ateliers techniques ont été organisés pour discuter des conclusions des études de cas et réviser le projet de lignes directrices, l'un au Centre international des zones humides de Kushiro, Hokkaido, Japon, en mars 1998 et l'autre à l'American Wetlands Conference, Arlington, Virginie, États-Unis, en avril 1998.

Les débats techniques de ces ateliers ainsi que les commentaires fournis par des évaluateurs indépendants, ont été incorporés dans un nouveau projet de lignes directrices et un projet de décision a été rédigé. Tous les projets ont été soumis pour examen à des organisations de populations autochtones, des praticiens de la gestion participative des ressources naturelles et des experts des zones humides.

Le projet de résolution et de lignes directrices a été approuvé par le Comité permanent Ramsar à sa 21<sup>e</sup> réunion (octobre 1998), discuté en séance technique à la COP7, en mai 1999, puis adopté par la Conférence des Parties. Le présent Document de référence porte sur le même sujet mais en plus grand détail et fournit du matériel de référence dans le domaine de la gestion participative. La Résolution, les Lignes directrices et le Document de référence reflètent la participation de plus de 200 organisations et personnes, dans le monde entier. (Voir aussi Encadré 1)

## **Chapitre 2 : Les enseignements de la participation communautaire**

Dans les paragraphes 2.1 à 2.5 du présent chapitre sont examinés les principaux enseignements – de la recherche entreprise sur la participation communautaire à la gestion des zones humides. Dans une certaine mesure, ces enseignements peuvent être interprétés comme des impératifs car ils décrivent certaines des conditions et pratiques nécessaires à la gestion participative. Des exemples pris dans les études de cas réalisées et autres travaux de recherche pertinents servent à illustrer des points particuliers.

### **2.1 Mesures d'incitation**

Pour que la participation locale soit couronnée de succès, il faut que toutes les parties aient quelque chose à gagner : c'est un des principaux enseignements qui se dégage des études de cas. Les Lignes directrices sont principalement axées sur les avantages pour les communautés locales, les populations autochtones et les organismes publics mais il n'est pas moins vrai que les instituts de recherche, le secteur privé et autres acteurs devraient participer à la planification de la gestion et avoir le sentiment qu'ils bénéficient de tout accord réalisé.

Les zones humides apportent en particulier aux populations locales et autochtones un appui de subsistance direct, contribuent à la qualité de la vie et offrent certains services. Du point de vue de la subsistance, les avantages des zones humides sont particulièrement évidents dans les pays en développement et en transition économique où la population locale dépend des zones humides pour la pêche et pour la chasse; pour la récolte des roseaux ou des produits de la forêt; pour l'agriculture, l'aquaculture et la fenaison. Les zones humides contribuent à la subsistance, soit directement, soit à travers des mécanismes de marché, en procurant un revenu monétaire. Les zones humides procurent également d'autres avantages « monétaires » grâce aux possibilités d'écotourisme et de chasse, activités rémunératrices attirant des personnes qui vivent loin de la région (voir 'Le revenu du tourisme', page 12).

L'amélioration de la qualité de vie est aussi un avantage que les communautés retirent de la gestion efficace des zones humides : possibilité de loisirs, avantages esthétiques et maintien des valeurs spirituelles ou culturelles associées aux zones humides. Enfin, les zones humides en tant qu'écosystèmes ont des fonctions importantes (maîtrise des crues, filtrage de l'eau, habitats pour des espèces

Encadré 1

*La participation des communautés locales et autochtones*

**Quand la participation des populations locales est-elle opportune ?**

Le Projet créé en réponse à la Recommandation 6.3 de Ramsar avait notamment pour tâche d'élaborer des *critères* qui permettraient d'établir quand la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides devient nécessaire, de juger de l'opportunité de cette participation, et de savoir si elle est possible, efficace et durable. Au fil des réunions techniques, il est cependant devenu évident qu'il n'existe tout simplement pas de critère universellement acceptable pour déterminer tout cela. La difficulté provient en partie de l'étendue du champ couvert par le terme « participation » qui va de consultations avec la population locale à la délégation totale de l'autorité de gestion (Borrini-Feyeraben 1996), et du fait que de nombreuses conditions, lorsqu'elles n'existent pas, peuvent être créées.

Nombre de facteurs qui sous-tendent la participation locale sont couverts dans le Chapitre 2 sur les enseignements tirés. Durant les ateliers techniques, certains participants ont estimé qu'il fallait donner une assise juridique à la participation locale. Et cependant maints exemples, du monde entier, ont démontré que la gestion participative peut être appliquée même en l'absence de législation d'appui. D'autres pensaient qu'il fallait une forte « éthique de la conservation » et un sens élevé de la responsabilité, c'est-à-dire le sentiment que la population est dépositaire des ressources qu'elle transmettra à d'autres, par exemple les générations futures. Il a cependant été reconnu que la sensibilisation et les activités d'éducation pouvaient renforcer ces valeurs lorsqu'elles sont faibles.

Finalement, il fut décidé d'intégrer aux Lignes directrices un ensemble de conditions qui, si elles étaient remplies indiqueraient qu'il est judicieux de faire participer la population locale et autochtone à la gestion. Ces conditions sont les suivantes :

- l'engagement actif et la collaboration des différents acteurs sont essentiels à la gestion d'une zone humide (p.ex. lorsque la zone humide est habitée ou propriété privée) ;
- l'accès aux ressources naturelles de la zone humide est essentiel à la subsistance, à la sécurité et au patrimoine culturel local ;
- les acteurs locaux jouissent depuis toujours de droits coutumiers ou légaux sur la zone humide ;
- les intérêts locaux sont fortement touchés par la manière dont la zone humide est gérée ;
- les décisions à prendre sont complexes ou controversées ;
- le régime de gestion en vigueur n'a pas abouti à une utilisation rationnelle;
- les acteurs sont prêts à collaborer et le demandent ;
- il y a suffisamment de temps pour négocier entre acteurs avant de prendre les décisions relatives à la gestion.



La population locale devrait participer au processus décisionnel et à la gestion lorsque les besoins et les demandes des communautés risquent d'être compromis par les menaces qui pèsent sur les zones humides; une région côtière en Iran. Photo : D.A. Scott

### *Informations supplémentaires*

#### **La Convention de Ramsar et les mesures d'incitation**

En adoptant les Résolutions VII.15 et VIII.23, la Convention de Ramsar a reconnu qu'il fallait recourir aux mesures d'incitation pour soutenir l'utilisation rationnelle des zones humides et pour éliminer les incitations perverses. Parmi les mesures à prendre, notamment par les Parties contractantes, en ce qui concerne les mesures d'incitation, on peut citer :

- i) continuer de réviser la législation et les pratiques existantes afin de déterminer et d'éliminer les incitations perverses telles que les avantages fiscaux et subventions et de mener des processus consultatifs participatifs afin de définir des mesures d'incitation claires et ciblées qui s'attaquent aux causes profondes de la disparition des zones humides ;
- ii) élaborer des cadres juridiques et politiques d'appui pour la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation ;
- iii) s'efforcer de tenir compte des mesures d'incitation lorsqu'elles appliquent les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales pour les zones humides* (Résolution VII.6, Manuel 2) et les *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Résolution VII.7, Manuel 3) ;
- iv) lorsqu'elles appliquent les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8, ce Manuel), d'accorder une attention spéciale à l'introduction de mesures d'incitation conçues pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi qu'à l'identification et à l'élimination des incitations perverses, le cas échéant ;
- v) échanger leur expérience et les enseignements concernant les mesures d'incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles en général, en fournissant du matériel pertinent, des études de cas contenant les enseignements acquis, des lignes directrices et des sources d'avis sur les mesures d'incitation concernant les zones humides ;
- vi) continuer d'identifier des éléments relatifs aux zones humides dans les lignes directrices existantes sur les mesures d'incitation afin de repérer d'importantes lacunes qui empêcheraient ces orientations de répondre de manière satisfaisante aux besoins des Parties, et d'étudier des moyens possibles de combler ces lacunes.

Voir aussi Résolution VII.15 *Mesures d'incitation en faveur de l'application des principes d'utilisation rationnelle* et Résolution VIII.23 *Les mesures d'incitation comme instruments de l'utilisation rationnelle des zones humides*

très variées de la flore et de la faune, etc.) qui procurent des avantages directs et indirects à l'humanité entière. Tous ces facteurs justifient amplement une participation accrue des communautés locales et autochtones.

La participation locale peut être encouragée pour des raisons qui ont moins à voir avec les valeurs et fonctions des zones humides qu'avec les avantages, pour les communautés, de participer à la cogestion et d'assumer plus de responsabilités vis-à-vis de la santé des écosystèmes. La gestion participative

appliquée correctement peut offrir un accès plus équitable aux ressources des zones humides, améliorer les capacités locales et le sentiment de responsabilité et diminuer les conflits entre les différents acteurs.

Il arrive que les avantages du point de vue de la subsistance soient les seules mesures d'incitation nécessaires pour que la population locale adopte un rôle actif en matière de gestion des sites. Dans d'autres cas, il sera peut-être nécessaire de fournir des mesures d'incitation supplémentaires telles que des avantages fiscaux, des subventions, des accords de dédommagement pour la conservation, un accès privilégié aux ressources (vis-à-vis du reste de la population) un accès amélioré au marché, des infrastructures et des activités de développement ou une indemnisation (Encadré 2). Les organismes publics et les ONG internationales doivent déterminer le niveau pertinent des mesures d'incitation selon le contexte. Dans beaucoup de pays en développement, l'expérience a prouvé que si les besoins de développement fondamentaux ne sont pas satisfaits, il est difficile d'obtenir une participation locale digne de ce nom à la gestion des zones humides.

On néglige parfois les mesures d'incitation adressées aux organismes publics ou aux pouvoirs publics locaux mais si les agences responsables de la gestion des zones humides ne sont pas suffisamment encouragées à adopter une approche participative, la mise en œuvre de celle-ci est loin d'être garantie. En bref, certains des avantages, pour les organismes publics et les pouvoirs publics locaux pourraient comprendre : amélioration de la viabilité de l'écosystème, réduction des frais de gestion (à long terme), assistance en matière de suivi et de surveillance, diminution de l'empiètement et des conflits et amélioration des conditions sociales (voir le Chapitre 1 pour une plus longue description de tous ces avantages).

Lorsqu'il entre en partenariat de gestion, un organisme public abandonne nécessairement le plein contrôle sur une ressource (même si, en pratique, son pouvoir de contrôle est déjà limité par les empiètements, le braconnage, etc.) et ce n'est pas forcément facile pour l'organisme ou pour son personnel. Les médiateurs des accords de gestion participative doivent réfléchir aux types de mesures d'incitation qui existent ou qu'il faudra peut-être créer afin de soutenir le partenariat. Une des mesures à ne pas négliger est le cadre juridique régissant l'accès et l'utilisation des ressources. L'obligation de faire participer les communautés, imposée par le parlement ou le système judiciaire peut fortement inciter les agences à se doter des capacités nécessaires pour mener à bien la gestion participative.

## **2.2 La Confiance**

Différentes parties seront amenées à travailler ensemble dans le but d'assurer la gestion durable des ressources. La participation à de tels processus est encore une expérience nouvelle pour la plupart des acteurs, y compris les organismes publics et les communautés. Elle nécessite, en conséquence, des changements de rôle et d'aspiration pour tous les acteurs – changements qui sont parfois considérés comme lourds de risques. Pour que le processus aboutisse, il doit être mis en œuvre dans un climat de confiance.

Instaurer la confiance entre les différents acteurs demande du temps, de l'énergie et de l'attention. Deux des ingrédients principaux de la confiance sont la bienveillance et la réciprocité et reflètent, en essence, la volonté de réaliser

Encadré 2

*Les mesures d'incitation*

**Deux exemples d'utilisation des mesures d'incitation**

Dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit pour la cogestion de l'**Arctique de l'Ouest du Canada\***, les Inuvialuit perçoivent des indemnités pour assister aux réunions où s'élaborent les plans de gestion de plusieurs parcs et refuges de faune sauvage créés sur leur territoire. Ces indemnités reconnaissent en fait que la participation à des ateliers et à des réunions entraîne des coûts. En outre, un certain nombre de postes rémunérés sont réservés aux Inuvialuit pour toutes les activités de recherche entreprises sur leur territoire ce qui accroît fortement l'échange de connaissances traditionnelles et scientifiques sur différents thèmes importants pour la gestion de la faune sauvage.

Une des méthodes mises à l'essai dans la région environnant le **Parc national de Waza dans le nord du Cameroun\*** est « l'exclusion territoriale conditionnelle » dans le cadre de laquelle les résidents locaux et certains utilisateurs traditionnels des ressources (y compris les pasteurs et les pêcheurs migrants) obtiennent des droits d'accès préférentiels aux pâturages et aux lieux de pêche du parc et de sa zone tampon. Ceux qui n'ont pas de lien traditionnel avec la région (soit par leur résidence soit par l'utilisation saisonnière des ressources) ne peuvent être parties à ces accords et n'ont donc pas accès aux ressources. Cet arrangement constitue une mesure incitative qui encourage les résidents locaux à gérer leurs ressources de manière durable et à empêcher une utilisation illicite par des personnes étrangères au site.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

des objectifs communs en coopération (loin de toute motivation individualiste) et la volonté d'œuvrer au maintien d'un arrangement bénéfique dans l'espoir que d'autres parties en feront autant (Moore 1995). D'autres ingrédients de la confiance sont : le respect mutuel ; la communication ouverte et permanente ; des attentes claires et réalistes quant aux résultats du processus; et la réalisation satisfaisante et opportune des tâches et des engagements convenus. Il importe de noter que la confiance n'est pas seulement importante entre « la communauté » et les représentants du gouvernement mais aussi entre différents groupes d'intérêt *au sein de* la communauté locale. Une communauté peut compter différents groupes d'intérêt tels que des femmes et des hommes qui récoltent les roseaux, exploitent le sel, pêchent ou élèvent du bétail et dans chaque cas, il faut une volonté de travailler en coopération dans l'intérêt mutuel, de faire des compromis et de déployer des efforts pour maintenir des dispositions bénéfiques.

La gestion participative appelle des négociations transparentes entre toutes les parties et un processus décisionnel démocratique. C'est lorsque les intérêts de tous les acteurs sont énoncés ouvertement, lorsque le rôle des parties concernées est clairement précisé et que les objectifs de l'exercice sont compris par chacun, que la gestion participative fonctionne le mieux. Les membres du personnel des agences gouvernementales ou les administrateurs de projets doivent être suffisamment réceptifs, modestes, honnêtes et sensibles pour ne pas attiser indûment les aspirations. Les principales étapes, dans le processus d'instauration de la participation communautaire – par exemple le recours aux langues locales, la sensibilité culturelle, etc. – sont décrites au Chapitre 3. Aux premières étapes, la

### Encadré 3

#### *La confiance*

#### **Médiation**

Dans presque tous les cas où la population locale participe activement à la gestion des zones humides, dans les pays en développement, une troisième partie, en général une ONG ou un groupe chargé de projets, sert de médiateur. Le médiateur a plusieurs rôles importants : faciliter le processus participatif; fournir un avis d'expert ; canaliser les ressources financières et servir de « courtier honnête » entre les différentes parties.

Dans les pays industrialisés aussi, la médiation est vue comme un moyen d'améliorer la probabilité de succès de la participation. L'Australie qui a de nombreuses années d'expérience en matière de protection du territoire et, plus récemment, du littoral, engage, aux frais du gouvernement, des médiateurs qui sont chargés de contribuer à l'organisation d'activités communautaires. Parfois, la médiation est un rôle adopté involontairement par un organisme public « neutre » tel qu'un institut de recherche.

Il est probable que la décision consciente de recourir aux services d'un médiateur ayant l'expertise voulue dans le domaine facilite la participation harmonieuse de la population locale. Toutes les études de cas commandées pour le présent projet ont été conduites par l'intermédiaire d'un organisme médiateur.

Le cas d'**El Balsar, au Pérou\***, une zone humide côtière artificielle établie par la population autochtone Moche-Chimú il y a plus de 1500 ans et qui est toujours utilisée pour la culture des roseaux, illustre bien l'importance de la médiation externe. Vu l'ancienneté de leur système de gestion, les communautés qui vivent près d'El Balsar n'avaient jamais eu besoin de médiateur externe. Toutefois, face à un développement et à des activités touristiques en expansion à proximité de leur zone humide, elles ont siégé en tant qu'acteurs principaux au comité de médiation externe chargé d'examiner les politiques et pratiques d'aménagement des sols dans la région. El Balsar est un bon exemple d'utilisation traditionnelle des zones humides maintenue et même encouragée par l'action du gouvernement et la collaboration d'ONG partenaires.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

médiation est un facteur crucial. Les processus de gestion participative nécessitent une médiation solide, propre à faire naître la confiance entre les différents acteurs. Les médiateurs doivent diriger l'exercice sans pour autant influencer plus que nécessaire le processus ou les résultats - c'est un équilibre difficile à trouver (Encadré 3).

Pour bâtir la confiance et contribuer à mettre en place des arrangements de gestion participative, il faut des cadres juridiques et politiques appropriés. Le facteur le plus important est sans doute la reconnaissance des droits d'accès aux ressources des zones humides. Si la population locale sait qu'elle a, individuellement ou collectivement, un droit d'accès légal, elle sera sans doute plus disposée à déployer des efforts pour gérer l'écosystème et préserver les ressources naturelles. Les droits et prétentions des populations autochtones sur les ressources ou territoires traditionnels doivent être ouvertement pris en compte



Encadré 4

*La confiance*

**Prendre le temps d'écouter : la compréhension nourrit la confiance**

Lors de la mise en place de la gestion participative de l'Estuaire du Grand Codroy\*, à Terre-Neuve, au Canada un des éléments cruciaux a été l'effort déployé pour obtenir la confiance de la population locale. Il a semblé que le moyen le plus efficace de faire naître la confiance consisterait à confier la réalisation d'une évaluation objective à une équipe de terrain qui passerait tout un été dans la région concernée. Ce groupe, dirigé par une personne qui avait acquis une expérience internationale de la gestion en matière de conservation auprès du service universitaire canadien outremer, a réalisé un programme dans lequel les opinions et les connaissances locales ont été rassemblées en faisant du porte à porte. Le groupe a ainsi fait naître la confiance et a pu entretenir les écoles et les groupes communautaires locaux de la valeur des zones humides et de la faune sauvage de l'estuaire. Il a proposé d'organiser des activités d'observation des oiseaux et a pris le temps d'écouter les naturalistes amateurs raconter leur expérience et leurs propres observations d'oiseaux. La connaissance de la culture locale et des traditions, mise à l'épreuve chaque jour par le contact avec la population, s'est révélée un facteur crucial.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

dans le processus des négociations. Les autres droits qui sont importants pour la mise en place de processus participatifs sont, notamment, le droit d'association, le droit de créer des ONG et le droit de choisir librement des représentants locaux. Si l'un ou l'autre de ces droits fait défaut, le processus participatif aura beaucoup de mal à se mettre en place.

On peut renforcer la compréhension et la confiance mutuelles par l'intermédiaire de forums, de groupes d'études et d'ateliers mais la médiation reste importante. Trop de réunions et d'ateliers sans résultats concrets peuvent, avec le temps, éroder la confiance et l'intérêt pour la participation.

Il importe de reconnaître que la confiance entre les parties à un arrangement de gestion participative est fragile et ne peut être maintenue que par un effort constant. De simples malentendus – tels que ceux qui peuvent se produire si l'on n'a pas réussi à expliquer l'importance d'une action avant de la mettre en œuvre – peuvent ébranler la confiance. Ne pas tenir des engagements est également mauvais pour la confiance. Cela vaut aussi pour des détails qui peuvent sembler futiles tels que la tenue d'une réunion dans les délais prévus et le respect des engagements pris aux réunions. (Voir aussi Encadré 4).

### **2.3 La souplesse**

La gestion participative, c'est une nouvelle manière de procéder. La souplesse et la gestion adaptative, qui s'opposent aux plans conçus selon des modèles rigides et aux décisions prises au sommet, sont les clés du succès. Il n'y a pas nécessairement de méthode ou de recette « juste et unique » pour atteindre l'objectif visé et celui-ci dépend lui-même des circonstances.

En examinant la gamme des études de cas sur la participation locale à la gestion des zones humides, on s'aperçoit que la panoplie des méthodes permettant d'obtenir cette participation est tout aussi vaste. Chaque situation est clairement calquée sur la situation écologique et socio-économique régnante et, en particulier, sur les capacités des différents acteurs (que ce soient les communautés locales ou les organismes publics). L'éventail des différents mécanismes participatifs a été comparé à un spectre comprenant (de la participation la plus forte à la plus faible) :

- le contrôle des zones humides par la communauté locale ;
- la délégation des responsabilités de gestion par le gouvernement à la communauté locale ;
- le partage des responsabilités de gestion des ressources en zones humides entre le gouvernement et la communauté locale ;
- la consultation de la communauté locale sur les principales questions et décisions ;
- la participation de la communauté locale à des activités de gestion pratique ;
- l'examen des plans de gestion par la communauté locale ;
- les avis donnés aux gestionnaires gouvernementaux par des experts locaux ; et
- la participation par l'élection de responsables locaux.

On pourrait penser que l'idéal serait de donner le contrôle à la communauté locale mais l'expérience et le bon sens montrent qu'il n'existe pas de niveau ni de mécanisme universel infaillible pour instaurer la participation locale à la gestion des zones humides. Plusieurs études de la participation communautaire à la gestion des ressources en sont venues à cette conclusion (par exemple Ostrom 1990 ; Claridge et O'Callaghan 1997). Ce qui importe c'est que la participation soit importante et corresponde aux capacités et aux caractéristiques de la communauté concernée ainsi qu'à la situation administrative et écologique.

Souvent – mais ce n'est pas toujours le cas – le niveau de participation est plus fort dans les pays en développement où la dépendance par rapport aux zones humides, pour la subsistance, est plus étroite que dans les pays en transition économique ou industrialisés (Encadré 5). Dans les pays industrialisés, la quantité d'organismes exerçant des responsabilités en matière de gestion des zones humides peut restreindre la participation des populations locales. Les contrôles réglementaires et les mécanismes sectoriels peuvent limiter la participation des populations locales même lorsque le gouvernement et la population locale expriment le vœu d'établir une gestion participative. Jusqu'à présent, la participation communautaire locale à la gestion des zones humides dans les pays industrialisés tend à être cantonnée, soit au niveau consultatif, soit au niveau pratique, par exemple dans des activités de surveillance ou de restauration. Toutefois, de nouveaux instruments de gestion prometteurs ont été mis au point qui supposent des accords avec les propriétaires en vue de protéger les écosystèmes se trouvant sur leur propriété (Encadré 12). De toute évidence, les moyens d'encourager la participation locale à la gestion des zones humides dans les pays industrialisés doivent tenir compte des différentes situations sociales et bureaucratiques.

Compte tenu de toutes les variables et de tous les risques inhérents au processus d'établissement de la participation locale à la gestion des zones humides, il

## Encadré 5

### La souplesse

#### La gestion participative dans différents contextes de développement

##### Pays en développement

En Océanie où la propriété coutumière des ressources naturelles est relativement courante, on observe communément que la communauté exerce un contrôle plein et entier sur les zones humides. En Asie, le vaste complexe de zones humides de **Danau Sentarum en Indonésie\***, dans la province du Kalimantan occidental présente un système de gestion traditionnel des zones humides qui divise la région en territoires villageois. Dans chaque territoire villageois, l'utilisation des ressources est contrôlée par la communauté selon les règles qu'elle a elle-même fixées, notamment selon un système de zonage des sols. Ces mesures de contrôle évoluent en permanence pour répondre à des situations nouvelles. L'influence du gouvernement sur l'utilisation des ressources est très limitée, de sorte que la situation est extrêmement proche d'un contrôle communautaire local sur les zones humides (Harwell 1997).

##### Pays en transition économique

Dans le cas des **zones humides de Dubna en Russie\*** et des **Plaines d'inondation de la Morava en République slovaque\***, le mouvement vers la gestion participative commence par l'éducation et la sensibilisation menées par les ONG de conservation, locales et nationales. Après des années de planification centrale, l'éducation à l'environnement ouvre la porte à une plus grande participation des citoyens. Cependant, les difficultés économiques actuelles et le manque d'intérêt des citoyens pour les affaires communautaires expliquent la lenteur avec laquelle la participation active prend racine.



« Si c'est bon pour la nature, c'est bon pour les gens ». Information à l'intention du public près des zones humides de Dubna, en Russie. Photo : L. Smirnova

##### Pays industrialisés

Les communautés locales qui vivent à proximité des zones humides du **Lac Caddo, dans les états du Texas et de Louisiane\***, aux États-Unis, participent à la gestion des zones humides dans le cadre de la participation des institutions et des étudiants de la région aux activités de surveillance et de recherche. L'information rassemblée est communiquée aux décideurs par le Caddo Lake Institute, une ONG locale qui dispose de quatre employés à plein temps. Il s'agit d'une structure consultative spécialisée quelque peu inhabituelle car elle a recours aux ressources humaines et techniques des institutions pédagogiques locales pour mener des études et organiser la surveillance des zones humides.

Il existe cependant des cas de plus forte participation à la gestion des zones humides dans les pays industrialisés. Les pêcheurs artisanaux sont un exemple commun tout comme les moissonneurs de roseaux des zones humides japonaises. Sturgess (1996) décrit un arrangement assez complexe de gestion des pêcheries mis au point et appliqué par les pêcheurs des estuaires et des lacs du sud-est de l'Australie. Ce système « informel » comprend la plupart des éléments d'un régime de gestion des pêches abouti mais fonctionne en dehors du régime de gestion officiel tout en étant plus efficace.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

importe que les médiateurs fassent preuve de beaucoup de souplesse dans leur démarche. Cette souplesse est particulièrement importante dans le cas très courant où la communauté n'a pas participé dès le début à l'évaluation des besoins et à la conception du projet. Dans ce cas, il vaut généralement mieux entamer le processus de mise en place de la participation sans avis préconçu sur les techniques qui seront utilisées et sur le temps qui sera nécessaire (voir 'Souplesse du processus' page 21).

Parce que le processus d'établissement de la gestion participative doit être souple, le financement doit aussi être souple. Les bailleurs de fonds qui tiennent, coûte que coûte, au respect des estimations d'origine de la participation et du calendrier nuisent à l'objectif général (Encadré 6). Les bailleurs de fonds doivent aussi tenir compte du fait qu'il s'agit d'un processus à long terme (voir Section 2.5). Les études de cas démontrent clairement qu'une absence de continuité dans le financement est une des plus graves menaces pour le processus d'établissement de la participation. Et lorsque l'appui au projet est retiré, ne serait-ce que pour quelques mois, pour quelque raison que ce soit, le processus peut être gravement menacé et éroder la confiance communautaire dans l'engagement du gouvernement vis-à-vis du processus.

Le financement qui soutient le processus participatif et le financement du développement ou des activités rémunératrices associés, vitaux pour la mise en place de la gestion participative, doivent être traités sur pied d'égalité. Le financement de ces activités doit être particulièrement souple car les priorités et possibilités pertinentes n'apparaissent que lorsque le processus progresse. La nécessité d'exercer de la souplesse dans l'établissement de la participation locale

#### Encadré 6

##### *La souplesse*

##### **La souplesse des donateurs**

La mise en place de l'infrastructure du **Parc national du Diawling en Mauritanie\*** illustre bien l'importance de la souplesse. Au cours de la mise en œuvre du projet, la population locale a fait remarquer qu'il fallait des écluses pour permettre la migration des poissons, ce qui n'avait pas été prévu lors de la conception du projet. Avec l'accord du bailleur de fonds, l'argent prévu pour l'endiguement a été consacré à cet objectif, jugé plus important. Dans un autre site, il n'a pas été jugé utile de construire une écluse qui n'avait pas été prévue dans la conception du projet car son installation aurait détruit un site superbe. Le bailleur de fonds a convenu qu'il n'était pas nécessaire de la construire.

Lorsque la population locale a demandé la construction d'une route toute saison coûteuse et de conduites d'adduction d'eau pour alimenter des communautés côtières isolées, un autre donateur a été contacté et a accepté de financer les travaux. La souplesse démontrée par les gestionnaires du projet et le bailleur de fonds n'a pas seulement permis d'améliorer la pérennité de l'initiative mais a aussi démontré clairement à la population locale que ses connaissances et ses préoccupations étaient prises en compte sérieusement. La confiance vis-à-vis de la méthode de gestion participative a ainsi été renforcée.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

à la gestion des zones humides est une leçon importante pour les bailleurs de fonds.

## 2.4 Échange des connaissances et renforcement des capacités

Un des principaux avantages de la gestion participative est qu'elle permet de mêler les connaissances écologiques locales aux connaissances scientifiques pour obtenir une gestion plus efficace des zones humides. La population locale, en particulier si elle utilise les ressources des zones humides, connaît intimement le milieu dans lequel elle vit et a souvent une connaissance profonde des écosystèmes locaux.

Souvent, cette connaissance écologique locale (CEL) a été forgée génération après génération de sorte que la population a acquis une bonne compréhension des cycles à long terme, à l'œuvre dans la région et des effets à long terme de certaines utilisations des ressources. Lorsque les gestionnaires des ressources des zones humides sont réceptifs à la CEL, ils peuvent éviter des erreurs coûteuses et même éliminer ou réduire la nécessité de grands programmes de recherche.

### Encadré 7

#### *L'échange des connaissances*

#### **Les connaissances écologiques locales et la restauration des écosystèmes**

Dans le **Parc national du Diawling en Mauritanie\***, les connaissances écologiques locales ont contribué à la fois à la conception du système hydraulique de la zone humide et à sa gestion. Différents groupes de pêcheurs ont démontré, forts de leur connaissance profonde des caractéristiques biologiques de la faune des zones humides, qu'il fallait construire deux écluses, l'une pour permettre la migration des poissons et l'autre, celle des crevettes.

L'étude de cas a également démontré à quel point il importe d'être sensible aux différences entre les connaissances écologiques locales masculines et féminines. Les hommes avaient proposé la mise en eau rapide de la zone humide car ils savaient que les *tilapias* étaient prêts à frayer dès juillet. Les femmes, en revanche, estimaient que le *sporobolus* et d'autres graminées servant à la production d'objets d'artisanat avaient besoin des eaux de pluie avant l'inondation pour atteindre un niveau de croissance optimal et qu'il fallait donc retarder la mise en eau de la zone humide. Pour satisfaire tout le monde il a été décidé de simuler la pluie par une première inondation légère, suffisante pour couvrir les graminées cruciales de la plaine d'inondation et de retarder l'inondation complète d'un mois.



\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

Pour profiter de la CEL, les gestionnaires des ressources doivent respecter les connaissances locales et avoir la volonté de faire participer la population locale à la gestion des zones humides (voir 'Systèmes de connaissances autochtones', page 16). Ils doivent aussi accepter et interpréter des concepts écologiques, taxonomiques et autres qui sont parfois bien différents des notions scientifiques occidentales.

Associer les systèmes de connaissances locaux et la perception scientifique de l'écologie des zones humides et de la gestion des ressources dans un contexte participatif objectif n'est pas simple : il faut, pour y parvenir, des efforts conscients et une grande ouverture d'esprit. Le processus doit être vu comme un moyen de légitimer la CEL plutôt que de l'exploiter pour des informations utiles. Toutefois, si la gestion doit être vraiment participative, il faut un échange et il faut traduire les connaissances scientifiques pertinentes en des termes qui ont un sens pour les systèmes de connaissances autochtones et vice versa (Encadré 7).

Outre l'échange des connaissances, la participation locale a souvent besoin de renforcement des capacités. Le personnel gouvernemental doit *comprendre* l'approche participative et *s'engager* à l'appliquer dans l'accomplissement de sa tâche. Il doit aussi avoir la capacité de remplir son rôle dans le cadre du processus participatif. Il faut souvent, pour cela, renforcer la formation car de nouvelles compétences sont nécessaires (Encadré 8). Il importe de ne pas limiter le personnel gouvernemental recevant une formation à ceux qui ont un contact quotidien avec les communautés locales. Les superviseurs, au niveau du district, aux niveaux régional et national doivent comprendre toutes ces questions, au même titre que les planificateurs, les magistrats, les procureurs et la police. Il importe également que le personnel gouvernemental dont les activités sont susceptibles d'avoir un effet sur les zones humides et leurs communautés reçoive une formation en la matière.

L'attitude peut être un obstacle important à une mise en œuvre efficace. Les gardiens et autres agents du gouvernement, habitués à considérer la population locale comme « inculte » ou « de la graine de braconniers » seront peut-être amenés à collaborer étroitement avec cette population pour gérer les ressources naturelles. L'engagement de l'organe de gestion et l'instauration d'une communication efficace entre les différents administrateurs et techniciens sur le terrain pour expliquer les raisons de la gestion participative peuvent faciliter cette transition.

Les agents du gouvernement ne sont pas les seuls à avoir besoin d'un renforcement de capacités: c'est peut-être la première fois que les communautés locales ont affaire aux organes gouvernementaux et à des acteurs plus organisés (comme les entreprises) de sorte qu'elles auront besoin de formation pour acquérir des compétences, d'organisation et de négociation variées. Elles devront peut-être apprendre comment créer et maintenir des organisations appropriées, comment développer des relations utiles avec les organismes publics et comment négocier et contribuer au processus décisionnel. Et elles auront peut-être aussi besoin de formation technique pour certains aspects de la gestion des zones humides et de la surveillance de la qualité des zones humides (biodiversité ou qualité de l'eau).

Le fait que la communauté participe au processus de mise en place de la gestion participative signifie qu'elle a des objectifs qu'elle veut atteindre et qui sont ou non les mêmes que ceux des organismes publics concernés. Et même

Encadré 8

*Échange des connaissances et renforcement des capacités*

**Capacités gouvernementales**

Dans la **Zone côtière de Tanga en Tanzanie\***, la cogestion des récifs coralliens et de la pêche n'aurait pu progresser sans formation dispensée :

- aux vulgarisateurs de différents organismes, dans les domaines de la communication, de la médiation, de l'animation, de l'écologie côtière, de la culture côtière et de la planification ;
- aux superviseurs des vulgarisateurs au niveau du district et de la région, en écologie côtière, planification et analyse, planification et mise en œuvre de projets communautaires, surveillance et évaluation, animation et gestion communautaire/cogestion des ressources ;
- aux magistrats, procureurs et à la police maritime, en écologie côtière.

La compréhension et la coopération en ont été améliorées et les villageois ont désormais un sens plus aigu de participation au processus.

L'Office de l'environnement et de la conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose d'un cadre politique solide reconnaissant les droits et capacités de gestion autochtones, soutenu par la constitution du pays. Toutefois, l'application des principes dans le cas de la **Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda\*** s'est heurtée aux obstacles suivants :

- mauvaise compréhension des stratégies et des instruments de participation communautaire ;
- reconnaissance limitée de la réussite de la participation communautaire ;
- règlement difficile des conflits au sein des communautés et entre elles ;
- ressources limitées pour maintenir des relations avec les communautés ;
- mauvaises relations avec les autorités locales et provinciales.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

s'ils sont semblables, ces objectifs sont probablement perçus différemment par la communauté et par le gouvernement. Les communautés seront à même d'identifier les indicateurs qui leur diront si leurs objectifs sont atteints ou non. Les indicateurs pourront alors servir de base à un programme de suivi, éventuellement mis en œuvre par la communauté (mais qui sera, en tout état de cause, sa « propriété »), dont le but sera de déterminer si le processus se déroule comme prévu et mène à une participation réussie ainsi qu'à la réalisation des objectifs de gestion envisagés (voir Lignes directrices, paragraphes 17 à 22). À ce jour, rares sont les projets qui ont permis aux communautés de mettre en place des programmes de suivi et la plupart des programmes répondent à la perception des objectifs du projet selon le gouvernement ou le bailleur de fonds et visant à fournir les informations dont le gouvernement ou le bailleur de fonds a besoin.

La recherche pluridisciplinaire qui fait appel aux sciences biologique et sociale est extrêmement utile à la gestion participative. L'importance de créer un sens

Encadré 9

*L'échange des connaissances et le renforcement des capacités*

**La recherche relative à la gestion**

Lors de l'élaboration du régime de gestion des **Zones humides de Blyth/Liverpool dans le nord de l'Australie\***, la population aborigène a participé étroitement aux travaux de recherche et d'étude. Les étapes qui ont été suivies pour que les communautés se sentent propriétaires du processus fournissent d'excellentes lignes directrices, à savoir :

- identification des thèmes de recherche par les communautés locales avec l'aide des chercheurs ;
- visites de membres de la communauté au siège et au laboratoire de recherche ;
- participation de la communauté locale à certaines études en qualité de conseillers, guides, assistants ;
- participation de membres de la communauté locale à la recherche selon l'intérêt, le droit, la propriété coutumière et la disponibilité ;
- formation de gardes locaux à certaines techniques d'échantillonnage (un garde communautaire a obtenu un emploi à court terme au centre de recherche) ;
- interprétation initiale des résultats sur le terrain ; et
- soumission rapide de rapports techniques à la communauté, avec ultérieurement, des résumés « vulgarisés ».

De toute évidence, ces efforts ont été appréciés par la population locale. La communauté construit un poste de garde qui comprend un laboratoire de terrain afin de participer plus étroitement à la recherche en collaboration qui fera partie de la gestion permanente de la zone humide.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

d'appropriation du processus participatif vaut autant pour cet aspect de la gestion que pour d'autres. En conséquence, la recherche liée à la gestion ne doit pas être vue uniquement comme une activité déterminée, menée et interprétée par des « experts ». La population locale qui s'intéresse à la zone humide doit participer et peut être encouragée à développer un sens d'appropriation des activités de recherche correspondant à son intérêt pour les ressources (Encadrés 2 et 9).

Voir Manuel 18,  
*Gestion des zones  
humides*

Les mécanismes qui servent à constituer des réseaux – réunions périodiques, bulletins, programmes radiodiffusés – sont utiles à l'échange d'informations et à l'éducation (voir 'Échange d'information entre les différents acteurs', page 19). Les concepts Ramsar de base, les principes de gestion et les valeurs écologiques peuvent être communiqués dans le programme pédagogique des écoles locales. Enfin, les centres pour les zones humides peuvent catalyser une participation active et informée de la population locale ; servir de sites de démonstration pour la gestion durable des zones humides; soutenir des programmes pédagogiques classiques et parascolaires auxquels peut participer tout un éventail d'acteurs; aider à porter les préoccupations de la communauté à l'attention des décideurs et fournir des informations et des avis sur les zones humides et leur gestion.



Encadré 10

*La continuité*

**Le rythme de la mise en œuvre est important**

Tout en accordant suffisamment de temps à la mise en place de la participation, il importe que le rythme du processus soit acceptable pour la communauté. Parfois les communautés ont l'impression que le processus est trop lent. Dans le **District de Tanga au nord de la Tanzanie\***, la population locale qui se plaignait du temps passé à préparer un plan de gestion a proposé de donner aux Comités de gestion qu'elle avait établis le mandat d'élaborer les activités de gestion, à condition que le plan final soit approuvé lors d'une réunion des usagers des ressources. Cette décision témoignait de la confiance instaurée durant le processus et démontrait à quel point la communauté se sentait à l'aise dans la conduite du processus.

Dans d'autres cas, le rythme peut être trop rapide pour la population locale. Les personnes qui ont aidé les Bawinanga, dans les **Zones humides de Blyth/Liverpool, dans le nord de l'Australie\***, à rédiger un plan de gestion pour leur zone humide, étaient conscientes de la nécessité de veiller à ce que le rythme des apports techniques ne dépasse pas la capacité locale de participer et de donner les orientations.

\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

**2.5 La continuité**

Mettre en place un arrangement de gestion participative prend du temps : c'est une des plus importantes leçons que l'on peut tirer des études de cas et d'autres expériences. La nécessité de prévoir des périodes relativement longues pour l'établissement de cette participation va de pair avec la nécessité d'instaurer la souplesse et procède des mêmes considérations. Il faut du temps pour planifier et réaliser des activités conjointes et suffisamment de souplesse pour essayer différentes options. En outre, les communautés locales ont leur propre calendrier et leurs propres priorités qu'il faut respecter. Le temps qu'il faut nécessairement prendre pour instaurer la confiance entre les différentes parties à un arrangement de gestion participative (voir Section 2.2) joue aussi un rôle dans la durée du processus.

Naturellement, le temps qu'il faudra dépendra du niveau de participation souhaité (sachant que le niveau de participation approprié lui-même est souvent inconnu à l'origine). Les projets qui cherchent à obtenir une participation locale importante à la gestion des zones humides mettent généralement plusieurs années à atteindre leurs objectifs. Une durée de cinq ans ou plus n'est pas rare.

Le financement est également vital pour la continuité. On admet généralement que la phase pendant laquelle on cherche à obtenir la participation à la gestion d'une zone humide nécessite un financement en plus du financement requis pour la gestion elle-même. À court terme, il faut s'attendre à des dépenses supplémentaires pour les réunions, les études, la formation et les priorités de développement communautaire.

À long terme, la gestion participative peut entraîner une réduction du coût de la gestion par les effets suivants :

- la nécessité d'appliquer les lois est réduite ;
- la communauté contribue au suivi ;
- le besoin de recherche est réduit grâce au recours aux connaissances écologiques locales ;
- le besoin de restauration est réduit.

Toutefois, comme tout régime de gestion, il est possible que la gestion participative ne soit jamais autofinancée.

La continuité peut énormément bénéficier d'une participation politique de haut et de moyen niveaux. La gestion participative constitue presque toujours un changement radical par rapport aux méthodes précédentes de gestion des ressources. Si le concept n'est pas approuvé au plus haut niveau, il est peu probable que les fonctionnaires des niveaux régionaux et locaux apportent l'aide nécessaire pour que la gestion participative puisse prendre effet (voir 'Appui politique' à la page 18).

Cet engagement de haut niveau ne doit pas se borner à la simple signature de documents approuvant la mise en place de la participation mais s'accompagner d'une compréhension des ramifications de la méthode participative et d'un appui à sa mise en œuvre et notamment, aux changements nécessaires qu'il conviendra d'apporter dans la structure et dans les méthodes administratives. Par exemple, pour que la participation soit efficace, il faut qu'elle s'inscrive dans une approche intégrée de la gestion des ressources concernant chaque secteur de l'administration, ce qui est impossible sans engagement officiel vis-à-vis du changement. L'expérience a montré que les déclarations officielles sur l'utilité de la participation qui ne sont pas suivies d'un engagement officiel à adopter les processus participatifs et les changements associés n'entraînent pas de changements durables.

Voir Manuel 3, Lois et institutions

La bonne gouvernance ainsi que les cadres juridiques et politiques facilitent énormément les processus participatifs et contribuent à la continuité. Dans les démocraties qui fonctionnent bien, on reconnaît le droit des citoyens à participer aux processus décisionnels qui les concernent. Les citoyens ont aussi le droit de se constituer en associations, la liberté d'accéder à l'information et la possibilité d'avoir recours au système juridique lorsqu'une partie profite indûment des accords en vigueur. Sans ces mesures de sauvegarde ou dans un climat de corruption excessive, il est probable que par manque de confiance, la population ne manifesterait aucun intérêt pour le processus.

Dans de nombreux pays, le processus de décentralisation des fonctions gouvernementales est en cours et confère un pouvoir important aux autorités locales et même aux communautés vis-à-vis de la gestion des ressources (Encadré 11). C'est l'occasion d'instaurer la gestion participative avec toutes les chances pour qu'elle s'installe dans la durée. Néanmoins, le processus de décentralisation peut être entravé par une absence de ressources et de capacités au niveau local, une mauvaise coordination entre les politiques nationales et les administrations locales en matière de gestion de l'environnement ou la passivité des gouvernements locaux vis-à-vis des problèmes qu'ils considèrent hors de leur champ d'action (OEA 1997).

Encadré 11

*La continuité*

**Cadres politiques et décentralisation**

À Madagascar, une nouvelle loi a été promulguée en 1996 sur la gestion locale des ressources naturelles. La politique, connue sous le nom de GELOSE (acronyme de *Gestion Locale Sécurisée*), a pour but de déléguer de nombreux droits de gestion aux communautés locales. Cette transition du pouvoir gouvernemental au pouvoir de la communauté a été très utile au processus conduit dans les **Zones humides d'Antsalova** pour réinstaurer les règles coutumières, sanctions et tabous relatifs à la pêche dans trois lacs où vit le pygargue de Madagascar, menacé d'extinction. Le processus participatif, facilité par le Peregrine Fund, a saisi l'occasion du changement de politique pour réaffirmer les droits des *Tompodrano* (« gardiens du lac ») de gérer les lacs, de plus en plus utilisés par des pêcheurs migrants.

Au Cameroun, un processus de décentralisation semblable a eu lieu en tandem avec le mouvement vers la démocratie multipartite. Au tout début, cependant, la démocratie a été interprétée de manière erronée comme la liberté totale et l'accès libre à toutes les ressources de la région, au mépris des règles existantes. Cela a conduit à limiter l'autorité des chefs traditionnels. Les administrateurs du projet **Waza-Logone\*** de conservation et de développement ont dû enseigner aux acteurs locaux que « démocratie » signifiait responsabilité et pas seulement liberté, tout en collaborant avec les chefs en vue de réinstaurer un certain contrôle sur les ressources locales (avec la participation des citoyens). Simultanément, la loi gouvernementale sur les forêts qui oblige à garantir la participation des populations locales à la gestion des forêts et des aires protégées a facilité les travaux du projet. Toutefois, tout comme les notions de démocratie étaient inconnues à la population locale, les intervenants sur le terrain ont dû sensibiliser les autorités locales à la nouvelle loi et leur expliquer les répercussions de cette loi sur leur travail avec les communautés.



\*Le résumé de cette étude de cas se trouve en Annexe I ; le texte intégral peut être téléchargé du site web de la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org/hbk4-07cs](http://www.ramsar.org/hbk4-07cs).

### Chapitre 3 : Mise en œuvre des méthodes participatives

Les orientations opérationnelles qui suivent sur la mise en œuvre de méthodes participatives ont évolué à partir des enseignements acquis grâce aux études de cas commandées et à l'expérience de nombreuses personnes travaillant dans le domaine de la gestion participative des ressources naturelles. Il ne s'agit pas d'un modèle mais plutôt d'une liste d'actions à mettre en œuvre à laquelle on peut se référer à différents moments de l'établissement de la participation locale à la gestion des zones humides. Des cases à cocher sont placées à gauche de chaque étape et servent au suivi. Les Parties contractantes qui souhaitent obtenir des

orientations complémentaires sur les moyens de mettre en place des processus de gestion participative sont priées de contacter le Secrétariat de la Convention de Ramsar ou de se reporter à certaines des publications et références Internet contenues dans la section 'Autres Références' qui suit le Chapitre 4.

Les étapes mentionnées ci-dessous n'ont pas la même importance dans toutes les situations. Les choses sont, en particulier, différentes lorsque la subsistance des populations locales est étroitement tributaire des ressources des zones humides et lorsque ce n'est pas le cas. L'Encadré 12 décrit brièvement les démarches de gestion qui sont particulièrement pertinentes dans le contexte des pays industrialisés où de nombreuses zones humides sont des propriétés privées.

La liste progressive qui suit est particulièrement pertinente pour la mise en œuvre d'une gestion participative des zones humides dans un contexte où les populations locales sont relativement tributaires des ressources des zones humides. En outre, nous avons présumé qu'il y aurait deux sortes de partenaires : les communautés locales et autochtones (y compris les groupes d'intérêt en leur sein) et les organismes publics.

### **3.1 Planter le décor**

1) **S'assurer que la communauté comprend les raisons de la présence des médiateurs, de l'équipe de projet, etc. :**

- veiller à ce que tous les groupes d'acteurs partagent cette compréhension, notamment les organismes publics dont le rôle peut avoir des effets sur les zones humides ;
- élucider la participation de sous-groupes appropriés (par exemple groupes d'étudiants, sociétés de protection de la nature, etc.) au sein de la communauté ;
- vérifier périodiquement, durant la mise en place de la gestion participative, que tous les groupes comprennent les objectifs de base de l'initiative.

2) **Sensibiliser à la conservation des zones humides et aux questions de durabilité :**

- expliquer les causes et les effets des problèmes de durabilité des ressources ;
- faire participer la population locale à la préparation et à la conduite des activités de sensibilisation et aux activités qui visent à améliorer la compréhension et les compétences ;
- utiliser des techniques appropriées de communication sociale (par exemple réunions publiques, théâtre de rue, programme scolaire, bulletins, etc.) ;
- faire participer le personnel gouvernemental aux activités de sensibilisation.

3) **Faire participer des acteurs clés de la communauté (Encadré 13) :**

- identifier les personnes qui jouent un rôle clé dans des domaines tels que l'utilisation des ressources, les connaissances écologiques, etc. ;
- identifier des personnes respectées qui sont enthousiastes et prêtes à aider ;
- faire participer aussi bien les femmes que les hommes.

Encadré 12

*Mise en œuvre de méthodes participatives*

**Outils de gestion**

D'après l'expérience acquise essentiellement en Amérique du Nord, une nouvelle panoplie d'outils adaptables est en train de voir le jour afin de permettre la protection des terres et de la diversité biologique en dehors des aires protégées et, en particulier, dans le domaine privé. Les nouvelles méthodes se rangent sous l'idée générale de « gestion avisée des sols », laquelle suppose en gros, que la population agit en « gardien de la Terre ». Ces méthodes sont activement utilisées par les autorités locales et les États, les fondations et conservatoires et les organisations de conservation. Celles qui sont décrites ci-après sont les plus importantes, énumérées par ordre d'engagement officiel, d'effort et de participation requise (du plus faible au plus fort).

**Éducation et information** : c'est la technique de gestion avisée de base, qui comprend la sensibilisation des propriétaires terriens aux valeurs naturelles de leur propriété et aux mesures simples qu'ils peuvent prendre pour les protéger.

**Reconnaissance** : la reconnaissance peut être acquise, par exemple, par l'intermédiaire de programmes de récompenses pour une bonne gestion, à même de susciter un certain enthousiasme des propriétaires pour ces méthodes.

**Accord verbal** : de tels accords, entre le propriétaire et l'organisation chargée de la gestion, donnent un sens du devoir aux propriétaires peu enclins à rechercher des moyens plus juridiquement contraignants. Ils sont parfois associés à une assistance technique aux propriétaires.

**Développement créateur** : dans certaines régions, il peut être légitime d'autoriser certaines formes de développement partiel de la propriété, notamment des activités qui concentrent des utilisations commerciales ou résidentielles dans certains secteurs tout en laissant intacts de vastes zones naturelles.

**Incitations à la gestion** : il s'agit de tout programme favorisant une utilisation adaptée des terres, par exemple des prairies humides ou des forêts marécageuses.

**Accord de gestion** : ces accords écrits, à durée fixe, sont applicables lorsqu'on cherche à gérer activement une région, parfois avec des compensations par le propriétaire. Par exemple, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine a négocié des accords volontaires avec des propriétaires privés pour une gestion améliorée des habitats des zones humides.

**Servitude pour la conservation** : cette méthode de conservation est celle qui connaît le plus grand essor en Amérique du Nord. Certaines restrictions sont imposées au titre de propriété, à savoir que certaines utilisations sont interdites et d'autres autorisées. Les propriétaires peuvent y trouver un dédommagement matériel, un dégrèvement fiscal par exemple, mais ce qui les motive le plus souvent, c'est la crainte des décisions que pourraient prendre de futurs propriétaires (par exemple mettre en valeur ou drainer la zone humide).

**Acquisition** : l'acquisition de tous les droits sur une propriété, par l'achat ou la donation est la technique la moins ambiguë. Le principal obstacle est le coût d'achat puis de gestion de la propriété.

*Adapté de Mitchell et Brown, 1998.*



- 4) **Faire participer les organisations locales qui représentent différents acteurs dans la population locale et autochtone :**
  - identifier les organisations qui représentent la population locale et lui rendent compte ;
  - aider à créer des organisations de ce type s'il n'en existe pas ;
  - donner la préférence à l'adaptation de structures traditionnelles existantes plutôt qu'à la création de nouvelles organisations.
- 5) **Fournir l'assistance nécessaire aux organisations locales pour qu'elles améliorent leurs capacités et leurs aptitudes :**
  - veiller à inclure des compétences organisationnelles de base telles que la conduite de réunions, la tenue de livres et de la comptabilité, le règlement des conflits, etc. ;
  - ne pas négliger l'infrastructure de base nécessaire telle que les lieux de réunion, le téléphone, les transports, etc.
- 6) **Encourager, dans toute la mesure du possible, l'appropriation du processus et des arrangements de gestion participative :**
  - veiller à ce que les organismes gouvernementaux ne soient pas exclus par l'appropriation communautaire; dans un partenariat, ces organismes doivent aussi pouvoir s'identifier au processus et se l'approprier.

### **3.2 Évaluation participative et planification**

- 7) **Utiliser des techniques d'évaluation participative pour décrire une situation existante ou identifier les préoccupations d'une communauté** (il existe une vaste panoplie d'instruments et de techniques d'évaluation participative ; voir 'Autres références' après le Chapitre 4) :
  - veiller à ce que les médiateurs de l'évaluation participative soient compétents et expérimentés et connaissent bien cette technique ;
  - veiller à identifier les racines des problèmes et pas seulement leurs conséquences ;
  - faire participer tous les groupes de la communauté ;
  - faire en sorte que la population locale puisse identifier l'ensemble de ses préoccupations de développement – et pas seulement celles qui concernent les ressources des zones humides – et établisse un ordre hiérarchique ;
  - faire en sorte que les préoccupations concernant les organismes publics soient soulevées si elles sont pertinentes – ne pas limiter l'évaluation aux préoccupations de la communauté ;
  - identifier les arrangements fonciers et d'accès aux ressources des zones humides ainsi que toutes les questions connexes ;
  - identifier tous les mécanismes et règles de gestion traditionnelle des ressources, y compris de règlement des conflits, et s'en inspirer ;
  - éviter de susciter de fausses attentes ;
  - éviter de créer l'impression que l'activité vise à rassembler des données pour «d'autres» veiller à ce que l'information issue du processus soit partagée avec la communauté et que celle-ci participe à son interprétation ;

Encadré 13

*Planter le décor*

**Qui a le droit ?**

Les acteurs sociaux qui pourraient jouer un rôle dans la gestion des zones humides sont nombreux et divers. Il faut donc se demander qui a réellement le droit de participer? Pour répondre à la question, on peut examiner comment les différents acteurs justifient leur droit de participer à la gestion. Voici quelques exemples :

- droits légaux existants sur la terre ou les ressources (par exemple, propriété, droit d'usage, location, droits coutumiers légalement reconnus) ;
- dépendance directe pour la subsistance (par exemple, alimentation, médecine, communication) ;
- mandat de l'État (par exemple, obligation statutaire d'un organisme gouvernemental donné) ;
- dépendance pour l'obtention de ressources économiques de base ;
- relations historiques, culturelles et spirituelles avec les ressources de la zone humide ;
- connaissance unique de la terre et des ressources naturelles concernées et aptitude à les gérer ;
- relations permanentes avec la terre et les ressources (par exemple, résidents locaux vis-à-vis d'immigrants arrivés récemment, de visiteurs, de touristes) ;
- pertes et dommages subis suite à des décisions et activités de gestion ;
- effet actuel ou potentiel des activités des acteurs sociaux sur les terres ou les ressources ;
- possibilité de partager plus équitablement l'accès aux ressources et les avantages de l'utilisation des ressources ;
- reconnaissance générale, sociale, de la valeur d'un point de vue/d'un avis donné (par exemple, d'après des connaissances scientifiques, des connaissances traditionnelles locales, etc.) ;
- compatibilité avec les politiques nationales ou les conventions et accords internationaux.

De toute évidence, toutes les sociétés ou groupes à l'intérieur d'une société ne reconnaissent pas *toutes* les prétentions de gestion de tous les autres acteurs sociaux. Pour bien faire, il faudrait que les groupes s'organisent, expriment leur intérêt et leurs préoccupations, se définissent eux-mêmes en tant qu'acteurs institutionnels, encouragent la société à reconnaître que leurs prétentions sont des droits véritables et participent à la négociation d'une répartition équitable des avantages et responsabilités de gestion. Dans ce processus, les acteurs aux droits socialement reconnus pourraient ensuite être subdivisés en acteurs institutionnels primaires et secondaires et se voir attribuer des rôles de gestion différents.

*Adapté de Borrini-Feyerabend, 1999*

- utiliser les données rassemblées comme base pour la surveillance et l'évaluation ultérieures des résultats du processus de gestion participative ;
- faire en sorte que la population locale apprenne les techniques d'évaluation participative et puisse les utiliser pour d'autres questions qui l'intéressent et former des membres d'autres communautés qui souhaitent appliquer la méthode.

Encadré 14

*Évaluation et planification participatives*

**Cartographie participative**

La cartographie communautaire est une méthode de participation totale. Les organisateurs sont chargés de conduire la formation aux techniques de cartographie, de faciliter les discussions de groupes et les assemblées de villages afin de discuter de la cartographie des ressources naturelles, des plans d'occupation des sols et du renforcement des institutions. Les médiateurs devraient activement promouvoir et expliquer la nécessité de faire participer toutes les communautés du voisinage et assurer une représentation générale des groupes sociaux au sein d'une communauté villageoise afin d'éviter les conflits d'occupation des sols entre les villageois ou entre des villages voisins. La cartographie communautaire doit être perçue comme un instrument de règlement de conflits, à même d'encourager des solutions pratiques et harmonieuses pour des intérêts et prétentions concurrentiels sur des terres et des ressources naturelles. Que la cartographie soit placée sous la direction d'une équipe professionnelle ou de bénévoles locaux qui ont suivi une formation et qui ont exprimé leur intérêt pour la cartographie de leur territoire coutumier, dépend des objectifs du programme de cartographie.

*Adapté de Momberg et al., 1996*

- 8) **Réaliser une analyse des besoins des organismes publics clés et des autorités locales (s'il y a lieu) afin de déterminer les mesures à prendre pour leur permettre de jouer leur rôle dans la gestion participative, assurer la formation et fournir l'infrastructure nécessaire :**
- ne pas négliger la nécessité de disposer de nouvelles compétences et d'obtenir des changements d'attitude radicaux vis-à-vis des processus participatifs ;
  - prêter attention au niveau de connaissance de l'écologie des zones humides locales, des cultures locales, des régimes traditionnels de gestion des ressources et de l'étendue des connaissances écologiques locales ;
  - demander à des membres de la communauté locale de jouer un rôle dans la formation ;
  - éviter les méthodes d'enseignement théoriques et avoir recours, par exemple, à des sorties sur le terrain, conduites par des membres de la communauté locale ;
  - ne pas se concentrer uniquement sur le personnel de terrain – les superviseurs et les gestionnaires régionaux doivent acquérir les mêmes connaissances que les travailleurs locaux et soutenir les nouvelles méthodes de gestion des zones humides.
- 9) **veiller à ce que les acteurs clés comprennent bien, leurs responsabilités, leurs limites, leurs cultures et leurs besoins mutuels :**
- faciliter la communication entre les différents acteurs de la communauté (et hors de la communauté) ;
  - expliquer aux différents acteurs le cadre et les contraintes dans lesquels les organismes gouvernementaux travaillent ;



Encadré 15

*Évaluation et planification participatives*

**Résultats des étapes d'évaluation et de planification participatives**

Trop souvent, les étapes de planification et d'évaluation participatives se terminent sans vision claire des étapes nécessaires pour transformer l'information acquise et les plans en accord opérationnel de gestion participative. Si les résultats suivants sont atteints à la fin de la phase de négociation et de planification participatives, il existe une bonne chance pour que les partenariats et « institutions » de gestion (définis au sens le plus large) soient viables à long terme.

1. Une **vision commune** de l'avenir souhaité par tous les acteurs concernés. Cette vision est légitimée par un rituel socioculturel approprié qui la rend sacro-sainte.
2. Une **stratégie** permettant de réaliser cette vision, subdivisée en domaines d'efficacité clés, avec des objectifs écologiques, sociaux et économiques clairs à court et à moyen terme.
3. Des **accords** (éventuellement des accords contractuels) entre les acteurs institutionnels pour poursuivre les objectifs dans chaque domaine d'efficacité clé (y compris une analyse de la faisabilité, des effets, des coûts, etc.). Ces accords précisent la répartition des fonctions, des tâches, des avantages et des responsabilités en matière de gestion des ressources naturelles.
4. Une **institution de gestion participative** (au moins) pour mettre en œuvre et assumer les activités précisées dans les accords pour chaque élément de la stratégie.
5. Un **protocole de suivi** pour surveiller et dégager des enseignements, des accords, institutions et règles de gestion participative (efficacité, résultats et effets).

*Adapté de Borrini-Feyerabend, 1999*

- ne pas partir du principe que les communautés comprennent le rôle des organismes gouvernementaux, même si elles sont en contact périodique avec eux ;
  - organiser des ateliers où la population locale et le personnel gouvernemental pourront communiquer et explorer leurs objectifs respectifs du point de vue des ressources des zones humides ;
  - établir des mécanismes de communication périodique entre les représentants des communautés et le personnel des principaux organismes gouvernementaux.
- 10) **Organiser la planification participative et la négociation entre les différents acteurs afin d'élaborer une stratégie de participation locale à la gestion des zones humides :**
- veiller à ce que les médiateurs de la planification participative soient compétents et qu'ils connaissent bien la technique ;
  - éviter de faire naître de faux espoirs ;
  - faire participer différents acteurs de la communauté ;

- faire en sorte que la formation et l'infrastructure, requises pour que la population locale puisse assumer ses responsabilités de gestion, fassent partie du plan ;
- veiller à identifier toute initiative nécessaire de développement communautaire et autres formes d'activités de subsistance ;
- négocier des accords ;
- communiquer les résultats de la planification participative et prévoir des délais suffisants pour permettre des discussions informelles avant la tenue d'une réunion d'évaluation pour réviser la stratégie ;
- organiser une séance d'information et, afin de « légitimer » la planification et la négociation participatives, inviter des responsables aux pouvoirs plus étendus que ceux qui participent au processus ;
- faire en sorte que la population locale apprenne les techniques de planification participative afin de pouvoir les utiliser dans d'autres cas préoccupant la communauté et de pouvoir former des membres d'autres communautés qui cherchent à utiliser ces méthodes.

### **3.3 Mise en œuvre et apprentissage par la pratique**

- 11) **Faire en sorte que tous les engagements soient tenus, y compris l'organisation de réunions et la réalisation des tâches convenues lors des réunions** (ceci s'applique à toutes les parties - membres des communautés locales, fonctionnaires et personnel du projet) :
  - obtenir de la communauté qu'elle élise ou nomme des personnes ou des comités chargés de réaliser les tâches convenues ;
  - veiller à ce que ces comités et personnes rendent compte à la communauté ;
  - s'assurer que les accords conclus avec les organismes publics pour la fourniture de matériel ou l'aide financière soient honorés.
- 12) **Aider la communauté à élaborer un programme de suivi et d'évaluation pour vérifier les progrès et la réussite de la stratégie** (voir Chapitre 4) :
  - aider la communauté à identifier des indicateurs d'efficacité qui aient un sens pour elle ;
  - fournir tout avis nécessaire sur les indicateurs et la conception du programme de suivi afin d'améliorer la validité des résultats, de faire en sorte que la communauté s'approprie le programme et soit satisfaite des indicateurs ;
  - fournir une assistance, si nécessaire, sur les moyens de rassembler et d'interpréter les données de suivi par l'intermédiaire d'une formation sur place dispensée aux membres de la communauté ;
  - prévoir de transmettre à la communauté des ensembles de données complets ;
  - être prêt à sacrifier la rigueur statistique pour adopter des méthodes que la communauté comprend et qui lui inspirent confiance ;
  - faire en sorte que les résultats du suivi soient largement diffusés et compris par la communauté ;
  - ne pas oublier de faire participer les organismes publics au programme de suivi (afin de vérifier leur efficacité) et à son interprétation.
- 13) **Faire en sorte que les tâches assumées par différents acteurs entrent dans leurs capacités et qu'ils ont suffisamment de temps pour les réaliser :**

- tenir compte du niveau de compréhension de la nature de la tâche ;
  - tenir compte du fait que le temps dont disposent les populations locales, est réglé par des événements saisonniers, par exemple les cycles agricoles, les cérémonies ;
  - être conscient des préjugés (par exemple l'absence de confiance entre la population locale et le personnel de l'agence).
- 14) **Faire en sorte que les organismes bailleurs de fonds soient tenus au courant de l'apparition de problèmes et de l'évolution des méthodes de gestion participative** (de cette manière ils seront prêts à accepter des changements d'orientation ou d'attribution des fonds nécessaires).
- 15) **Établir des réseaux entre communautés participant à la gestion des zones humides et les encourager à entrer en contact périodique et à échanger leur expérience respective :**
- organiser des voyages d'études entre les communautés;
  - organiser des conférences et/ou des échanges d'information informels et réguliers;
  - inclure, dans les réseaux, des personnalités locales qui ont une influence, par ex. des représentants des médias, des entrepreneurs, des hommes politiques, etc. qui pourront soutenir les initiatives de la communauté.
- 16) **Se préparer à répéter l'expérience et à la vulgariser, dès le début de l'initiative :**
- éviter le piège dans lequel tombent certains médiateurs en pensant qu'ils sont les seuls capables d'expliquer la méthode à d'autres communautés ;
  - former la population locale et renforcer sa confiance afin qu'elle puisse former les membres d'autres communautés ;
  - ne pas essayer de reproduire trop tôt le projet ;
  - prendre garde aux demandes de reproduction du projet émanant d'autres communautés qui n'ont pour seule motivation qu'une impression générale de pouvoir tirer des avantages matériels de leur participation à l'initiative.

## **Chapitre 4 : Surveillance et évaluation**

Il existe une littérature abondante sur le thème de la surveillance et de l'évaluation. Le présent chapitre se contente donc de fournir un résumé des points les plus importants. Comme pour le chapitre précédent, ceux qui cherchent des orientations complémentaires sur le sujet sont priés de contacter le Secrétariat de la Convention de Ramsar ou de se reporter à la Section 'Autres références' qui suit le présent chapitre.

La surveillance est un processus continu, destiné à vérifier si les activités de projet sont réalisées de manière opportune et participative et si les résultats escomptés sont obtenus. L'évaluation a généralement lieu vers le milieu et à la fin d'un cycle de projet dans le but de mesurer si le projet atteint les résultats visés, d'étudier les effets de ces résultats (sur la population locale ou sur la zone humide) et de faire progresser le projet vers la réalisation de ces objectifs. La surveillance et l'évaluation peuvent être définies comme la collecte, l'analyse et l'utilisation de l'information (les données) sur les intrants du projet, ses activités, ses résultats, ses objectifs et ses buts afin de renforcer l'efficacité du projet. Les données

Encadré 16

*Surveillance participative*

**Quatre formes de surveillance des projets**

La surveillance, c'est la collecte et la gestion de données relatives à des valeurs cibles prédéterminées pour des indicateurs précis. L'information qui sert à la surveillance est rassemblée de manière continue tout au long de la phase de mise en œuvre d'un projet.

**Surveillance institutionnelle :** il s'agit de la surveillance interne des questions financières, physiques et organisationnelles qui touchent le projet. La surveillance financière vérifie les intrants et les coûts du projet par activité, dans des catégories de dépenses prédéterminées. La surveillance physique porte sur la distribution et la réalisation des activités de projet et des résultats/interventions. La surveillance organisationnelle concerne la durabilité, le développement institutionnel et le renforcement des capacités dans le projet et chez les partenaires directs.

**Surveillance contextuelle :** consiste à surveiller le contexte dans lequel un projet fonctionne car il affecte les hypothèses critiques et les risques pour le projet. Cette activité suppose de surveiller les aspects institutionnels et politiques qui pourraient porter atteinte à la capacité du projet de réussir ou à la capacité de la population cible de réagir au projet. Ces préoccupations sont prises en compte, dans une certaine mesure, durant la surveillance mais principalement durant l'évaluation.

**Surveillance des résultats :** il s'agit de surveiller les effets du projet (réactions de la population cible aux résultats/interventions du projet) et impacts du projet (la contribution que le projet apporte aux changements fondamentaux et durables pour la population cible). Tout ce qui concerne les effets est traité, dans une certaine mesure, durant la surveillance mais, principalement durant l'évaluation. L'évaluation des impacts se traite rarement par la surveillance; elle est principalement du domaine de l'évaluation.

**Surveillance des objectifs :** il s'agit de vérifier les objectifs et stratégies du projet du point de vue de leur pertinence en fonction de la population cible et de ses besoins qui évoluent.

*D'après Barton, 1997.*

peuvent aussi être utiles à la reproduction des méthodes du projet auprès d'autres communautés.

La plupart des manuels de référence font une distinction entre la surveillance et l'évaluation menées par des experts ou professionnels et la surveillance et l'évaluation participatives. Dans le domaine de la gestion participative des zones humides, les acteurs devraient participer à la sélection des indicateurs pertinents et, dans la mesure du possible, aux activités de surveillance et d'évaluation. Cette méthode permet de garantir que l'initiative remplit les buts et les attentes de la communauté. En faisant participer la population locale on peut renforcer son engagement envers la conservation des zones humides et le processus de gestion participative ainsi que son sens d'appropriation du processus. La participation de la population locale se justifie aussi pour les raisons suivantes :

- les gens aiment connaître les résultats des efforts qu'ils ont déployés ;

- ils se sentent plus engagés envers un projet communautaire lorsqu'on leur demande leur avis et que l'on attache de l'importance à cet avis ;
- ils aiment généralement savoir comment mieux faire ; et
- ils se sentent plus responsables et plus à l'aise s'ils peuvent évaluer de façon critique leur propre travail au lieu d'être jugés par des étrangers (Woodhill et Robins 1998).

#### **4.1 Surveillance participative**

La terminologie du domaine de la surveillance et de l'évaluation est spécialisée et des termes tels que « conséquences » et « impacts » prennent parfois un sens très spécifique. Dans l'Encadré 16 se trouve un exemple de certaines formes communes de surveillance ainsi que de la terminologie en rapport. Par souci de simplicité, la discussion qui suit se limite à deux aspects importants de la surveillance. Le premier est le *processus de surveillance* qui mesure les progrès réalisés pour obtenir les intrants du projet (p.ex. le financement, la formation, etc.) et fournir les résultats du projet (p.ex. les séances de formation menées à bien, le nombre d'hectares replantés, etc.). Généralement, c'est ce que demandent les organismes bailleurs de fonds et le processus est relativement facile à réaliser tandis que les indicateurs pertinents sont faciles à déterminer. Souvent, les indicateurs peuvent être directement sélectionnés parmi les buts et objectifs décrits dans un document de projet ou dans la méthode du cadre logique.

Le deuxième aspect est la *surveillance de l'efficacité* qui révèle des tendances allant dans le sens des objectifs du projet ou dans le sens contraire. Elle est réalisée au moyen, par exemple, de mesures de la conservation de la biodiversité, de la santé de l'écosystème, des améliorations apportées au mode de vie local grâce à la récolte durable des ressources naturelles ou à l'étendue de la participation locale. Dans les paragraphes 17 à 21 des Lignes directrices se trouve un exemple de certaines mesures du succès de la participation locale. Les indicateurs contenus dans les Lignes directrices ne sont pas exhaustifs mais représentent une première approximation permettant de déterminer si la gestion participative a réussi à prendre racine et si elle a des chances d'être efficace et durable à long terme.

Dans l'Encadré 17, on trouvera un exemple des indicateurs de surveillance de la diversité biologique établis par les communautés. Dans ce cas, la communauté avait intérêt à la récolte durable d'une espèce particulière de coquillage qui dépendait elle-même de la qualité des récifs coralliens. Des exemples semblables de surveillance écologique communautaire sont décrits dans les études de l'Australie et de la Tanzanie (voir Annexe I). Choisir une espèce dont la communauté locale a besoin pour sa subsistance garantit souvent la réalisation des objectifs relatifs à la conservation de la diversité biologique. La surveillance peut également s'inscrire dans une activité à laquelle participent déjà les membres de la communauté, par ex. la surveillance de la qualité de l'eau au moment du prélèvement de l'eau ou la mesure de la quantité de poissons récoltés durant une période de temps spécifique.

Si la communauté s'intéresse suffisamment au processus de gestion participative, il serait bon de lui fournir une formation spécialisée à l'utilisation de différents outils et techniques de surveillance écologique. Les médiateurs peuvent aider la communauté à concevoir un plan de surveillance bien ciblé, culturellement pertinent et simple. Plusieurs des techniques utilisées en évaluation et planification participatives (par ex. la cartographie, les entretiens partiellement structurés, les ordinogrammes, l'analyse matricielle, etc.) peuvent également être

Encadré 17

*La surveillance participative*

**Un exemple de surveillance écologique communautaire**

Pendant des siècles, la population de Fidji est restée tributaire des écosystèmes marins pour ses besoins alimentaires et quotidiens. Aujourd'hui, cependant, des membres des communautés de **Verata Tikina**, un comté formé de sept villages, s'inquiètent de la surpêche et de la sédimentation qui menacent leurs ressources marines. Ils souhaitent limiter la surpêche et, par la même occasion, diversifier leurs sources de revenu.

À Fidji, les ressources marines sont propriété commune et les Fidjiens connaissent extrêmement bien les récifs. Ils vivent en communautés hautement structurées, aux liens étroits, et possèdent une connaissance écologique traditionnelle approfondie de leurs écosystèmes. En 1996, les communautés de Verata ont participé à des évaluations des ressources qui ont mis en évidence les besoins des villages. Les membres des communautés ont cartographié leurs villages, identifié les problèmes perçus et discuté des moyens de les résoudre. En avril 1997, un atelier de deux semaines sur la surveillance biologique participative a eu lieu à Verata auquel ont assisté les représentants des sept communautés. Au fur et à mesure du déroulement de l'atelier, ils ont été rejoints par des villageois toujours plus nombreux, intrigués par les activités. Les participants ont identifié les problèmes locaux de gestion des ressources marines, élaboré des plans d'action pour relever les défis et conçu des plans de surveillance pour juger de la réussite des interventions. Deux sites tabous (zones où toute récolte est interdite) ont été identifiés et approuvés par les villageois pour permettre une comparaison entre le nombre d'organismes dans les sites exploités et dans les sites non exploités, étudier les taux de reconstitution des effectifs et conserver la biodiversité.

À la fin de l'atelier, les villageois ont invité 40 gestionnaires gouvernementaux à venir sur le terrain examiner les activités de surveillance. Ceux-ci ont été tellement impressionnés qu'ils ont demandé l'organisation d'un atelier de formation pour leurs propres services et des ONG. Grâce à la surveillance, les communautés réalisent, par exemple, que la récolte contrôlée permet à une coque d'eau salée appelée « kaikoso » de reconstituer ses effectifs, dans les zones non exploitées. Le kaikoso a été choisi par la communauté comme indicateur d'impact. Il est facile à compter et à mesurer et c'est une ressource à laquelle la communauté est attachée. Résultat de la surveillance, le Conseil de Verata a adopté une motion pour interdire l'exploitation des coraux.



Aaron Jenkins, Wetlands International - Oceania, Fidji, février 2001

*Adapté de Biodiversity Support Programme, Lessons from the Field, No 1, 1998.*

très utiles à la surveillance participative. Il existe un grand nombre de manuels fournissant des descriptions de ces techniques et ce nombre ne cesse de croître (voir 'Autres références' à la suite du présent chapitre).

Il importe, certes, de faire participer la population locale à l'analyse et à l'utilisation des données de surveillance, mais cela ne signifie pas qu'elle doit nécessairement rassembler les données de surveillance elle-même. Elle a déjà un rôle important à jouer en participant à la description des indicateurs de réussite et en recevant et en interprétant les résultats de la surveillance. Certains groupes locaux peuvent avoir un mode de vie qui ne favorise pas une surveillance régulière (en raison, par exemple, des cycles de plantation et de récolte agricoles) ou ne pas avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour cette tâche. En outre, lorsqu'un bailleur de fonds ou une ONG de conservation a des objectifs de conservation spécifiques (par exemple augmenter le nombre des comptages d'oiseaux migrateurs) qui ne sont pas une priorité directe pour la communauté, il vaut mieux que ces données soient rassemblées par des personnes extérieures à la communauté, qui s'intéressent à la question et qui ont les compétences voulues.

## **4.2 Évaluation participative**

Dans la littérature relative à la surveillance et à l'évaluation, on prend souvent pour hypothèse un projet particulier conçu et mis en œuvre par une seule agence ayant des objectifs bien précis à l'esprit. Or, ce n'est pas toujours le cas lorsqu'il s'agit de gestion participative des zones humides. Un organisme gouvernemental ou une ONG peut commencer le travail avec une communauté sur un certain nombre de questions (par exemple l'état nutritionnel de la population ou l'eau contaminée) et découvrir que ces questions sont liées à des problèmes environnementaux tels que l'état d'un écosystème de zone humide (déclin de la pêche). En conséquence, les travaux concernant les écosystèmes de zones humides peuvent évoluer à partir des préoccupations de la communauté et non d'un plan prédéterminé pour un projet. Dans ce cas, les évaluations d'objectifs (mesures des résultats et des impacts du projet par rapport à des objectifs prédéterminés) ne donneront pas une vue d'ensemble des impacts du projet. Il convient alors d'adopter une méthode plus ouverte qui examinera comment le projet a réussi ou échoué ou encore s'il y a eu des résultats inattendus (bons ou mauvais). C'est ce l'on appelle souvent « apprendre par la pratique » ou « la gestion adaptative » (voir Encadré 18).

Pour faciliter l'apprentissage par la pratique, il importe non seulement de rassembler des données mais aussi d'adopter une attitude pertinente vis-à-vis de la gestion. Si l'on en vient à considérer que les erreurs sont des occasions d'apprendre et si la population est récompensée pour avoir identifié des problèmes et permis des innovations, l'apprentissage par la pratique sera fortement encouragé. En revanche, il importe que les innovations, et en particulier les innovations dans les plans de gestion convenus par tous les acteurs, ne soient pas introduites sans le consentement préalable de toutes les parties. En effet, aussi utiles qu'elles puissent être, des innovations imposées pourraient invalider la surveillance et l'évaluation et, partant, le processus d'apprentissage par la pratique.

À la différence de la surveillance qui est un processus continu, l'évaluation suppose généralement une période plus longue d'analyse et de réflexion. L'évaluation pourrait se faire sur une base annuelle ou bisannuelle ou encore à la fin d'une phase de mise en œuvre spécifique. L'évaluation participative sera axée sur des questions qui intéressent la communauté et mettra l'accent sur ce que la communauté peut faire, avec le gouvernement ou les ONG, pour améliorer les arrangements de gestion participative. Après tout, les communautés

Encadré 18

*L'évaluation participative*

**Gestion adaptative et évaluation : apprendre par la pratique**

Pour certains projets, il est facile de déterminer, dès le départ, ce qu'il faut faire et pourquoi. Par exemple lorsqu'on construit un centre communautaire, il est facile d'avoir un certain nombre d'objectifs et de buts clairs ainsi qu'une méthode cohérente de surveillance et d'évaluation. Toutefois, pour la gestion des ressources naturelles, bien des problèmes sont mal définis et complexes ce qui rend nécessaire l'apprentissage par la pratique et l'adaptation permanente des buts et objectifs du projet. Cette méthode non linéaire, cyclique ou d'apprentissage, porte aujourd'hui communément le nom de « gestion adaptative ».

Les conséquences pour la surveillance et l'évaluation sont doubles. Premièrement, la méthode livresque qui considère l'évaluation comme un processus linéaire et uniforme – définir des objectifs mesurables et des indicateurs d'efficacité dès le début d'un projet puis surveiller ces indicateurs pendant toute la durée du projet – est souvent irréaliste. Deuxièmement, dans une telle situation, la surveillance et l'évaluation deviennent, en fait, beaucoup plus importantes car elles fournissent des informations capitales qui permettent d'adapter les objectifs et la mise en œuvre du projet. Lorsque les connaissances et les objectifs de départ ne sont pas clairs, il faut prévoir des cycles périodiques d'acquisition de données d'expérience.

*Adapté de Woodhill et Robins, 1998.*

ne réfléchissent pas en termes de « périodes de projet » : la gestion d'une zone humide fait partie de leur vie quotidienne et peut être d'importance primordiale pour leur survie.

De nombreuses techniques participatives qui servent à l'évaluation, à la planification et à la surveillance peuvent également être utilisées durant la phase d'évaluation. Toutefois, l'évaluation va bien au-delà de la mesure des résultats (activités accomplies) et des conséquences (changements dans le comportement ou dans l'environnement) car elle mesure également les impacts (mesure dans laquelle les objectifs du projet ont été atteints) et les changements de contexte qui pourraient invalider les hypothèses de départ du projet, par exemple un changement de gouvernement, un nouveau marché pour les produits des zones humides, l'octroi de nouvelles licences à des flottes de pêche multinationales ou l'instabilité politique. Il s'agit de facteurs externes au contexte du projet sur lesquels la communauté a peu de prises mais dont l'accord de gestion participative devra tenir compte.

Les résultats de l'évaluation participative devraient être réinjectés dans le processus de gestion afin que l'on puisse tenir compte des préoccupations de la communauté pour sa subsistance et de la viabilité de l'écosystème. Comme l'indique implicitement l'expression « apprendre par la pratique », il s'agit d'un processus permanent d'ajustement et de renégociation des plans et des accords.



## Autres références

[NDLR : Dans cette liste, les liens Internet n'ont pas été mis à jour depuis la 2<sup>e</sup> édition].

Cette liste de publications et de références Internet a pour objet d'aider les praticiens à trouver d'autres références sur la gestion participative. Les manuels de référence et références Internet particulièrement intéressants sont précédés d'un astérisque (\*).

## Références

- Barton, T. (1997). *CARE-Uganda Guidelines to Monitoring and Evaluation: How are We Doing?* Kampala, Uganda: CARE International.
- \* Barton, T., Borrini-Feyerabend, G., de Sherbinin, A., et P. Warren (1997). *Our People Our Resources: Supporting Rural Communities in Participatory Action Research on Population Dynamics and the Local Environment*. Gland, Suisse et Cambridge, R.-U: UICN. (En anglais, français et espagnol.)
- Becker, C.D., et E. Ostrom (1995). Human Ecology and Resource Sustainability: The Importance of Institutional Diversity. *Annual Review of Ecological Systems*, Vol. 26, pp. 113-133.
- Berger, J., et M. Gochfeld (1998). The Tragedy of the Commons Revisited. *Environment*, Vol. 40, No. 10, December 1998.
- Borrini-Feyerabend, G. (1999). *Participatory Management of Natural Resources*. Exposé présenté à l'occasion d'un atelier sur la négociation d'accords de gestion à Maroua, Cameroun, Janvier 1999.
- \* Borrini-Feyerabend, G. (ed.) (1997). *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation*. Gland, Suisse: UICN. (En anglais seulement.)
- \* Borrini-Feyerabend, G. (1996). *Gestion participative des aires protégées: L'adaptation au contexte*. Gland, Suisse: UICN. (En anglais, français, espagnol et portugais.)
- \* Case, D.D. (1990). *La boîte à outils de la communauté - diagnostic, suivi et évaluation participatifs en foresterie communautaire: concept, méthodes et outils*. Rome: FAO. (Également sur Internet: <http://www.fao.org/docrep/fr/debut.htm>).
- \* Claridge, G.F., et B. O'Callaghan (1997). *Community Involvement in Wetland Management: Lessons from the Field. Incorporating the Proceedings of Workshop 3: Wetlands, Local People and Development of the International Conference on Wetlands and Development, Kuala Lumpur, Malaysia 9-13 October 1995*. Kuala Lumpur, Malaisie: Wetlands International-Asie Pacifique. (En anglais seulement.)
- Clay, J.W. (1988). Indigenous Peoples and Tropical Forests: Models of Land Use and Management for Latin America. *Cultural Survival Report 27*, Cambridge, Mass: Cultural Survival.
- Davis, T.J. (1993). *Towards the Wise Use of Wetlands*. Gland, Suisse: Bureau de la Convention de Ramsar. (En anglais seulement.)

- \* Granizo, T. (1997). *Usos Sostenibles de Humedales en América del Sur: Una Aproximación*. Quito, Equateur: UICN-SUR. (En espagnol seulement.)
- Harwell, E. (1997). *Law and Culture in Resource Management: An Analysis of Local Systems for Resource Management in the Danau Sentarum Wildlife Reserve, West Kalimantan, Indonesia*. Bogor, Indonesia: UK-ITFMP/Wetlands International Indonesia Programme.
- Korten, D.C. (ed.) (1986). *Community Management: Asian Experience and Perspectives*. West Hartford, CT: Kumarian Press.
- Mitchell, B.A., et J.L. Brown (1998). Stewardship: A Working Definition, in *Environments* Vol. 26, No. 1, pp. 8-15.
- \* Momberg, F., Atok, K., et M. Sirait (1996). *Drawing on Local Knowledge: A Community Mapping Training Manual*. Jakarta, Indonesia: Ford Foundation, Yayasan Karya Sosial Pancur Kasih, WWF Indonesia Programme. (En anglais seulement.)
- Moore, S.A. (1995). The Role of Trust in Social Networks: Formation, Function and Fragility, in Saunders, D.A., J.L. Craig et E.M. Mattiske (eds). *Nature Conservation 4: The Role of Networks*. Surrey Beatty & Sons, Sydney. pp.148-154.
- Murphree, M. (1997). Common Property, Communal Property and Open Access Regimes, in *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation*, Borrini-Feyerabend, G. (ed.), Vol. 2, Gland, Suisse: UICN.
- OEA (Organisation des États américains) (1997). *Role of Local Governments and Public Participation in Environmental Management*. Final report of the Inter-American Seminar, Barquisimeto, Venezuela, 11-13 June 1996.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Porter, D.R., et D.A. Salvesen (1995). *Collaborative Planning for Wetlands and Wildlife: Issues and Examples*. Island Press, Washington, DC.
- \* Pretty, J., Gujit, I., Thompson, J. et I Scoones (1995). *Participatory Learning and Action: A Trainers Guide*. London: Institut international pour l'environnement et le développement (IIED).
- Renard, Y. (1991). Institutional Challenges for Community-Based Management in the Caribbean. *Nature and Resources*, Vol.27, No.4.
- Sturgess, G.L. (1996). *Managing the Complexity of NSW Estuarine Fisheries*. Submission to the Inquiry by the NSW Standing Committee on State Development into Fisheries Management and Resource Allocation in NSW. Non publié.
- Weinstein, M.S. (1998). *Pieces of the Puzzle: Getting to the Solution for Community-Based Coastal Zone Management in Canada*. Discours liminaire préparé pour Coastal Zone Canada 1998, Victoria, Colombie-Britannique, 30 août – 3 septembre 1998.

- \* Woodhill, J., et L. Robins (1998). *Participatory Evaluation for Landcare and Catchment Groups: A Guide for Facilitators*. Yarralumla, Australia: Greening Australia.

### **Références Internet**

- \* NRM\_Changelinks: site Web de Improving Community Participation in Environment and Development, <http://nrm.massey.ac.nz/changelinks>. Ce site Web comprend des documents importants sur le renforcement des capacités, la planification et la gestion participatives, la gestion des conflits, et la recherche active; il contient aussi des informations sur les serveurs de listes et les hyperliens vers d'autres sites.

- \* Serveur de listes du Collaborative Management Forum. On peut souscrire à ce groupe de discussions Internet en envoyant un message par courriel à : [hq@indaba.iucn.org](mailto:hq@indaba.iucn.org) et en inscrivant « subscribe cm-forum » dans le texte du message.

Site Web du Biodiversity Support Program, <http://www.BSPonline.org>. La section des publications de ce site Web contient une version électronique de *Beyond Fences*, mentionné ci-dessus, ainsi que d'autres références.

- \* Site Web du Centre de références de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), <http://www.iied.org/resource>. Ce site Web fournit un catalogue permettant des recherches en ligne dans tous les documents de l'IIED relatifs à l'étude et à l'action participatives et à la gestion communautaire de la nature. Le Centre de références de l'IIED communique gratuitement des photocopies et documents aux pays hors OCDE, sous réserve de ressources financières disponibles.

Site Web du Programme UICN pour les politiques sociales, <http://iucn.org/themes/spp>. Ce site Web comprend la version intégrale (en anglais seulement) de *Gestion participative des aires protégées*, mentionné ci-dessus, ainsi que d'autres références.

Site Web «Forestry» de la FAO, <http://www.fao.org/montes/fon/fonp/cfu/default.htm>. La gestion participative des zones humides a beaucoup en commun avec la gestion participative d'autres ressources naturelles. Ce site comprend de nombreux instruments utiles pour la gestion communautaire des ressources naturelles.

## Annexe I

### Résumés des études de cas et coordonnées des auteurs

[Note: les études de cas ont fourni une matière essentielle pour l'élaboration des Lignes directrices et du Document de référence. Certains des aspects des activités qu'elles décrivent et des groupes concernés, etc. ne sont peut-être plus d'actualité et le lecteur est invité à contacter les auteurs ou les institutions qu'ils représentent pour des renseignements plus récents.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar est reconnaissant aux auteurs pour le rôle qu'ils ont joué dans la mise au point du présent manuel. Cependant, l'opinion des auteurs, exprimée dans les études de cas, ne reflète pas nécessairement celle du Secrétariat de la Convention de Ramsar et n'a pas été entérinée par la Conférence des Parties contractantes à sa 7e Session.

#### Les études de cas

Les études de cas suivantes ont été commandées par le projet en application de la Recommandation 6.3 de Ramsar. Elles fournissent d'importants enseignements complémentaires sur les divers mécanismes et méthodes de participation locale à la gestion des zones humides. En raison du manque d'espace, il n'a pas été possible d'intégrer des résumés complets de chacune des 23 études de cas commandées de sorte qu'un certain nombre d'entre elles ne sont décrites que brièvement. Les textes intégraux de toutes les études de cas peuvent être téléchargés du site Web de Ramsar : [http://ramsar.org/wurc/wurc\\_handbook5f\\_cases.htm](http://ramsar.org/wurc/wurc_handbook5f_cases.htm).

Les 23 études de cas commandées :

1. **Angleterre** : Pevensey Levels, Comté de l'East Sussex
2. **Australie** : Zones humides de Blyth et Liverpool, Territoire du Nord
3. **Brésil** : Baia do Castelo, État de Mato Grosso do Sul
4. **Cameroun** : Plaines d'inondation du Waza-Logone, Province septentrionale
5. **Canada** : Estuaire du Grand Codroy, province de Terre-Neuve
6. **Chine** : Delta du fleuve Jaune, Province de Shandong
7. **Écosse** : L'initiative des Firths
8. **États-Unis d'Amérique** : Lac Caddo, États du Texas et de la Louisiane
9. **Guinée-Bissau** : Rio Grande de Buba
10. **Iles Salomon** : Lac Tégano, East Rennell Island
11. **Inde** : Parc national de Keoladeo, État du Rajasthan
12. **Italie** : La Césine, Province des Pouilles
13. **Japon** : Vasière intertidale de Yatsu, baie de Tokyo
14. **Malaisie** : Kampung Kuantan, État de Selangor
15. **Mauritanie** : Parc national du Diawling, Delta du Sénégal
16. **Mexique** : Zones humides côtières, État du Sonora
17. **Mexique** : Sian Ka'an, État de Quintana Roo
18. **Papouasie-Nouvelle-Guinée** : Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda, Région TransFly
19. **Pérou** : El Balsar de Huanchaco, Province de Trijillo
20. **République Slovaque** : Plaines d'inondation de la Morava, Slovaquie occidentale
21. **Russie** : Dubna « pays des grues », Région de Moscou
22. **Sénégal** : Parc national du Djoudj, Région de Saint-Louis
23. **Tanzanie** : Côte de Tanga, Région de Tanga

## Résumés des études de cas et coordonnées des auteurs

### 1. Angleterre

**Région de l'étude de cas :** Pevensey Levels, East Sussex

**Type de zone humide :** Marais, prairie humide

**Acteurs :** Propriétaires privés, National Farmer's Union, agences pour l'environnement du gouvernement, ONG de conservation, une fondation pour la faune sauvage et des chercheurs

**Problèmes de conservation :** Sécheresse et détournement d'eau ont considérablement réduit les crues

Pevensey Levels est confronté aux nombreux problèmes de gestion que connaissent les zones humides du monde entier. Les nombreux propriétaires ont divers objectifs d'utilisation des zones humides et les nombreuses agences concernées ont des responsabilités qui, à la fois, font double emploi et présentent des lacunes. Pevensey Levels a été inscrit sur la Liste des sites Ramsar, le 2 février 1999 (Journée mondiale des zones humides) mais le site a souffert de dégradation ces dernières années en raison de la mise en valeur par le drainage et d'une intensification des activités agricoles. La présente étude de cas est un bon exemple de participation des différents acteurs au processus décisionnel qui, si tout se passe bien, devrait conduire à une gestion plus durable et à une utilisation rationnelle de la zone humide.

Un groupe d'étude, comprenant les acteurs locaux, a été créé en 1992 et a joué un rôle particulièrement important qui a changé, avec le temps, pour passer de l'identification des problèmes à la mise en œuvre d'un Programme d'amélioration de la faune sauvage qui indemnise les propriétaires pour une utilisation écologiquement responsable de la terre. Le Groupe a récemment joué un rôle central dans la mise au point de plans de gestion du niveau d'eau et de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

Pevensey Levels se trouve entre Eastbourne et Bexhill-on-Sea dans le East Sussex, région formée par l'interaction changeante entre la mer et la terre. L'hydrologie est dominée par les dynamiques entre l'apport des cours d'eau, la pluviosité, le déversement dans la mer et l'évapotranspiration. Le mouvement de la nappe phréatique ne compte pas car une couche argileuse isole complètement les Levels de l'aquifère souterrain calcaire. La pluviosité est de l'ordre de 800 mm par an.

La plus ancienne description des Pevensey Levels date de l'époque romaine: toutes les terres au-dessous de quatre mètres étaient alors submergées à marée haute et la région était une vaste baie sous l'influence des marées, ponctuée par un chapelet de petites îles. L'histoire de la zone humide se caractérise principalement par l'effort constant qu'a déployé la population locale pour utiliser et exploiter les marais. Les premières tentatives de mise en valeur datent de 772. Deux chartes anglo-saxonnes de l'époque et les registres du domaine laissent penser qu'à l'époque la terre était labourée, ensemencée et moissonnée mais de manière peu intensive.

Le drainage a commencé activement au Moyen-Âge par la construction de digues pour fermer progressivement certains secteurs du marais. Le développement d'une crête naturelle bloquant l'entrée de l'eau de mer a beaucoup facilité l'assèchement et à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, des fossés ont été creusés pour drainer l'eau douce, de loin le principal obstacle à l'exploitation agricole des Levels.

Cette intervention ancienne de l'homme dans le milieu local d'une zone humide a créé une série de zones humides en continuum qui passent progressivement d'un état naturel à une exploitation agricole intensive. L'assèchement a produit un réseau d'habitats terrestres et semi-aquatiques comprenant des pâturages et des prairies humides entrecoupées par un réseau de fossés de drainage qui sont particulièrement riches du point de vue biologique car ils contiennent une grande diversité d'espèces, y compris des espèces rares au niveau national.

Le déclin, à l'échelle nationale, des espèces d'oiseaux caractéristiques des prairies humides est notoire et Pevensey Levels est un exemple criant des effets du drainage et de l'intensification agricole sur la diversité des espèces des zones humides. Les plans de drainage par pompage ont joué un rôle central en réduisant l'étendue et la durée des crues et en abaissant la nappe phréatique. Les eaux de crue d'hiver sont pompées loin des basses terres et déversées dans la mer à marée basse. Le contrôle et la gestion des eaux des fossés sont cruciaux pour l'agriculture dans ces régions et l'on trouve, dans la plupart des fossés, des structures de maîtrise de l'eau (écluses, talus, digues). Le principe général de gestion du niveau d'eau dans les fossés consiste à maintenir un faible niveau en hiver pour fournir une capacité suffisante de stockage des eaux de crue. Cependant, cette méthode est contraire aux objectifs de conservation de la nature.

Depuis quelque temps, la gestion du niveau d'eau dans les fossés, dans les régions de prairies humides, est de plus en plus remise en cause en raison de difficultés croissantes à répondre aux besoins d'eau des différents acteurs sur les rives opposées du même fossé. Les plans de gestion du niveau d'eau sont devenus obligatoires dans de nombreuses zones humides du Royaume-Uni. Les plans fournissent un moyen d'équilibrer et d'intégrer les besoins en eau pour toute une série d'activités, notamment l'agriculture, la protection contre les crues et la conservation. Toutefois, dans le cas de Pevensey Levels, la tâche n'a pas été facile. Les besoins d'eau des éleveurs, des agriculteurs et de la faune sauvage locale sont extrêmement différents, notamment du point de vue du cycle annuel des fluctuations.

C'est pour relever ce défi que le Groupe d'étude de Pevensey Levels a été créé, en 1992. Présidé par l'Agence pour l'environnement, le Groupe n'est pas un mécanisme décisionnel statutaire mais un forum où les différents acteurs peuvent aborder les questions qui menacent l'intégrité des Levels. Entre autres, le Groupe : 1) échange des idées, des informations et des données relatives à Pevensey Levels et organise la consultation avec les organisations et personnes pertinentes ; 2) fait en sorte que la surveillance des Levels soit coordonnée de manière à éviter des efforts redondants ; 3) coordonne l'élaboration des plans de gestion des niveaux d'eau et leur application.

Le Groupe se réunit deux fois par an, à moins que des problèmes particuliers ne se posent, et se compose de l'Agence pour l'environnement, English Nature (une organisation de conservation de la nature), Royal Society for the Protection of Birds, Sussex Wildlife Trust, the National Farmers Union, les propriétaires et des conseillers techniques d'instituts de recherche.

À l'origine, le Groupe discutait de questions générales mais avec le temps, la discussion s'est orientée, d'abord sur les questions relatives au Programme d'amélioration de la faune sauvage, puis sur l'élaboration du plan de gestion du niveau d'eau. Dans tous ces domaines, le Groupe a été un instrument utile et complémentaire en résolvant les problèmes des différents acteurs. En ce qui

concerne la gestion du Programme d'amélioration de la faune sauvage, par exemple, English Nature a beaucoup profité du cadre plus large fourni par le Groupe d'étude. Dans la plupart des autres contextes, English Nature doit traiter avec des signataires individuels de son programme, mais le Groupe fournit l'occasion de s'adresser à toute la communauté agricole par l'intermédiaire du représentant de la National Farmers Union qui assiste régulièrement aux réunions. Des projets de plans de gestion du niveau d'eau ont été communiqués à tous les propriétaires et les membres du Groupe se sont mis à disposition pour fournir des explications si nécessaire ce qui a abouti à une préparation rapide du plan.

Un des éléments clés de la gestion de Pevensey Levels est l'engagement à financer des études scientifiques comme base du processus décisionnel. Ce point était très complémentaire avec la participation des différents acteurs car les membres du Groupe d'étude, lorsqu'ils devaient prendre une décision, ont souvent demandé la meilleure opinion scientifique pour compléter leur propre expérience et leur point de vue personnel. Par exemple, sur avis scientifique, le Groupe a conçu un plan de lutte contre une espèce envahissante, l'hydrocotyle. Le plan, qui comprenait un épandage d'herbicides n'aurait sans doute pas été acceptable pour le public si la caution du Groupe n'avait été un facteur de crédibilité.

Le Groupe a obtenu de nombreux succès mais son avenir est étroitement lié à des activités spécifiques telles que la mise en œuvre du Programme d'amélioration de la faune sauvage ou l'élaboration de plans de gestion du niveau d'eau. Les agriculteurs ont dit clairement que s'ils s'intéressent à la conservation, ils sont avant tout des hommes d'affaires et que l'agriculture est leur affaire. Un plan a été conçu pour indemniser les agriculteurs avec une subvention de GBP74 (USD 120) par hectare pour le maintien de niveaux d'eau élevés durant l'hiver. Faute de plan de subvention pour les agriculteurs, il aurait été impossible d'obtenir leur accord pour maintenir des niveaux d'eau qui affectent l'agriculture. La situation des propriétaires est un point capital: pour ceux qui se contentent de louer leur terre, la subvention est intéressante alors qu'elle est dérisoire pour les éleveurs de moutons ou de bovins qui gagnent au moins GBP 3750 (USD 6000) par hectare les bonnes années.

#### **Auteurs et coordonnées**

David Gasca-Tucker  
Département de géographie  
University College Londres  
2 Wakefield Street  
Londres WC1N 61PG, Royaume-Uni  
Tél. : +44 171 813 5206  
Télé. : +44 171 813 5283  
Courriel : dgasca@geog.ucl.ac.uk

Mike Acreman  
Chef, River Basin and Hydro-ecological  
Institute of Hydrology  
Crowmarsh Gifford  
Wallingford OX10 8BB, Royaume-Uni  
Tél. : +44 1491 692 443  
Télé. : +44 1491 692 424  
Courriel : man@ua.nwl.ac.uk

## **2. Australie :**

**Région de l'étude de cas :** Zones humides de Blyth et Liverpool, Territoire d'Arnhem, Territoire du Nord

**Type de zone humide :** Grande plaine d'inondation et delta d'eau douce

**Acteurs :** Propriétaires coutumiers aborigènes, organismes publics

**Problèmes de conservation :** Infestations de plantes adventices, tourisme, exploitation minière, buffles et porcs redevenus sauvages.

Au nord de l'Australie, les zones humides des rivières Blyth et Liverpool comprennent une diversité de biotopes – marais intertidaux, étendues salées, marécages à mangroves, lacs et marais d'eau douce et forêts inondées. Toutes ces zones humides constituent une importante ressource pour la conservation et assurent la subsistance des populations autochtones locales qui, outre leurs liens culturels à la terre, ont une connaissance approfondie des habitats, ainsi que de la faune et de la flore.

Les populations autochtones sont propriétaires de la terre, en vertu de droits inaliénables et souhaitent vivement maintenir certains aspects de leur mode de vie traditionnel. Le droit à la terre revient aux populations locales par des liens patrilinéaires, renforcés par les responsabilités émanant des liens matrilinéaires. Ces liens sont issus de droits coutumiers qui ne sont pas inscrits dans des documents officiels bien qu'il existe des contrats pour des activités spécifiques telles que le prélèvement de crocodiles par des personnes individuelles et de petits groupes.

Dans le but de résoudre les problèmes de l'empiétement (par les plantes adventices et les animaux redevenus sauvages, par exemple) ainsi que de la gestion (telles que les demandes déposées par des intérêts miniers extérieurs afin de développer des entreprises commerciales), les communautés locales ont participé à un processus consultatif visant à mettre au point des prescriptions de gestion qui soulignent leurs aspirations et leurs liens avec la terre. Généralement parlant, elles ne sont pas en faveur du développement d'une industrie intrusive (par exemple, les mines, le pâturage, le tourisme) préférant maintenir une base de ressources qui puisse entretenir de nombreux aspects de leur mode de vie traditionnel.

La planification de la gestion des zones humides incombe à une autorité statutaire, le Northern Land Council qui dispose de ressources financières provenant du gouvernement fédéral australien et d'un appui des agences de recherche et de gestion technique des terres. Le processus adopté a été axé sur la consultation auprès de la communauté locale et a fait l'objet d'une médiation assurée par une association locale, la Bawinanga Aboriginal Corporation qui comprend des représentants élus des populations traditionnelles qui résident dans la région. La population locale contrôle le processus de planification par l'intermédiaire de cette société qui facilite des contacts avec des chercheurs et des conseillers en gestion.

Dans le cadre de ce processus de consultation on a identifié les principales questions de gestion et sources de préoccupation de la communauté locale. Des mesures ont été prises pour aider la communauté à obtenir la formation et les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées. Bon nombre de mesures de gestion (par exemple contrôle des plantes adventices) sont entreprises par, ou conjointement avec, un groupe de gardes communautaires spécifiquement formé et engagé afin de servir de correspondant pour les activités de gestion des terres. Les études écologiques et les programmes préliminaires de récolte durable (par exemple ramassage des œufs de crocodiles et écloséries) sont entrepris conjointement par les chercheurs, les gardes communautaires et d'autres membres de la population locale.

Les résultats des études et analyses entrent dans une base de données qui servira aux fins de planification de la gestion. En collaboration avec la Bawinanga Aboriginal Corporation, des experts indépendants conduisent des études



formelles et informelles dans le cadre d'un échange de connaissances scientifiques et traditionnelles. La population locale accompagne les experts et leur apporte ses connaissances et ses compétences. Le matériel rassemblé d'après ces études et les échanges sont consignés dans la bibliothèque d'un nouveau laboratoire de terrain, spécifiquement construit pour encourager d'autres études indépendantes.

Ensemble, la recherche en collaboration et le processus de consultation permettront de réaliser un plan de gestion officiel pour les zones humides. D'importantes consultations auront lieu au sein de la communauté locale pour obtenir son accord sur les prescriptions de gestion. Cette consultation est essentielle pour conclure le cycle permettant de garantir que le processus est placé sous la direction de la communauté qui se l'est approprié.

Les intérêts de la communauté locale sont traités par l'intermédiaire de processus coopératifs et un échange de connaissances traditionnelles et non traditionnelles a lieu. Ce processus interactif encourage d'autres consultations et crée un sentiment de confiance entre la communauté locale et le personnel de recherche et de gestion des différents organismes. Selon la structure locale existante et avec l'aide d'une assistance extérieure, la communauté locale a pu acquérir une certaine formation et une expérience en gestion et récolte durable des ressources qui correspondent à ses aspirations.

Bien que le processus participatif ait, à ce jour, passablement réussi, il reste plusieurs domaines de préoccupation. Premièrement, il importe de renforcer les capacités en gestion des ressources au sein des communautés. Deuxièmement, lorsqu'une prescription de gestion est convenue, on ne sait pas toujours très clairement comment elle sera appliquée. La communauté locale a le pouvoir de prendre des décisions concernant ses zones humides mais n'a pas le pouvoir légal d'appliquer les décisions concernant l'accès ou d'empêcher le braconnage par des personnes étrangères à la région.

Le financement de l'exercice de planification et de consultation n'est pas garanti et le développement de grands projets commerciaux lucratifs à court terme, tels que des concessions minières, pourrait éroder le capital de ressources traditionnelles. En conséquence, la gestion de la zone humide ne peut être séparée d'autres questions qui affectent le mode de vie de la communauté locale et nécessitent une base de financement stable.

#### **Auteurs**

Max Finlayson, Environmental Research Institute of the Supervising Scientist  
Dean Yibarbuk, Bawinanga Aboriginal Corporation  
Lisa Thurtell, Environmental Research Institute of the Supervising Scientist  
Michael Storrs, Northern Land Council  
Peter Cooke, Northern Land Council

#### **Coordonnées**

Max Finlayson  
Chef, Wetland Ecology and Conservation  
Environmental Research Institute of the Supervising Scientist  
Locked Bag 2  
NT 0886 Jabiru 2, Australie  
Tél : + 61 8 897 99756 / 92104 Téléc. : + 61 8 897 92149  
Courriel : maxf@eriss.erin.gov.au

### **3. Brésil**

**Région de l'étude de cas :** Baía do Castelo, État de Mato Grosso do Sul

**Type de zone humide :** Plaine d'inondation, lacs saisonniers et permanents

**Acteurs :** Petits éleveurs de bétail, hôteliers, bateliers, institut universitaire de recherche en agriculture

**Problèmes de conservation :** L'état de conservation du Pantanal est excellent mais il est menacé par un grand projet (Hidrovia) de drainage et de rectification du Parana ; ce projet modifierait considérablement le cycle des crues vital pour les écosystèmes de plaine d'inondation.

Situé dans la région quasi inhabitée du Pantanal, Baía do Castelo comprend une diversité de types de zones humides continentales, notamment des plaines alluviales, des lacs permanents d'eau douce et des lacs saisonniers d'eau douce. Le Pantanal fonctionne comme une immense éponge ou système tampon, libérant très lentement l'eau accumulée durant la saison des pluies. Le principal problème de conservation est la construction d'une immense voie navigable intérieure (Hidrovia) qui suppose le dragage d'un chenal suivant approximativement le cours du haut Paraguay jusque dans l'État du Mato Grosso dans le nord, grande région de production céréalière. Le projet modifierait fortement la structure des crues saisonnières si importante pour le maintien des associations de plantes et d'animaux uniques de cette région. Étant donné les faibles densités de population, il y a peu d'acteurs près de Baía do Castelo, en dehors d'un riche propriétaire terrien/agriculteur et de quelques petites entreprises commerciales. Ces acteurs ont été rendus conscients de la valeur de l'écosystème par les activités de plusieurs organisations de conservation et du Centre de recherche agricole dans le Pantanal (un centre de recherche gouvernemental) mais ne participent pas directement aux activités de gestion.

#### **Auteur et coordonnées**

Debora Fernandes Calheiros  
Centre de recherche agricole dans le Pantanal  
Société brésilienne de recherche en agriculture (EMBRAPA)  
Rua 21 de Setembro, 1880  
Caixa Postal 109 - CEP: 79.320-900  
Corumba - MS, Brésil  
Tél. : +55 67 231 1430 / Téléc. : + 55 67 231 1011  
Courriel : debora@cpap.embrapa.br

### **4. Cameroun**

**Région de l'étude de cas :** Plaine d'inondation du Waza Logone, Province septentrionale

**Type de zone humide :** Grande plaine d'inondation sahélienne d'eau douce

**Acteurs :** Pêcheurs sédentaires, pasteurs nomades et pratiquant la transhumance, chefs traditionnels, décideurs gouvernementaux et services techniques gouvernementaux, et ONG de conservation

**Problèmes de conservation :** La sécheresse et le détournement de l'eau ont réduit considérablement les crues.

La région du Waza-Logone couvre 800 000 hectares dans la province septentrionale qui se trouve dans le bassin du lac Tchad. Elle comprend une vaste plaine d'inondation appelée *yaéré* qui est une zone humide importante

dans cette partie du pays. La pluviosité moyenne annuelle varie de 750 mm dans le sud à 600mm dans le nord et la saison des pluies ne dure que cinq mois – de la mi-mai à la mi-octobre avec peu ou pas de pluies du tout le reste de l’année. Les températures varient entre un maximum annuel moyen d’environ 41°C à un minimum de 13°C.

Le principal fleuve de la région, le Logone, coule en direction du nord et il est principalement alimenté par les pluies du sud plus abondantes. En septembre et octobre, le débit maximal atteint la basse plaine d’inondation et, sauf les années de très mauvaises pluies, le fleuve quitte son lit et les eaux de crues se répandent dans les zones d’inondation. En raison de l’absence quasi totale de relief, la crue recouvre une très vaste superficie. Les activités traditionnelles d’exploitation des zones inondées comprennent la pêche dans les canaux artificiels creusés dans les berges des cours d’eau, la riziculture autochtone et, après le retrait des eaux de crue, les pâturages dans les riches herbages.

Autrefois, deux rivières saisonnières principales qui prenaient leur source dans les monts Mandara contribuaient aussi à l’inondation des terres. En 1978, un barrage a été construit pour l’irrigation de rizières. Il a fortement limité le débit saisonnier de ces rivières dans la plaine, a entraîné une grave dégradation de l’écosystème et a eu des répercussions négatives sur les modes de vie traditionnels. Depuis 1994, les conditions hydrologiques de la zone humide ont été améliorées par l’ouverture de deux cours d’eau saisonniers qui relient le Logone à la Logomatya et permet une importante mise en eau de la plaine d’inondation. La restauration résultante des pêcheries et des pâturages pour l’économie de subsistance, a ouvert la porte à des négociations sur la gestion participative des ressources naturelles de la région.

La région du Waza-Logone, comme le reste du territoire national, appartient principalement au domaine public bien qu’il existe quelques titres de propriété privée. On trouve dans la région deux parcs nationaux – le Parc de Waza, 171 000 hectares et le Parc de la Kalamoué, 4500 hectares - qui sont des centres de diversité biologique d’importance mondiale. Les droits coutumiers d’accès aux ressources de la plaine d’inondation sont bien établis. Les terres qui ne sont pas cultivées, telles que les pâturages, sont d’accès libre mais les utilisateurs (par exemple les groupes nomades avec leur bétail) doivent verser des droits au *Lamido* (chef cantonal) pour faire paître leurs troupeaux. Ces droits ou taxes (appelés localement *zaka*) sont estimés à environ 10 pour cent de la production.

Ceux qui souhaitent s’installer dans la région doivent en faire la demande au chef du village qui est localement responsable de la gestion des terres. En raison de la rareté des terres arables et disponibles pour la construction (la quantité de terres au-dessus du niveau des crues est limitée) les demandes doivent correspondre à la disponibilité. Le chef du village, pour prendre sa décision, bénéficie de l’appui de plusieurs conseillers qui examinent les requêtes pour tous les types d’occupation des sols. Une fois que le chef a pris sa décision, il informe le *lamido* qui a le pouvoir d’annuler cette décision.

En 1996, le projet Waza-Logone de l’UICN a facilité un processus par lequel des accords de cogestion ont été élaborés entre les villageois et les autorités chargées du Parc national de Waza. Avant cela, les villageois qui résidaient aux alentours du parc avaient l’habitude de pénétrer illégalement dans le parc pour pêcher, cueillir des graminées et braconner. Les pressions exercées par le braconnage et le pâturage, conjuguées à la sécheresse, ont entraîné une diminution spectaculaire

des populations animales sauvages (éléphants, différentes espèces d'antilopes et girafes) dans le parc. Les accords de cogestion avec les villages installés autour du parc ont entériné le droit des villageois d'entreprendre certaines activités (selon l'endroit: pêche, ramassage de graminées pour le chaume et apiculture) tout en obtenant leur collaboration pour la surveillance des ressources du parc.

Dans le reste de la plaine d'inondation, un processus de mise en place d'une structure de gestion a été entamé. Un modèle de structure a été défini et le projet s'apprête à négocier officiellement des accords de gestion pour chaque type de ressource, avec différents acteurs. Dans l'ensemble, les structures de gestion sont placées sous l'autorité du comité régional existant (le Comité permanent) chargé de la gestion de toute la région du Waza-Logone dont le rôle est de garantir que les activités de développement sont compatibles avec les objectifs de conservation et de résoudre les conflits au sein des structures de gestion (parcs et zones inondées).

Dans chaque structure, le rôle des acteurs dépend des ressources naturelles en jeu. Pour les agriculteurs de subsistance, les pêcheurs et les éleveurs locaux, il s'agit d'utiliser les ressources naturelles conformément aux accords et règles de gestion, de protéger les ressources contre des personnes venues de l'extérieur et de participer à l'identification, la planification et la surveillance des activités d'écodéveloppement et des micro-projets. Les autorités administratives, considérées comme les décideurs, doivent vérifier le respect des accords et résoudre les conflits résultant de la mise en œuvre des accords de gestion. Les autorités municipales, qui sont responsables des plans de développement locaux, doivent tenir compte des clauses des accords de gestion. Les chefs des services techniques (agriculture, sylviculture, élevage et pêche) participent au contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et conseillent les populations locales lorsqu'il faut prendre d'importantes décisions relatives à l'exploitation des ressources. Le rôle des organismes de développement et des ONG qui ont des buts de développement et de conservation consiste à faciliter la mise en place des plans et comités de gestion. Les instituts de recherche donnent leur avis sur l'utilisation des ressources naturelles (notamment dans le parc). L'organisation para-étatique chargée du plan d'irrigation des rizières apporte une assistance technique à la gestion des ressources aquatiques du lac Maga.

Pour la région du Waza-Logone, la planification et la gestion participatives sont des outils importants qui permettent de faire du concept de la gestion à l'échelle de l'écosystème, une réalité. Cette méthode a permis de s'assurer de la participation de groupes cibles et fournit la souplesse nécessaire à la conception et à la mise en œuvre des activités.

#### **Auteurs et coordonnées**

Daniel Ngantou et Roger Kouokam  
Bureau de projet UICN au Cameroun (Waza-Logone)  
BP 284  
Maruoa, Cameroun  
Tél. Sat : +871 761 847 257 / Téléc. Sat : +871 761 847 259  
Tél./ Téléc. : +237 29 2271  
Courriel : pwl@iccnnet.cm

## **5. Canada**

**Région de l'étude de cas :** Estuaire du Grand Codroy, province de Terre-Neuve

**Type de zone humide :** Estuaire

**Acteurs :** Résidents locaux permanents et vacanciers, petites exploitations agricoles, département provincial de la gestion des ressources naturelles

**Problèmes de conservation :** Habitat d'importance critique pour plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs mais aussi pour l'ours, l'original (renne), le castor et le renard roux

L'estuaire du Grand Codroy est situé sur la côte ouest de l'île de Terre-Neuve, à environ 30 kilomètres au nord de Port-aux-Basques. Il se trouve sur la voie de migration atlantique de l'Amérique du Nord. Il n'y a pas de menaces graves pesant sur la zone humide mais il existe un risque de développement excessif de la région en raison de son attrait pour les vacanciers. La population locale participe au sein d'associations en apportant des connaissances écologiques locales, en soutenant les accords de gestion et en fournissant de la main-d'œuvre et des ressources pour les mesures de conservation.

### **Auteur et coordonnées**

Michael Cahill

Chargé du Plan conjoint des habitats de l'Est

Terre-Neuve et Labrador

PO Box 8700

St. John's, A1B 4J6 Terre-Neuve, Canada

Tél. : +1 709 729 25 48 / Téléc. : +1 709 729 66 29

Courriel : mcahill@wild.dnr.gov.nf.ca

## **6. Chine**

**Région de l'étude de cas :** Delta du fleuve Jaune

**Type de zone humide :** Vasière intertidale et roselière

**Acteurs :** Une ferme d'État, six communes, l'industrie du pétrole, une ferme d'élevage bovin et une ferme d'élevage avicole, une base militaire et le Bureau national d'administration de l'embouchure du fleuve Jaune

**Problèmes de conservation :** Prospection et pompage pétrolier, différents polluants, reconversion pour l'agriculture, braconnage et pêche illicite

La Réserve naturelle nationale du delta du fleuve Jaune à Shandong est située au nord-est de la ville de Dongying, dans la province de Shandong. Elle fait face à la mer de Bohai, au nord, tout en étant limitrophe de la baie de Laizhou à l'est. Le fleuve Jaune joue un rôle important dans le maintien des ressources hydrologiques régionales. Avec l'augmentation accélérée de la consommation d'eau en amont et, en particulier, le développement rapide de travaux d'irrigation, le fleuve est fréquemment asséché. Les zones souterraines contiennent des eaux salines et des eaux saumâtres qui, en raison de la forte concentration minérale sont impropres à l'usage industriel et agricole.

La Réserve a une superficie totale de 153 000 ha avec 131 km de littoral. Elle se compose essentiellement de zones humides marines et côtières avec 7966 ha de zones humides continentales ou artificielles, y compris des mares et des réservoirs d'eau douce éparpillés. Avec sa végétation de zone humide abondante et les organismes aquatiques qu'elle contient, la Réserve sert d'habitat à des oiseaux

nicheurs, migrateurs et hivernants. On y a décrit six sortes d'habitats: terres agricoles et fossés à roseaux, forêt, roselières et prairies humides, marais salins buissonnants, zones d'eau et vasières à *Suaeda forsk.* Sept espèces sont inscrites à l'Annexe I de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) tandis que vingt-six espèces d'oiseaux sont inscrites à l'Annexe II et sept à l'Annexe III. En outre, plusieurs espèces de mammifères, reptiles et poissons marins ont également été inscrites aux annexes de la CITES ou sont considérées comme des priorités au plan national. La Réserve est un site considéré comme prioritaire dans le Plan d'action de la Chine pour la conservation de la biodiversité et dans son programme Action 21.

Dans la Réserve se trouvent plusieurs fermes forestières d'État d'une superficie totale de 64 000 ha (42% de la réserve). La zone centrale réservée aux activités de recherche scientifique couvre 79 200 ha, la zone tampon 10 600 ha et la zone expérimentale 63,2 hectares. Cette dernière peut servir pour des expériences scientifiques, à la recherche pratique et au tourisme. En raison des pressions démographiques, les ressources de la zone tampon font l'objet d'une utilisation intensive.

Le Bureau administratif de la Réserve naturelle nationale du delta du fleuve Jaune à Shandong est l'organe chargé d'appliquer les lois et règlements nationaux mais ne parvient pas toujours à imposer son autorité. Le Bureau est responsable de la mise au point, de la mise en œuvre et de la surveillance d'un plan de gestion de la zone humide ainsi que de l'élaboration de règles et normes, sur la base de consultations avec les communautés locales. La surveillance écologique, la recherche scientifique et l'éducation publique sont organisées en coopération avec Wetlands International-Asie Pacifique et un certain nombre de grandes universités chinoises et autres organismes. Des campagnes ont été organisées pour faire connaître la Réserve au public, dans la presse écrite ou radiodiffusée au niveau national, provincial et local.

Les communautés locales utilisent les ressources (par exemple pour l'agriculture, la pêche, l'apiculture, la récolte de bois de feu et l'extraction de pétrole) dans le cadre d'un accord conclu avec le Bureau administratif de la Réserve. En cas de conflit, c'est généralement le Gouvernement qui tranche. Les gouvernements municipaux, des comtés et des communes ont facilité la participation communautaire locale qui emprunte à la fois des canaux informels et officiels. Afin de coordonner les questions de conservation et d'encourager la participation des différents acteurs à la gestion des zones humides, le gouvernement municipal de Dongying a établi, en juin 1997, le Comité uni pour la conservation de la Réserve naturelle nationale du delta du fleuve Jaune à Shandong. Les membres comprennent les directeurs de différentes agences du gouvernement municipal. Les règlements locaux fournissent la base juridique de la participation communautaire, notamment en cas de conflit.

Les principes de la Convention de Ramsar sont d'importantes lignes directrices pour la participation communautaire dans le delta du fleuve Jaune. En raison des pressions démographiques et de la demande de ressources, la gestion actuelle des zones humides ne vise pas la protection intégrale mais l'utilisation durable des ressources. Dans une certaine mesure, de bons résultats ont été enregistrés en matière de protection de la biodiversité de la zone humide et de participation des communautés locales à la gestion. Grâce à une prise de conscience locale et

à la mise en œuvre du plan de gestion, le nombre d'espèces d'oiseaux est passé, en neuf ans, de 187 à 265 et les effectifs de différentes espèces ont aussi fortement augmenté.

Le Bureau de la Réserve a élaboré un plan de gestion complet et détaillé qui comprend des lignes directrices, un concept pour l'équipement, des dispositions sur le développement du tourisme, la recherche scientifique et le cadre institutionnel. Ce plan est coordonné entre les agences pertinentes et le Bureau est chargé de surveiller les activités de cueillette et de chasse illicites. La zone humide est un mélange de zones rurales et urbaines bien que la Réserve soit surtout rurale. Les principales sources de revenus sont la production gazière et pétrolière et l'aquaculture. L'infrastructure prévue pour ces activités (réseau routier, derricks pour l'exploitation pétrolière) et les effets de ces activités (pollution causée par la production gazière et pétrolière) affectent l'écosystème de la réserve.

La production pétrolière et la production aquatique à des fins alimentaires sont les deux activités économiques principales de la région. En outre, les terres ont autrefois été asséchées à grande échelle pour faire place à l'agriculture mais la salinisation a entraîné l'abandon des terres. L'agriculture, sur les fermes d'État est à l'origine d'une grave détérioration écologique du delta du fleuve Jaune.

L'industrie pétrolière est la principale source de pollution de la région – 40 pour cent du total de déchets gaziers, 40 pour cent de l'eau gaspillée et 43,9 pour cent de tous les résidus industriels de la ville de Dongying. La qualité de l'eau, dans le cours principal du fleuve Jaune ainsi que dans le grand réservoir et dans le réservoir moyen est relativement bonne mais dans les petites rivières la qualité de l'eau s'est détériorée en raison du ruissellement agricole et des déversements d'eaux usées industrielles. L'eutrophisation et les marées rouges à l'embouchure du fleuve sont néfastes pour l'écosystème aquatique et entraînent une diminution de la production alimentaire pour les oiseaux d'eau. En outre, les polluants toxiques affectent les oiseaux à travers toute la chaîne alimentaire. Avec le développement rapide de l'économie locale, la pollution constituera, inévitablement, une grave menace pour cet écosystème côtier.

Le Bureau d'administration pétrolière de Shengli gère les champs de pétrole de Shengli qui, dans certains cas, sont à l'intérieur de la Réserve. Ces champs de pétrole ont procuré aux communautés locales des infrastructures importantes telles que des routes et des moyens de communication mais l'habitat est aujourd'hui fragmenté par des derricks et des routes qui traversent la région et la pollution issue de la production pétrolière affecte l'écosystème de la zone humide. Les activités de production pétrolière doivent être coordonnées avec la gestion de la zone humide, mais des conflits opposent les champs de pétrole et le Bureau de la réserve.

La région présente une forte densité de population et beaucoup de personnes vivent encore dans la Réserve. Ces personnes et celles, beaucoup plus nombreuses encore, qui vivent dans les régions limitrophes, considèrent les ressources de la Réserve comme leur principale source de subsistance. En conséquence, le Bureau administratif ne peut gérer correctement la Réserve sans participation de la communauté locale. Vu l'éloignement, et les sols salins-alcalins, les résidents ont de la peine à subsister de sorte que des activités illicites d'assèchement des terres, de pâturage et de chasse ont lieu. Depuis quelques années, avec le développement économique, la demande pour les fruits de mer a augmenté entraînant une

augmentation de la récolte de poissons, crevettes, crabes et mollusques ce qui, naturellement affecte également l'écosystème de la Réserve.

Le système de gestion de la zone humide du delta du fleuve Jaune, doit être renforcé. Il importe d'améliorer la prise de conscience locale, y compris celle des fonctionnaires du gouvernement si l'on veut que la gestion soit efficace. Le système de gestion actuel doit disposer d'une autorité plus grande pour résoudre les conflits avec les champs de pétrole de Shengli. Les enjeux, pour la gestion de la réserve, sont complexes en raison des pressions démographiques et de la nécessité d'équilibrer une production énergétique et un développement économique nécessaires avec la protection du delta. Il convient de mettre en place un système de sanctions et de mesures d'incitation pour favoriser le recours à des technologies propres et la réduction de la pollution, afin de protéger le delta contre les activités pétrolières. Des stratégies de participation des parties prenantes contribueront à enrayer certaines activités illicites.

#### **Auteurs et coordonnées**

Yan Chenggao  
Chef adjoint de division  
Département de la conservation  
des espèces sauvages  
Ministère des Forêts  
Beijing, République populaire de  
Chine  
Tél./ Téléc. : +86 10 642 37735  
Courriel : gefpo@public.bta.net.cn

Yuan Jun  
Conseiller technique principal  
Wetlands International-Programme  
Chine  
Room 501, Grand Forest Hotel, No.  
19A, Beisanhuan Zhonglu Road  
Beijing, R.P. de Chine 100029  
Tél. : +86 10 620 58405 / 620 58418/  
Téléc. : +86 10 623 77031  
Courriel : chenkl@sun.ihep.ac.cn

## **7. Écosse**

**Région de l'étude de cas :** Les Firths côtiers d'Écosse (Firths de Moray, Cromarty, Forth et Solway)

**Type de zone humide :** Estuaire, vasières et marais salins

**Acteurs :** Résidents locaux, intérêts commerciaux/industriels, autorités locales, organismes gouvernementaux

**Problèmes de conservation :** Pollution, utilisation intensive pour les loisirs

Les Firths sont des zones humides marines et côtières qui comprennent de vastes estuaires, des zones marines et un arrière-pays côtier. Le terme «Firth» est une expression nordique signifiant «bras de mer». Il fait référence à une région marine abritée et à l'estuaire d'un fleuve comme le Firth of Forth, ou à la mer qui entoure un district côtier, comme dans le cas des Firths de Solway, Moray et Cromarty. Ce sont des zones de transition entre l'eau salée et l'eau douce qui présentent une mosaïque complexe d'habitats différents : vasières immenses et marais salins dans les estuaires, dunes sableuses, plages, côtes rocheuses et falaises à l'extrémité. Les Firths contiennent certains des sites naturels les plus exceptionnels et les plus précieux d'Écosse. Les paysages, les habitats et les espèces sont en concurrence avec un grand nombre d'activités humaines, économiques et récréatives. Les Firths ont donné naissance à une culture communautaire forte, nourrie des liens historiques entre les populations locales et la mer dont elles dépendent.

Le littoral très long de l'Écosse est extrêmement divers. Son importance écologique, culturelle et économique provient à la fois des vastes secteurs



encore sauvages et des régions urbanisées et industrialisées. Dans les Firths, en particulier, les pressions du développement, des transports, de la pêche, de l'agriculture, de l'aquaculture, des carrières, de la production d'énergie, des loisirs et des activités récréatives ont entraîné, depuis quelques décennies, une perte grave et de plus en plus marquée d'habitats naturels et d'espèces. Comme dans le cas des littoraux de nombreux pays, la planification et la gestion des Firths est sectorielle ou locale et incombe à une panoplie d'organes statutaires. Elle tend à manquer de coordination, est caractérisée par le peu de communication entre les différents organes qui sont dans l'impossibilité de veiller à ce qu'un plan général clair soit suivi, et par l'absence de surveillance de l'utilisation ou de l'exploitation des ressources dans l'ensemble du site. En outre, les diverses activités menées dans les zones marines sont régies par toutes sortes de lois, au détriment d'un processus décisionnel coordonné et intégré.

La nécessité d'améliorer la gestion devenant impérative, le Scottish Natural Heritage, organisme de conservation de la nature du Gouvernement britannique, a mis sur pied l'initiative *Focus on Firths*, en 1992, afin de promouvoir et de coordonner une gestion côtière intégrée de ces régions. *Focus on Firths* est conçue de manière à promouvoir l'utilisation rationnelle et durable de ces systèmes et a pour but :

- d'élaborer des stratégies de gestion intégrées pour les Firths de Solway, Forth et Moray ainsi que pour d'autres Firths importants en facilitant le consensus et la coopération entre tous les usagers et les autorités statutaires ;
- d'améliorer la connaissance et l'appréciation de l'importance vitale du patrimoine naturel des Firths par le rassemblement d'informations et leur diffusion, la production de matériel pédagogique et d'interprétation et la promotion de la participation communautaire ainsi que de la propriété locale.

Des projets de gestion côtière intégrée ont été mis sur pied pour chaque Firth. Chacun est géré dans le cadre d'un partenariat ou «forum» intersectoriel, non statutaire. Les habitants ont la possibilité de participer, à titre individuel, aux projets concernant les Firths. Ils apportent, au processus de planification de la gestion, leurs préoccupations et leurs intérêts, ainsi que ceux de leurs voisins et de la communauté locale tout entière. Il y a cependant, au Royaume-Uni, tant de contrôles statutaires et de mécanismes sectoriels en place qu'une initiative de gestion intégrée tend inévitablement à être dominée par des organisations et des organes, chacun exerçant son propre rôle statutaire ou représentant ses propres intérêts sectoriels. Néanmoins, les organisations elles-mêmes ont souvent un personnel local ayant des intérêts et des préoccupations locales. Les forums des Firths sont donc des mécanismes efficaces de participation communautaire bien que le type de participation soit différent lorsqu'il s'agit de sites dont le cadre administratif est beaucoup moins développé.

La nature non statutaire des forums des Firths est considérée comme leur faiblesse en raison de leur absence de pouvoir réel de mise en œuvre des politiques et des recommandations. Des accords volontaires sont parfois très efficaces lorsqu'on peut obtenir un consensus mais on peut opposer à cela que sans politique solidement établie, il est improbable que les accords soient respectés par les usagers du site en cas de conflit. Certains estiment que ces forums ne sont que des groupes de pression en faveur de l'environnement. Néanmoins, la gestion côtière intégrée non statutaire, qui dépend de l'appui

bénévole de partenaires, est capable de mettre en place un processus garantissant la viabilité, à long terme, des zones humides. Les instruments statutaires ne peuvent protéger que dans les limites d'un règlement: ils favorisent une attitude qui encourage les usagers à tester les limites des règlements et coûtent cher à la création et à l'application.

La force d'une démarche volontaire réside dans les partenaires qui, ayant conscience de l'importance de l'initiative, investissent temps et énergie en faveur de la gestion durable des Firths. Parmi les différents acteurs présents à la plupart des forums des Firths, on trouve des représentants des Conseils de gouvernement locaux, du ministère de la Défense, des Conseils régionaux du tourisme, des autorités portuaires, des associations de pêcheurs locales, des organes de loisirs locaux, de la Scottish Crofters Union (petits agriculteurs), de la Scottish Landowners Federation (intérêts agricoles et forestiers), des ONG de conservation, du Scottish Natural Heritage et de la Scottish Environmental Protection Agency (tous deux des organismes gouvernementaux). En conséquence, l'influence du forum côtier peut être très forte en raison même du mandat des organisations représentées et de l'appui de la communauté locale. La participation de tous les secteurs donne aux politiques et aux recommandations qui en résultent une forte crédibilité et l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les recommandations influent sur les politiques et les programmes des organes statutaires qui gèrent les Firths.

Dans les premières années, les projets des Firths ont plus ou moins bien réussi à obtenir de l'argent d'autres partenaires. Chaque forum est constitué à l'origine comme une association de fait, il n'y a pas de règlement formel relatif aux membres et les ressources sont apportées de manière irrégulière par quelques organisations membres. Au départ, les forums avaient été créés grâce au financement fourni par le Scottish Natural Heritage (et English Nature pour le Firth of Solway) qui s'élevait à environ GBP 40 000 (USD 66 000) par projet et par an sur cinq ans. Des contributions en nature, sous forme de temps de travail ont été apportées par toutes les organisations partenaires qui siégeaient aux groupes de gestion et aux groupes thématiques Cette structure peut faire craindre pour l'indépendance des Forums et rendre plus difficile la réalisation du consensus. Par exemple, le fait que le Scottish Natural Heritage ait parrainé certains projets pour les Firths a fait conclure à certains partenaires que le programme de conservation était trop privilégié.

Les propositions de gestion intégrée efficaces doivent s'appuyer sur de bonnes données si l'on veut obtenir un sens d'appropriation et de consensus de la population locale. Il faut donc rassembler et analyser les données et l'information existantes. Pour les Firths, l'approche consiste à avoir recours à des groupes thématiques afin d'analyser et de faire rapport sur certains aspects d'intérêt particulier. Lorsque les rapports sont ensuite rassemblés, ils permettent de contribuer à la mise en place d'une évaluation ciblée ou de rapports thématiques qui traitent les besoins des forums. Chaque forum a un groupe thématique sur les questions suivantes: pollution, patrimoine naturel et culturel, occupation des sols, pêche, protection du littoral, développement économique, sports et loisirs, tourisme, données et recherche, éducation et sensibilisation et participation communautaire. Les groupes sont intersectoriels et comprennent en général cinq à dix représentants de différents organes intéressés par le sujet. Inévitablement, il y a un certain chevauchement entre les rapports des différents groupes mais ce

problème s'estompe lorsque les rapports sont colligés afin d'élaborer la stratégie de gestion du Firth.

Les systèmes d'information géographique (SIG) et l'Internet fournissent de plus en plus de possibilités d'améliorer le recueil, l'analyse et l'échange de données entre partenaires. Les systèmes de gestion des données sont créés avec suffisamment de souplesse pour pouvoir traiter les questions et conflits environnementaux à mesure qu'ils apparaissent. L'Internet fournit des possibilités d'échange d'information et de communication avec un forum élargi. Le Forth Estuary Forum a créé son propre site Web et examine la possibilité de communiquer et d'échanger des données entre partenaires. Les projets des Firths ont également mis fortement l'accent sur l'éducation formelle et informelle afin de sensibiliser la population locale à l'importance environnementale des zones humides des Firths.

Un des facteurs principaux dans la réalisation des objectifs du projet sera la mesure dans laquelle l'approche en partenariat réussira à résoudre les conflits. La mesure dans laquelle des ressources sont fournies par les partenaires affectera la rapidité et la qualité de l'élaboration des propositions de gestion. De même, l'enthousiasme et l'engagement des organisations partenaires vis-à-vis des projets influenceront fortement sur l'efficacité de la mise en œuvre des propositions de gestion. Le respect volontaire sera le principal mécanisme d'application des propositions de gestion mais il y aura aussi un besoin de nouvelles lois aux niveaux local et national. L'efficacité et les progrès de cette législation auront une influence importante sur le succès des projets pour les Firths. Il est encore possible que des pressions s'exercent pour obtenir un « classement » plus traditionnel du site du point de vue de la protection, par exemple par l'intermédiaire des sites d'intérêt scientifique spécial ou des aires protégées. Dans certaines zones, cette approche est nécessaire lorsqu'il y a des intérêts particuliers mais elle est légèrement en contradiction avec l'approche de gestion côtière intégrée qui cherche à satisfaire les intérêts environnementaux, économiques et culturels.

En mai 1999, les stratégies de gestion étaient terminées et avaient été acceptées par les partenaires pour les Firths de Solway, Forth, Moray et Cromarty. Les projets ont déjà réussi à renforcer l'appropriation de la gestion des zones côtières locales par les communautés locales et leur participation. Les stratégies sont généralement divisées en dix sections, entre les groupes thématiques qui ont fait rapport au début du processus. Elles contiennent des actions, généralement menées par une organisation identifiée comme responsable de la progression de cette action.

Des structures sont en train d'être mises au point et les ressources développées pour appliquer les actions contenues dans les stratégies. Les Firths de Moray et Cromarty ont reçu un financement de l'Union européenne aux premières années de leur mise en œuvre.

Il y aura une période de mise à l'essai, à brève et à plus longue échéance, de l'efficacité des projets de gestion côtière intégrée des Firths. À court terme, le succès dépendra de la mesure dans laquelle les partenaires acceptent d'apporter des ressources pour réaliser les actions. À plus long terme, le succès des projets pour les Firths sera jugé à l'aune de l'utilisation et du développement durables des zones côtières et de la protection qu'elles fournissent à des milieux menacés. Les communautés locales ont répondu avec enthousiasme et pleinement participé à toutes les consultations. Il est essentiel que les projets se concrétisent et il faut,

pour ce faire, maintenir un dialogue permanent avec la population. S'il n'y a aucun résultat à ce sujet, il est probable que l'enthousiasme initial se changera en scepticisme et que l'avenir de la participation communautaire sera sérieusement en péril.

**Auteur et coordonnées**

Stephen Atkins  
Scottish Natural Heritage  
2 Anderson Place  
EH6 5NP Édimbourg, Écosse, Royaume-Uni  
Tél. : +44 131 447 4784 / Téléc. : +44 131 446 2405  
Courriel : steve.atkins@snh.gov.uk

**8. États-Unis d'Amérique**

**Région de l'étude de cas :** Lac Caddo, région frontalière entre le Texas et la Louisiane

**Type de zone humide :** Marécage à cyprès, lac

**Acteurs :** Population locale, pêcheurs sportifs, organismes gouvernementaux, ONG locales et instituts pédagogiques

**Problèmes de conservation :** Eutrophisation, recyclage des matières nutritives, concentration de mercure et de métaux dans les poissons et les sédiments, pollution acide atmosphérique et aquatique, pollution par les matières nutritives et les métaux toxiques, pollution par les puits de pétrole et de gaz, espèces envahissantes, manipulation hydrologique en amont, développement privé du littoral et grands projets publics de mise en valeur de l'eau

Les zones humides Ramsar du lac Caddo font partie d'un vaste complexe de zones humides peu profondes qui s'étendent le long de la frontière du Texas et de la Louisiane, dans la région centre-sud des États-Unis. Situées sur la voie de migration du Mississippi, les zones humides du lac Caddo servent d'habitat important pour les oiseaux d'eau migrateurs hivernants et pour des oiseaux d'Amérique du Sud qui hivernent en Amérique centrale et en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Ces zones humides sont connues pour leur communauté unique de marécages à cyprès dominés par les mousses. Elles contiennent une riche diversité de plantes et d'animaux parmi lesquels des espèces rares, menacées d'extinction ou d'intérêt particulier pour le Gouvernement de l'État et le Gouvernement fédéral ainsi que pour la communauté de la conservation en général.

Comme dans beaucoup de pays industrialisés, les populations autochtones ont été chassées ou déplacées et n'occupent plus leur région ancestrale du lac Caddo. Aujourd'hui peu de résidents locaux dépendent de ces zones humides pour leur subsistance; la plupart sont employés dans le secteur urbain, industriel ou agricole. Une part importante de la population est employée par des instituts pédagogiques ou collabore avec ces instituts et il y a aussi de nombreux retraités. Peu de résidents ont la nécessité ou l'occasion d'utiliser ces zones humides ou de mieux connaître leurs valeurs écologiques et leurs fonctions à l'exception d'un nombre relativement restreint qui pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche ou encore les organismes gouvernementaux qui gèrent ces activités.

La région frontalière du Texas et de la Louisiane est rurale, parsemée de petits établissements. Elle dispose d'une bonne infrastructure publique et privée mais

elle est considérée comme sous-développée par certains des résidents et des personnalités de la communauté. Les communautés qui vivent dans les zones humides ou aux alentours profitent de l'écosystème pour leurs activités de pêche sportive, de chasse, de tourisme, de foresterie et d'agriculture. L'économie régionale est dominée par la production de pétrole, de gaz, de charbon et de bois, et par une agriculture industrielle (production et transformation avicole par exemple). L'écosystème, tout en étant globalement en bon état, montre des signes de pression attribuée aux impacts des structures actuelles d'occupation des sols et à une population humaine modeste. Le lac Caddo est situé à 180 kilomètres à l'est de Dallas/Ft. Worth, zone métropolitaine du Texas et centre de population en expansion rapide qui dépasse déjà quatre millions d'habitants. Les règlements qui limitent les « droits de propriété privée » ou commerciaux se voient opposer une résistance culturelle et politique. Les règlements locaux d'occupation des sols sont limités ou non existants. Les règlements d'État et fédéraux concernant les sources suspectées de pollution de l'eau, par exemple le ruissellement agricole et le déversement ou les émissions industrielles de produits acides, de matières nutritives et de métaux toxiques sont permissifs et extrêmement politiques.

Plusieurs macrophytes aquatiques sont considérés comme nuisibles ou envahissants au lac Caddo. Ces plantes obstruent la navigation, contribuent à une forte décharge de matières nutritives, ralentissent la concentration d'oxygène dissous et accélèrent l'eutrophisation du lac, mettant en péril la qualité de l'eau et sa valeur en tant qu'habitat de poissons pour la pêche sportive. La gestion des espèces envahissantes est généralement controversée: on peut citer l'exemple de débats qui concernent l'utilisation de l'herbicide 2,4-D et des propositions d'introduire une carpe stérilisée, espèce non indigène afin de contrôler certaines plantes aquatiques.

La majeure partie des terres qui entourent le lac Caddo sont propriétés privées et découpées en centaines de petites et grandes parcelles. Au Texas, la culture profondément enracinée « des droits de propriété privée » résiste aux limites imposées par les lois d'aménagement du territoire fédérales ou de l'État. Les intérêts commerciaux qui s'opposent aux règlements gouvernementaux sont bien représentés au niveau du gouvernement de l'État et au niveau local. Il existe néanmoins une propriété publique importante et plus de 6000 hectares de terres publiques et privées du lac Caddo ont été inscrites sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale. Toutefois, ce n'est qu'une petite proportion de tout ce qui est mis à disposition pour le développement.

La gestion des zones humides du lac Caddo et de leur bassin versant est extrêmement fragmentée entre différentes agences gouvernementales. En raison de l'emplacement, à cheval sur deux états et du statut de voie d'eau navigable des États-Unis, la gestion du lac Caddo incombe à trois autorités: le gouvernement fédéral des États-Unis et les gouvernements d'État du Texas et de la Louisiane. Chacun de ces gouvernements exerce un nombre confus de rôles de gestion à faibles objectifs qui sont divisés entre plusieurs agences de chaque gouvernement. La principale agence fédérale participant à la gestion hydrologique est le US Army Corps of Engineers (Génie de l'armée américaine) qui a un devoir primaire de conservation des zones humides. Connue pour ses grands travaux dans toute la vallée du Mississippi, le Génie présente périodiquement des projets pour le lac Caddo et son bassin versant qui sont sources de préoccupation au niveau local. Le Génie a construit et gère le barrage et le déversoir du lac Caddo qui maintiennent

les niveaux d'eau actuels ainsi que les barrages et réservoirs en amont qui modifient les débits.

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis détient le pouvoir réglementaire de protection des zones humides; elle est chargée des questions relatives à la qualité de l'eau, aux substances toxiques et aux polluants. Le Fish and Wildlife Service des États-Unis (USFWS) et d'autres agences fédérales ont peu de programmes relatifs aux habitats des zones humides et à la voie de migration du lac Caddo. Conformément à la Législation fédérale, le USFWS doit donner son avis sur tout projet d'utilisation des terres par le Gouvernement fédéral ou de mise en valeur de l'eau financé par les deniers fédéraux. Les agences les plus engagées vis-à-vis du lac et des zones humides sont les agences d'État du Texas et de la Louisiane. Toutefois, le rôle gestionnaire de ces agences est limité par leurs mandats restreints (par exemple de gestion de la faune sauvage, de protection de l'environnement, de mise en valeur de l'eau ou d'exploitation de ressources naturelles).

Jusqu'à présent, la participation des citoyens aux décisions de gestion a été limitée en raison de l'absence de mécanismes appropriés et d'une résistance culturelle à la gestion par le Gouvernement qui pourrait entraver les droits historiques d'usage privé. Préoccupé par le sort du lac Caddo et de sa diversité biologique, Don Henley, célèbre musicien américain et originaire de la région a créé le Caddo Lake Institute en 1993 dans le but de protéger et d'améliorer les ressources biologiques et culturelles de l'écorégion du lac Caddo. L'Institut fait appel à l'énergie et à l'appui des professeurs de sciences de l'environnement des universités de la région en leur demandant d'entreprendre différents projets de gestion de l'écosystème. Il verse une indemnité pour les services extra-muros de ces « membres du personnel » à temps partiel dans le cadre de sa stratégie d'indemnisation des frais marginaux, obtenant ainsi une expérience considérable en matière de gestion au plus faible coût possible.

Avec des étudiants, les scientifiques accomplissent toutes sortes de tâches en éducation, gestion et surveillance des zones humides. Depuis 1998, ils ont adopté un rôle de premier plan dans la conception et le rassemblement de données pour les programmes de surveillance de l'Agence du Texas qui auront une influence directe sur les décisions concernant la pollution de l'eau dans le bassin versant de 7250 kilomètres carrés du lac Caddo.

D'autres enseignants dans les instituts pédagogiques régionaux participent à la formation spécialisée qui leur permet d'exécuter des travaux pratiques en sciences des zones humides dans leurs institutions respectives. Ces travaux comprennent généralement le maintien d'une partie du réseau bénévole de surveillance de l'eau, approuvé par l'État, qui a rassemblé des données échantillonnées tous les mois pendant trois ans dans l'ensemble du bassin versant. Parmi les autres éléments pédagogiques il y a des programmes de formation d'enseignants spécialisés et des programmes pour huit écoles locales ainsi que des programmes de sciences naturelles avancées pour quatre universités locales.

Au niveau international, l'Institut est reconnu pour ses stratégies originales grâce auxquelles il fournit, au niveau local, des orientations selon les principes Ramsar en ayant recours aux initiatives de surveillance et d'éducation aux États-Unis et à des projets de jumelage avec d'autres éducateurs à l'étranger. L'Institut a joué un rôle de premier plan, en 1996, dans l'inscription et, en 1998, dans l'agrandissement du site Ramsar du lac Caddo. L'Institut s'est joint à l'engagement du

gouvernement des États-Unis à Brisbane, lors de la Conférence de 1996 des Parties contractantes à la Convention de Ramsar en acceptant de mettre en place le premier Centre régional Ramsar aux États-Unis et une académie d'éducation en sciences des zones humides au lac Caddo. Il aide activement le USFWS à créer un nouveau refuge national de faune sauvage qui comprendra les locaux promis à Brisbane, dans le surplus militaire de Longhorn d'une superficie de 3400 hectares. L'Institut a également apporté un appui capital à l'élaboration du projet en application de la Recommandation 6.3 de Ramsar.

Il reste plusieurs obstacles à la gestion durable du lac Caddo, notamment le règlement des conflits entre le monde de la politique et les agences; la résistance culturelle et commerciale à la réglementation des activités privées; la prise de décisions *ad hoc* et non coordonnée par des agences aux objectifs limités ; les intérêts politiques et économiques puissants qui mettent l'accent sur l'exploitation à court terme des ressources ; la tendance des scientifiques universitaires et de l'éducation locale à éviter de participer à des débats politiques qui pourraient provoquer des critiques à leur encontre et à l'encontre de leurs institutions et le retrait local du processus décisionnel laissé aux mains d'agences gouvernementales et d'intérêts particuliers éloignés. L'Institut continue de travailler à ces questions de manière coordonnée dans le cadre de la mise en œuvre des activités contenues dans l'Engagement de Brisbane, en améliorant les connaissances sur l'écosystème et la participation réglementaire des scientifiques locaux et, par conséquent en élargissant les missions de gestion de leurs institutions.

#### **Auteur et coordonnées**

Dwight Shellman  
Caddo Lake Institute  
PO Box 2710  
Aspen, CO 81612-2710 États-Unis  
Tél. : +1 970 925 2710/ Téléc. : +1 970 923 4245  
Courriel : shellmand2@compuserve.com et/ou ornitzb2@aol.com

### **9. Guinée-Bissau**

**Région de l'étude de cas :** Rio Grande de Buba

**Type de zone humide :** Estuaire

**Acteurs :** Pêcheurs artisanaux, coopératives de femmes, agences gouvernementales et une ONG de conservation

**Problèmes de conservation :** Surpêche du barracuda, déboisement du bassin versant

Le Rio Grande de Buba est situé sur la côte sud-ouest de la Guinée-Bissau. C'est un estuaire saumâtre qui entretient des lieux de pêche très productifs, une forte densité de mammifères marins et terrestres et une grande diversité d'oiseaux (au moins 270 espèces). Soixante-cinq pour cent de la population de Guinée-Bissau (1,1 million d'habitants) réside le long des côtes et dépend du capital de ressources naturelles. Depuis le début des années 1990, l'UICN a facilité la mise en place de dispositions de gestion participative entre les villages locaux et les agences gouvernementales en vue de favoriser l'utilisation durable des lieux de pêche côtiers productifs.

La densité de la population est faible dans la région qui ne compte que 45 000 habitants mais, compte tenu des circonstances historiques et du sous-développement, l'état de l'environnement s'est progressivement détérioré. Durant la guerre d'indépendance (1962-1974) la puissance coloniale a détruit les impressionnantes digues que les populations locales avaient érigées, au fil des siècles, pour pratiquer une riziculture irriguée. L'eau de mer, en envahissant les terres, a forcé le groupe ethnique local (Beafada) à déboiser de petites parcelles de forêt pour pratiquer une riziculture pluviale qui se poursuit aujourd'hui encore. En outre, des entreprises commerciales de Bissau déboisent les forêts, à la recherche des bois de feuillus les plus profitables.

Jusqu'aux années 1980, c'étaient les méthodes traditionnelles de pêche pour la consommation locale qui dominaient. Cependant, à cette époque, sont arrivés des pêcheurs du Sénégal. Bien organisés et disposant d'une technologie supérieure, ils ont rapidement commencé à surexploiter le poisson qui avait la plus forte valeur commerciale et qu'ils ramenaient dans leur pays, dans des glacières, ne participant jamais à l'économie locale. D'autres groupes sont venus du Sud (de Guinée et de Sierra Leone) qui, en raison de leurs croyances animistes ont été mieux acceptés et se sont installés sur le littoral. Ils pratiquent essentiellement le fumage du poisson pour l'exportation vers le Sahel. Cette activité a également des effets négatifs sur les forêts de la région.

Au début des années 1990, l'UICN a mis en place un projet basé sur l'utilisation durable des ressources de poisson et la gestion participative des lieux de pêche artisanale. Il y avait déjà eu plusieurs projets relatifs à la pêche artisanale par le passé mais la plupart avaient échoué, n'ayant jamais obtenu l'adhésion des communautés locales en raison des avantages disproportionnés qu'ils apportaient aux pêcheurs étrangers. Pour éviter cela, le Bureau de l'UICN a identifié deux résidents ayant d'excellentes qualités de leader et qui souhaitaient en finir avec la nature non participative des activités passées. Parce qu'ils étaient de la région, ils ont pu jouer très efficacement le rôle de médiateurs auprès du peuple Beafada.

Après une année de négociations, sept groupes de pêcheurs se sont organisés mais les médiateurs ont estimé qu'il était trop tôt pour apporter une aide financière. Le problème du financement fut difficile à résoudre mais les médiateurs ont décidé, en fin de compte, de laisser le système s'organiser de lui-même sur la base des structures traditionnelles ce qui, tout en étant quelque peu risqué, s'est révélé plus durable que la gestion de fonds de roulement par le projet lui-même. Heureusement, les traditions culturelles sont telles dans cette région que les gens honorent leurs dettes et leurs responsabilités les uns envers les autres.

Après quatre ans de fonctionnement, environ cent pêcheurs ont bénéficié de prêts s'élevant en moyenne à USD 200 avec un taux de remboursement de 90 à 100 pour cent, selon la communauté. L'argent était gardé dans une cassette à quatre serrures dont les clés avaient été remises à quatre membres de la communauté. Le remboursement à la caisse se faisait lors de réunions mensuelles au cours desquelles chaque personne remboursait ses dettes devant la communauté tout entière. Si un pêcheur était incapable de rembourser, il devait se justifier devant la communauté.

Simultanément, tandis que le plan de subvention se mettait en place, des travaux de recherche furent entrepris par un institut national de recherche sur le taux d'exploitation acceptable pour les lieux de pêche. Les chercheurs ont collaboré



avec les villageois afin de prendre connaissance des pratiques locales et de mettre au point toute une série de méthodes de pêche durable. En 1993, le projet a rassemblé les représentants des différents groupes de pêcheurs en comité de coordination qui a adopté un objectif général: une pêche raisonnable et le respect de la ressource.

En 1994, il devint évident que le barracuda faisait l'objet d'une surpêche. Dans la région de Rio Grande de Buba, l'une des zones de reproduction principales du poisson, une limite fut imposée au nombre de bateaux et à l'utilisation de filets à mailles fines durant la saison des pluies, au moment où la reproduction est au plus fort. Les groupes de pêcheurs locaux furent appelés à informer tous les pêcheurs de la région, y compris les navires étrangers, des règles en vigueur. Ils signalent aussi toute infraction aux autorités et le système semble fonctionner assez bien, compensant le peu de ressources dont dispose le gouvernement pour patrouiller dans la région.

Le projet a aussi mis au point des activités de commercialisation du poisson par l'intermédiaire des coopératives de femmes. À mesure que celles-ci s'engageaient plus avant sur les marchés locaux et régionaux, elles demandèrent et reçurent une formation en alphabétisation adulte de base et en calcul. En outre, le projet a contribué à créer un marché local dans la capitale provinciale, Buba, tenu d'abord tous les quinze jours puis, rapidement, tous les jours. Tous les petits villages de la région participent à ce marché.

De manière tout à fait indépendante du projet, les groupes de pêcheurs locaux ont contacté l'Agence nationale des pêches pour demander l'achat de nouveaux filets. Le directeur a hésité mais a demandé aux pêcheurs de se rendre à Bissau pour discuter de cette question. Les groupes de pêcheurs ont pu acheter les filets, payant la moitié d'avance et le reste en un temps record.

Enfin, fin 1996, une coïncidence a donné un bon coup de pouce à l'économie locale: en raison de la diminution de la pêche à la morue dans l'Atlantique Nord, il y eut une pénurie de morues salées, importées traditionnellement du Portugal à Noël. Or, il se trouve que le barracuda salé et séché a un goût semblable; les Coopératives locales de femmes ont donc vendu leur poisson salé à Bissau et réalisé des profits considérables (USD 100 par femme).

Grâce à ce processus d'autodéveloppement local, avec l'aide de l'UICN et une intervention modeste du Gouvernement, d'importants résultats ont été obtenus: la population de barracudas est stabilisée et semble en voie d'augmentation et, dans la prise globale de barracudas, la part qui allait auparavant surtout aux pêcheurs étrangers a été réduite tandis qu'une proportion plus grande des avantages revient aux communautés locales. On note aussi une croissance exceptionnelle du nombre de demandes de formation et d'appui par les villageois, résultat d'un effort de développement réussi, sous l'égide du village.

Avant la période de troubles dans laquelle s'est enfoncé le pays en 1998, il y avait plus de trente groupes différents, organisés autour de différentes activités économiques représentant 425 femmes et 125 hommes. Les hommes restant le principal frein au changement local, il faudra redoubler d'efforts pour assurer leur participation pleine et entière. Il existe aussi le risque que les pêcheurs pauvres d'autres régions continuent d'affluer à Buba – et vers ses lieux de pêche relativement bien préservés – pour s'installer. Il faudra, pour cette raison,

déployer des efforts pour mettre en place une gestion des lieux de pêche plus intégrée dans une optique régionale.

**Auteur et coordonnées**

Philippe Tous  
Résidence Parc des Arceaux A8  
206 rue Fabri de Peiresc  
34080 Montpellier, France  
Tél./ Téléc. : +33 467 41 09 88  
Courriel : ph.tous@wanadoo.fr

**10. Îles Salomon**

**Région de l'étude de cas :** Lac Tegano, East Rennell Island

**Type de zone humide :** Lac saumâtre sur un atoll corallien

**Acteurs :** Population autochtone, agence gouvernementale pour les ressources naturelles, Convention du patrimoine mondial

**Problèmes de conservation :** Le lagon est en bon état; menace potentielle due à l'élévation du niveau de la mer et aux espèces envahissantes

L'île Rennell est un atoll corallien couvert de forêts, situé à environ 180 km au sud de Guadalcanal, l'île principale du groupe des Salomon. Le lac Tegano, Bien du patrimoine mondial qui se trouve dans la partie orientale de l'île, est le plus grand lac du Pacifique Sud (si l'on ne tient pas compte de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie). L'écosystème est généralement en bon état en raison de la faible densité de population (il n'y a que 1500 personnes sur cette île de 155 kilomètres carrés) et de son isolement géographique. Les terres sont propriété coutumière et les ressources du lac Tegano appartiennent en commun à la population de quatre villages lacustres. Le système de propriété coutumière des terres et du récif comprend des droits d'utilisation des ressources pour les groupes familiaux dans des zones spécifiques. Des évaluations rurales participatives ont eu lieu dans les villages lacustres pour évaluer l'utilisation actuelle des ressources et les systèmes de gestion traditionnelle et un plan de gestion des ressources est en train d'être élaboré par le Programme écotourisme du patrimoine mondial avec la participation des propriétaires des ressources.

**Auteurs et coordonnées**

Ben Devi  
Chargé de projet, Programme du  
patrimoine mondial  
Ministère du Commerce et du  
Tourisme  
P.O. Box G26  
Honiara, Îles Salomon  
Tél. : +677 26852 ou 26858  
Téléc. : +677 25084

Elsbeth J Wingham  
Sunrise Valley  
Upper Moutere  
Nelson, Nouvelle-Zélande  
Tél. : +64 3 543 2621 / Téléc.: +64 3 543  
2141  
Courriel : e.wingham@clear.net.nz

**11. Inde**

**Région de l'étude de cas :** Parc national de Keoladeo, Bharatpur, Rajasthan

**Type de zone humide :** Marais

**Acteurs :** Bergers avec troupeau, agents de tourisme, Département des parcs nationaux, touristes internationaux et une ONG de conservation

**Problèmes de conservation :** Conflit à propos de l'utilisation des zones humides et du partage équitable du revenu de la conservation

Le Parc national de Keoladeo se trouve près de Bharatpur, à l'extrémité occidentale de la plaine Gangétique, au confluent de deux affluents du Gange, le Gambir et le Bangane. La population locale connaît le Parc sous le nom de *ghana* (forêt dense) et de nombreux étrangers à la région le connaissent sous le nom de Sanctuaire d'oiseaux de Bharatpur. Le Parc contient une diversité végétale et animale considérable et il est particulièrement connu pour son avifaune qui comprend plus de 354 espèces enregistrées.

L'histoire du parc est aussi fascinante que sa diversité biologique. La région était une petite dépression naturelle où se formaient des zones humides d'une manière ou d'une autre, depuis plusieurs siècles. Keoladeo fut remodelé par les maharajas dans le but d'attirer davantage d'oiseaux migrateurs. Le site actuel de la zone humide aurait été conçu vers 1750 par la construction d'un petit barrage, Ajan Bund, par le célèbre maharaja Suraj Mal qui venait y chasser les oiseaux d'eau. L'Ajan Bund a contribué à maintenir l'humidité des sols, à fournir de l'eau pour les cultures et à entretenir le niveau de la nappe phréatique.

Le Parc est un modèle de gestion de l'eau avec de nombreuses digues et écluses qui permettent une gestion contrôlée des zones humides et des zones boisées. Si la conception d'origine n'avait aucun but de conservation de la biodiversité, l'endroit est devenu symbole de la conservation et source d'inspiration pour les naturalistes, les spécialistes de l'environnement et les gens ordinaires. Keoladeo fut classé parc national en 1980, devint site Ramsar en 1981 et fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Conformément à la Loi de protection des zones de nature sauvage, promulguée par le gouvernement de l'Inde en 1992, un mur de trois mètres a été construit autour du parc et garni de fil de fer barbelé au sommet, le pâturage des buffles a été interdit (pratique qui durait depuis des siècles) et l'accès libre au temple situé dans le parc a été limité. Toutes ces mesures visaient à améliorer l'écosystème et la gestion du parc et à promouvoir le tourisme international.

Toutefois, elles ont été mises en œuvre sans aucune consultation des communautés locales ce qui a entraîné une rupture de relations et de communication entre la population locale et les autorités du parc et de nombreux cas de conflits ouverts, de refus de coopération et de résistance passive.

L'interdiction du pâturage a également été source de problèmes de conservation. Après une étude de dix ans, qui a coûté près de USD un million, bien des organisations qui avaient prôné l'interdiction du pâturage pour des raisons de conservation ont conclu que la présence des buffles était nécessaire pour contrôler les herbes aquatiques envahissantes (en particulier *Paspalum distichum*). Or, c'était chose connue par la population locale depuis longtemps. Le conflit entre la population locale et l'administration du parc ne concernait pas seulement le partage des avantages économiques mais aussi l'intégration de l'utilisation des ressources et des besoins des écosystèmes.

Compte tenu de l'écart entre les règlements édictés par le Parc et les aspirations des populations locales, une initiative fut mise sur pied pour aider à gérer les

conflits et à promouvoir la participation de la population locale à la gestion des zones humides, avec les objectifs premiers suivants :

- Entamer un dialogue avec les communautés locales afin de comprendre leurs préoccupations.
- Déterminer les principaux points d'accord et de désaccord entre la population locale et les autorités.
- Déterminer les mesures, tant à court qu'à long terme, conduisant à la conservation des zones humides qui seraient acceptables à la fois par les autorités du Parc et par les communautés locales.
- Entamer un processus de mise en place d'une institution locale chargée de gérer les zones humides en coopération avec les autorités du Parc.
- Préparer une politique et des lignes directrices opérationnelles qui pourraient être utiles dans des situations semblables en Inde et dans d'autres pays.

L'initiative a choisi la méthode d'évaluation rurale en participation pour conduire un atelier local qui est considérée comme l'un des meilleurs moyens de faciliter un dialogue avec les communautés locales, en particulier dans le contexte de la gestion des ressources naturelles, où la population locale a une bonne connaissance du système. Le Fonds mondial pour la nature (WWF) a organisé cet atelier, sur invitation du Département des forêts, du gouvernement du Rajasthan, chargé de la gestion des parcs. Le Directeur du parc et un autre membre du personnel ont fait partie d'une équipe de seize personnes, tout comme certains membres du personnel local de la Bombay Natural History Society et des gestionnaires d'autres sites Ramsar. L'équipe avait conscience que les méthodes ne sont que des instruments et ne suffisent pas à faciliter le processus. L'attitude et le comportement sont ce qui compte mais ne sont pas faciles à définir ou à enseigner dans des séances de formation et tout le processus dépend de la confiance que l'on peut inspirer à la population.

Le principal résultat de l'initiative fut la réconciliation entre les communautés locales et l'administration du parc. Les autres résultats importants sont les suivants :

- La conservation du parc dépendra à l'avenir, dans une large mesure, de la participation réelle de la population locale à la gestion de la zone humide et de ses ressources; la méthode d'évaluation rurale participative a clairement démontré que la population souhaite participer, à condition que certains des droits traditionnels soient respectés.
- Les règles, règlements et lois de conservation au niveau national ne contribuent pas toujours à la conservation des parcs nationaux.
- Les communautés locales qui vivent aux alentours du parc sont conscientes des relations entre les oiseaux, les zones humides et les forêts semi-arides des environs.
- Le pâturage à l'intérieur du parc, par les buffles, est nécessaire à la gestion de l'écosystème.
- Le tourisme n'apporte pas grand chose à la communauté locale: vu les droits d'entrée limités que l'on exige des touristes étrangers et la petite proportion de la population qui participe à l'industrie locale du tourisme, les touristes sont en fait subventionnés par le Gouvernement et la population locale.

- La population souhaite former des institutions locales pour conserver et utiliser les ressources.
- Le respect des usages et des connaissances traditionnels est une contribution directe à la conservation du parc.

L'initiative a réussi à rendre les résultats publics au moyen d'un rapport et d'une vidéo intitulée *Conservation with a Human Face*. Le rapport et la vidéo ont retenu l'attention des cercles de la conservation et du développement en Inde et dans beaucoup d'autres pays en développement. Depuis la publication du rapport, en 1996, les autorités du Parc ont pris plusieurs mesures dont la plus importante a été d'entamer un dialogue informel avec les chefs de la communauté.

Conséquence de ce dialogue, plusieurs accords ont été réalisés au niveau local concernant l'extension de la récolte de fourrage et le respect des droits de passage et d'accès au temple à l'intérieur du parc. Certaines mesures de bien-être social et autres mesures visant à établir la confiance ont été mises en place par les autorités du parc. Dans le cadre de l'application des recommandations du rapport, les droits d'entrée pour les touristes ont augmenté.

Toutefois, les mesures les plus importantes telles que l'autorisation d'un pâturage limité pour contrôler les plantes adventices, le transfert d'une partie du revenu provenant de l'augmentation des droits d'entrée vers la communauté et la gestion conjointe du parc n'ont pas encore été appliquées. Cela ne vient pas d'un manque d'intérêt de la part des autorités du parc mais du fait que ces mesures nécessitent un changement de politique fondamental au niveau national. Selon la politique nationale, le pâturage n'est pas autorisé dans les parcs nationaux. En conséquence, la mise en œuvre de plans de gestion avec la participation des communautés nécessitera des changements radicaux de la politique nationale et l'initiative n'était qu'un premier pas en vue d'obtenir le changement de cette politique.

#### **Auteur et coordonnées**

Biksham Gujja  
Chef, Programme pour les zones humides  
Fonds mondial pour la nature  
rue du Mont-Blanc  
CH-1196 Gland, Suisse  
Tél. : +4122 364 9111 / Téléc. : +4122 364 3239  
Courriel : biksham.gujja@wwfnet.org

## **12. Italie**

**Région de l'étude de cas :** Le Cesine, région des Pouilles

**Type de zone humide :** Lacs saumâtres à l'arrière de dunes

**Acteurs :** Chasseurs, étudiants locaux, agriculteurs, agents de tourisme, ONG de conservation (WWF)

**Problèmes de conservation :** Potentiel de croissance touristique et de développement qui pourrait menacer ces lacs saumâtres rares

Le Cesine est un marais intertidal, situé dans les Pouilles, le long de la côte Adriatique méridionale. Il s'agit du dernier secteur d'un vaste marais qui s'étendait autrefois de Brindisi à Otrante. Les premiers enjeux de la conservation sont le développement du tourisme le long de la côte. L'opposition locale à l'aire protégée s'est lentement muée en appui grâce aux efforts d'éducation

à l'environnement menés par le WWF-Italie et à une prise de conscience de l'importance des marais comme ressource pouvant contribuer à l'économie locale par la beauté même des paysages.

**Auteur et coordonnées**

Neida Finistauri  
Voc. S. Quirico, 79  
05020 Avigliano Umbro (TR), Italie  
Tél. : +39 744 935 292 / Téléc. : +39 744 401 065  
Courriel : mc2236@mclink.it

**13. Japon**

**Région de l'étude de cas :** Étendue sous influence de la marée de Yatsu, baie de Tokyo

**Type de zone humide :** Vasière à marée

**Acteurs :** Résidents urbains à revenu élevé, organisations de conservation, autorités locales

**Problèmes de conservation :** Polluants industriels et ruissellement des eaux usées urbaines

Yatsu Higata est une vasière à marée située à l'extrémité la plus septentrionale de la baie de Tokyo. Elle est presque entièrement entourée de zones urbaines mais reste liée à la baie de Tokyo par deux étroits canaux qui permettent le flux et le reflux des marées. Étant donné que 90 pour cent des vasières tidales de la baie de Tokyo ont été asséchées, Yatsu Higata joue un rôle important en tant que site de repos et d'hivernage pour les oiseaux d'eau migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. La principale menace provient de la qualité de l'eau de la baie de Tokyo. Les autorités locales, les organisations de conservation et les citoyens aident ensemble à gérer le site par la préparation d'un plan de gestion, le ramassage des déchets, la surveillance de la qualité de l'eau et la surveillance des oiseaux.

**Auteurs et coordonnées**

Sadayosi Tobai  
WWF-Japon  
Nihonseimei Akabanebashi  
Bldg 6F, 3-1-14 Shiba, Minato-ku,  
105-0014 Tokyo, Japon  
Tél. : +81 337 691 713  
Téléc. : +81 337 691 717  
Courriel : tobai.sadayosi@nifty.ne.jp

Yatsu Hasegawa  
Yatsu Tidalflat Nature Observation  
Centre  
3-chome Yatsu  
Narashino, Japon  
Tél. : +81 474 548 416  
Téléc. : +81 474 522 494  
Courriel : yatsu-tf@city.narashino.chiba.jp

**14. Malaisie**

**Région de l'étude de cas :** Kampung Kuantan, État de Selangor

**Type de zone humide :** Mangrove

**Acteurs :** Villageois participant à l'organisation du tourisme, Conseil de village, autorités locales et ONG de conservation (Wetlands International-Asie Pacifique)

**Problèmes de conservation :** Problèmes de gestion de l'écotourisme et pollution de l'environnement

Kampung Kuantan est situé à dix-huit kilomètres en amont de l'estuaire du fleuve Selangor. Les Mangroves de la région attirent une espèce de luciole (*Pteroptyx tener*) qui produit un jeu de lumières synchronisées rappelant les lumières qui s'allument et qui s'éteignent sur un arbre de Noël. Un entrepreneur local a créé une entreprise de navigation commerciale qui permet aux touristes d'observer les lucioles et cette initiative a entraîné une expansion du tourisme dans la région. La principale menace à l'habitat de la luciole est un projet de détournement du fleuve, en amont, qui diminuerait l'apport d'eau douce et favoriserait une expansion anarchique du tourisme dans la région. Plusieurs acteurs locaux – y compris le Conseil de sécurité et de développement du village et l'entrepreneur local – participent à la gestion du site en fournissant une assistance technique, un avis sur les questions de conservation et de gestion et en diffusant du matériel d'éducation et de sensibilisation.

#### **Auteurs et coordonnées**

Jamil bin Hamzah et Suzana Mohkeri  
Global Environmental Network  
7A, Jalan 19/29  
46300 Petaling Jaya  
Selangor Darul Ehsan, Malaisie  
Tél. : +60 3 757 2007 ou 757 4007 / Téléc. : +60 3 757 7003  
Courriel : fparish@pd.jaring.my

### **15. Mauritanie**

**Région de l'étude de cas :** Parc national du Diawling

**Type de zone humide :** Delta, estuaire, mangroves

**Acteurs :** Pêcheurs et femmes qui récoltent les roseaux, pasteurs, Direction des parcs nationaux et une ONG de conservation

**Problèmes de conservation :** Dégradation d'un écosystème productif par la construction d'un barrage.

Le Parc national du Diawling est un site Ramsar situé au sud de la Mauritanie, dans le delta du fleuve Sénégal, à trente kilomètres au nord de Saint-Louis, Sénégal. Jusque dans les années 1960, le bas delta du Sénégal était une zone à la richesse écologique extraordinaire. Mosaïque de dunes, de plaines d'inondation et de zones estuariennes avec des mangroves, cette région était connue pour son avifaune riche et ses lieux de pêche féconds. Plusieurs milliers de personnes, pratiquant diverses activités y trouvaient leur subsistance. Depuis lors, la qualité écologique s'est détériorée sous les coups de sécheresses répétées puis de modifications entraînées par les grands travaux hydrauliques réalisés sous l'autorité de l'Organisation pour le développement économique de la vallée du Sénégal, organisation trilatérale regroupant le Mali, le Sénégal et la Mauritanie.

Sous l'égide de cette organisation, deux grands barrages ont été construits dans le bassin versant. Le premier était un barrage de stockage à Manantali, au Mali (terminé en 1990) sur le Bafing, principal affluent du fleuve Sénégal qui assurait 50 pour cent du débit d'eau du fleuve. Ce barrage a créé un réservoir capable de stocker onze milliards de mètres cubes de pluies saisonnières sur les montagnes du Fouta Djallon, en Guinée, qui pouvaient ensuite être libérés sur une période plus longue que les crues naturelles. Le deuxième barrage, celui de Diama (terminé en 1986) était près de l'embouchure. Les deux barrages avaient pour objet de faciliter une agriculture d'irrigation, toute l'année, le long du fleuve.

Avec la construction du barrage de Diama, les estuaires du delta du Sénégal furent privés d'eau douce. Les zones les plus basses, les plus proches de l'embouchure devinrent hypersalines et les mangroves et lieux de pêche autrefois productifs disparurent pratiquement. Dans les régions situées au-dessus du niveau de la mer, les effets de sécheresses prolongées, de la coupe d'arbres pour le bois de feu et le fourrage et des travaux d'infrastructure ont entraîné une régression grave du couvert végétal (arbres, herbes annuelles et pérennes et graminées) laissant de vastes plaines désertifiées, couvertes de sel soufflé par le vent et de dunes de sables mobiles.

Après dix ans de controverse, le Parc national du Diawling a été établi en 1991. Ses objectifs visaient clairement à intégrer la conservation et le développement et à faire participer tous les groupes d'acteurs du bas delta et pas seulement ceux dont les pâturages traditionnels se trouvent dans les aires protégées. Pour soutenir cette approche novatrice, l'UICN et ses partenaires locaux et étrangers ont organisé la visite, en 1994, d'une équipe pluridisciplinaire composée de sociologues, hydrologues, agronomes, ichtyologistes, spécialistes des aires protégées, un botaniste et un écologiste spécialiste des estuaires. Une approche participative a été choisie afin d'intégrer l'opinion des populations locales.

Immédiatement, il fut évident que les connaissances locales du fonctionnement ancien du système étaient très riches et seraient indispensables à la rédaction du plan de gestion. La principale conclusion de l'étude fut qu'il serait d'abord nécessaire de restaurer le cycle des crues tel qu'il était avant la construction des barrages. Le retour de la productivité permettrait à la population locale de reprendre ses activités traditionnelles (dans le bassin Bell central du parc et la zone périphérique) et d'en concevoir ou d'en renforcer de nouvelles, notamment l'écotourisme et les cultures maraîchères. Cela s'accompagnerait de mesures d'aide au transport (routes d'accès, remblais) et d'approvisionnement adéquat en eau potable.

En 1994 et 1995, des entretiens détaillés ont eu lieu avec la plupart des groupes d'acteurs et des études scientifiques supplémentaires ont été réalisées. Le premier projet de plan de gestion a été communiqué aux institutions partenaires locales (Faculté des sciences de l'Université de Nouakchott, Parc national du Banc d'Arguin, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural). Le deuxième projet fut présenté à un public général d'acteurs et d'institutions gouvernementales, en décembre 1996 et, après amendements, fut approuvé par le ministère du Développement rural et de l'Environnement au début de 1997. Entre-temps, une première phase de restauration de l'écosystème, la formation et l'équipement des autorités du parc et de petits projets pilotes auprès de la population locale ont été mis en place.

Après avoir expliqué les grands axes du plan de gestion et mis en œuvre quelques projets pilotes sur le développement rural intégré, il a été proposé à la Commune de constituer un comité de gestion qui garantirait la liaison entre le parc et la population locale pour des activités de gestion conjointe. Le parc a proposé que ce comité comprenne des représentants de la plupart des groupes d'acteurs (par exemple pêcheurs en eau douce, pêcheurs dans l'estuaire, pasteurs, maraîchers, artisans). La Commune, en échange, a proposé de créer un comité quasi identique au conseil municipal, un organe essentiellement composé de chefs de village. Cependant, certaines des communautés parties prenantes ont estimé qu'elles n'étaient pas bien représentées par ce Conseil et que certains membres du Conseil



avaient peu de connaissances du fonctionnement de l'écosystème. Ce n'était donc pas une structure très utile pour la mise en œuvre des décisions de gestion. Le parc, par souci de compromis, a constamment fourni au Conseil municipal les documents techniques clés et l'a informé des visites des experts techniques dans la région. Les contacts et les échanges d'avis de gestion au jour le jour ont été réalisés village par village, auprès de chaque groupe de parties prenantes et sur une base *ad hoc*.

Les discussions avec les communautés parties prenantes ont concerné l'ensemble du bas delta mais les études et activités détaillées étaient, à l'origine, concentrées sur les trois villages les plus proches du parc, dont les pâturages traditionnels seraient le plus directement et le plus immédiatement affectés par la nouvelle gestion. Cette démarche a bénéficié du fait qu'à la création du parc en 1991, certains Anciens respectés de divers villages avaient été recrutés comme gardes et que le chef de la surveillance du parc est un «chef» local respecté. Des instructions claires ont été données de ne pas adopter une attitude répressive dans la surveillance mais plutôt d'essayer d'enseigner aux braconniers et à ceux qui viennent ramasser les œufs de cormorans la valeur des espèces et la nécessité d'instaurer une utilisation durable des ressources locales.

Pour restaurer les crues, des écluses et des remblais ont été construits. La restauration des crues a commencé en 1995 et a eu immédiatement des effets bénéfiques sur l'écosystème et les modes de subsistance locaux. Deux des bassins réinondés, proches du réservoir du barrage de Diama ont vu la renaissance des roseaux (*Sporobolus*) dont se servent les femmes pour la production de nattes, la pêche et le pâturage. Dans les estuaires situés en dehors des bassins, les mangroves qui avaient été éliminées par les incursions d'eau salée et la coupe ont commencé à se régénérer. Il s'en est suivi une production accrue de crevettes et, en conséquence, un renouveau de la pêche à la crevette. En 1998, les pêcheurs ont enregistré la meilleure pêche de crevettes de mémoire d'homme.

Les pêcheurs avaient une connaissance extrêmement précise de l'hydrologie d'avant les barrages ainsi que de la structure de migration et de frai du poisson, en conséquence, la collaboration technique a été très fructueuse. Ainsi, l'écluse de Berbar a été ajoutée au plan d'origine afin de permettre la migration du poisson vers les frayères du bassin du Diawling-Tichilitt et en dehors de ce bassin. Grâce à la souplesse des organismes bailleurs de fonds, des fonds qui avaient été attribués à un remblai à l'extrémité nord du parc ont été réaffectés à la construction de l'écluse de Berbar ainsi que d'une deuxième écluse, l'écluse de Lekser pour la migration des crevettes. Cette dernière écluse a été ajoutée sur l'avis des pêcheurs en eau saumâtre.

L'infrastructure hydraulique a été terminée en 1996 et depuis, l'eau du bassin Bell est totalement contrôlée. Les pêcheurs ont proposé une mise en eau rapide car ils savaient que le *Tilapia* était prêt à frayer dès juillet. Cependant les femmes ont fait valoir que le *Sporobolus* et d'autres herbes avaient besoin de pluie avant l'inondation pour que la production soit optimale. Attendre les pluies aurait retardé la mise en eau jusqu'au début ou à la mi-août ce qui aurait réduit considérablement la période de croissance du poisson. Il a donc été décidé de simuler les pluies en ne laissant passer qu'une faible couche d'eau pour couvrir les zones cruciales de la plaine d'inondation en juillet. Ce plan de compromis – une inondation rapide jusqu'à un mètre au-dessus du niveau de la mer avec une pause dans la montée de l'eau jusqu'au début d'août puis une montée jusqu'à

1,1 m au-dessus du niveau de la mer – a été mis à l'essai en 1996 avec succès et les femmes ont pu cueillir des tiges de plus de 2,5 m de long.

De toute évidence, le retour à la productivité a eu des effets positifs sur la faune sauvage. En 1993, le parc ne comptait que 2000 oiseaux d'eau. Un comptage des oiseaux d'eau effectué en 1994 ne réussit à enregistrer que deux oiseaux. En 1995, l'augmentation fut spectaculaire: près de 50 000 oiseaux et des changements semblables étaient enregistrés dans le reste du bas delta mauritanien. Les comptages successifs ont établi une relation très nette entre le nombre d'oiseaux et les niveaux d'eau maximum atteints durant la mise en eau. Aujourd'hui, le Parc accueille régulièrement plusieurs espèces d'oiseaux d'eau en quantité d'importance internationale et certaines espèces ont recommencé à nicher dans le bas delta.

Paradoxalement, au début du projet, en 1994, les circonstances jouaient en sa faveur car on était en présence d'un écosystème pratiquement détruit avec très peu de pressions d'exploitation. En conséquence, la restauration progressive du cycle hydrologique, entre 1994 et 1996, fut immédiatement perçue par la population locale comme une mesure positive. Le projet paie aujourd'hui la rançon de sa gloire. La présence de l'eau dans les bassins du Parc a attiré des hommes d'affaires qui souhaitent mettre en valeur des centaines d'hectares de cultures maraîchères dans les forêts d'*Acacia* en plein renouveau, au bord des dunes, juste à l'ouest des limites du Parc. Ces activités réduiraient les interactions entre la zone humide et les terres arides des alentours. D'autres hommes d'affaires profitent rapidement de la résurgence de l'industrie de la crevette et cela pourrait conduire à une exploitation non durable. Enfin, comme l'herbe était rare ailleurs durant la saison sèche de 1997, le bassin Bell qui accueille habituellement quelques centaines de vaches locales, a été envahi par 1200 bovins environ venant des régions septentrionales. Il semble nécessaire d'évaluer la capacité de charge et d'organiser des tables rondes avec les acteurs locaux et extérieurs afin de déterminer qui (avec combien d'animaux et quand) pourra mener ses troupeaux paître dans le bas delta. Faute de cela, en cas de sécheresse grave, les résultats pourraient être catastrophiques.

De leur côté, les villageois ont bien compris l'intérêt du projet de restauration et leur opposition au parc s'est changée en appui enthousiaste pour un élargissement des limites du parc vers l'ouest (afin d'inclure les mangroves). Le projet cherche maintenant à étendre la mise en eau vers le nord et avec la réalisation d'infrastructures hydrauliques reliant le réservoir de Diama à la capitale, Nouakchott, au nord, pourrait inonder plusieurs milliers d'hectares supplémentaires. Il serait également possible de créer une réserve de biosphère pour la gestion de la région environnant le parc.

Les questions principales qui se poseront à l'avenir ont trait à la nécessité de trouver des accords institutionnels acceptables pour officialiser les échanges entre les différentes parties prenantes et mettre en œuvre les décisions de gestion, et pour régler la situation du régime foncier. Dans ce cas, le système traditionnel de propriété collective qui prévaut dans le delta n'a pas de fondement juridique. En principe, la Loi stipule que la terre appartient à celui qui l'exploite mais ne semble s'appliquer qu'à des formes d'exploitation intensive (c'est-à-dire avec des infrastructures visibles telles que des digues, des enclos et des maisons). Il est relativement facile pour les citoyens influents d'obtenir une licence temporaire d'exploitation des «terres à l'abandon» qui font partie de l'espace de ressources

traditionnel et multifonctionnel - le patrimoine commun - pour en faire des régions d'agriculture intensive. Ces questions pourraient être traitées dans le cadre d'un plan de gestion d'une réserve de biosphère conduisant à une utilisation plus durable des ressources du delta dans son entier.

**Auteur et coordonnées**

Olivier Hamerlynck  
Conseiller technique, Zones humides  
Bureau de projet de l'UICN en Mauritanie  
Parc National du Diawling  
BP 3935  
Nouakchott, Mauritanie  
Tél. :/ Téléc. : +222 2 51 276  
Courriel : roma@pactec.org

**16. Mexique**

**Région de l'étude de cas :** Zones humides côtières, État de Sonora

**Type de zone humide :** Deltas, estuaires, lagunes et mangroves

**Acteurs :** Population autochtone, pêcheurs artisanaux, pêcheurs commerciaux, grandes exploitations agricoles, entreprises d'exploitation du sel, ONG de conservation (Pronatura), gouvernement de l'État du Sonora

**Problèmes de conservation :** Les estuaires sont pollués par le ruissellement agricole et surexploités pour la pêche et l'extraction de sel; récemment encore, la législation de l'État et la législation fédérale accordaient un traitement insuffisant aux problèmes de conservation.

Les zones humides côtières du sud du Sonora sont situées dans trois deltas importants, ceux des fleuves Yaqui, Mayo et Fuerte. On y trouve 62 000 ha de zones humides dont 62 pour cent sont des estuaires et le reste des baies. Ce sont des zones humides à la diversité biologique riche qui se trouvent le long d'une voie de migration importante pour les limicoles et les oiseaux d'eau. Les effluents de l'agriculture intensive irriguée constituent la principale menace à la conservation des zones humides, suivie de l'élevage de bovins, de l'aquaculture pour les crevettes et de l'urbanisation. Dans la zone humide, les principaux acteurs sont les pêcheurs résidents et saisonniers, les groupes ethnolinguistiques (Yaquis et Mayas), les aquaculteurs, les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les touristes, les industriels et les résidents locaux. Un plan stratégique est en train d'être mis au point par des organismes publics, des institutions pédagogiques, des ONG et des représentants des communautés avec l'appui du Conseil nord-américain de conservation des terres humides. Depuis 1994, les différents acteurs ont eu l'occasion, au fil d'une série d'ateliers, de déterminer les principaux problèmes de conservation pour les zones humides et de participer à l'élaboration du plan stratégique.

**Auteurs et coordonnées**

Elena Chavarria Correa  
Capítulo Sonora, Pronatura,  
A.C.  
Bahía de Bacochibampo s/n  
C.P. 85450  
Guaymas, Sonora, Mexique  
Tél. / Téléc. : +52 662 1 1505  
Courriel : elena@campus.gym.  
itesm.mx

Carlos Valdés Casillas  
Centro de Conservación para el  
Aprovechamiento de Recursos Naturales  
Instituto Tecnológico y de Estudios  
Superiores de Monterrey, campus Guaymas  
Bahía de Bacochibampo s/n  
C.P. 85450  
Guaymas, Sonora, Mexique  
Tél. : +52 662 1 0364  
Téléc. : +52 662 1 0243  
Courriel : cvaldes@campus.gym.itesm.mx

## 17. Mexique

**Région de l'étude de cas :** Sian Ka'an, Quintana Roo (péninsule du Yucatán)

**Type de zone humide :** Récifs coralliens, zones humides côtières, forêts tropicales

**Acteurs :** Agriculteurs autochtones de subsistance, pêcheurs, agents de tourisme, organismes publics, instituts locaux de recherche, ONG internationales de conservation

**Problèmes de conservation :** Déforestation, expansion des pâturages, développement du tourisme

La Réserve de biosphère de Sian Ka'an est une étendue côtière calcaire de 628 000 hectares située à mi-chemin entre le Belize et Cancun sur la côte est de la péninsule du Yucatán. C'est une région où la terre et la mer se rejoignent progressivement dans un système hydrologique complexe. On trouve de vastes peuplements de mangroves, des chenaux, des marais salés et d'eau douce jusqu'à quarante kilomètres à l'intérieur des terres. Le long de la côte, il y a des lagunes saumâtres et de vastes baies peu profondes à la salinité variable qui entretiennent des herbiers marins et sont ponctuées d'îlots et de cayes à Mangroves. Le système côtier et les zones humides sont protégés contre l'énergie des vagues de la mer des Caraïbes par une barrière récifale qui croît tout le long de la côte. Ce récif corallien, riche en espèces, fait partie de la deuxième plus grande barrière de corail du monde; sa croissance dépend de la transparence des eaux et elle est fortement affectée par les eaux chargées de sédiments qui proviennent de l'érosion dans l'arrière-pays. Les marais côtiers et les mangroves sont parfois envahis par la mer durant les tempêtes tropicales et plus particulièrement durant les ouragans (un ouragan tous les huit ans en moyenne pour le siècle passé). En conséquence, le récif protège les côtes, les herbiers marins et les mangroves tandis que ces derniers, à leur tour, empêchent l'érosion et, partant, la dégradation des coraux. Le système est riche en espèces marines et d'eau saumâtre qui, pour la plupart, notamment des espèces importantes pour la pêche commerciale telles que la langouste (*Panulirus argus*), trouvent des habitats de reproduction et de nourrissage adéquats dans la région.

À l'époque précolombienne, la zone côtière et les forêts environnantes étaient habitées de manière éparse par les Mayas. Sur ces sols calcaires, pauvres et fragiles, les Mayas avaient développé une agriculture itinérante autosuffisante complétée par la cueillette dans les forêts et les zones humides, pratique qu'appliquent encore aujourd'hui certaines communautés. Vers le milieu des années 1970, les compagnies d'exploitation du bois se sont approchées de la côte, ouvrant des routes d'accès et laissant des zones déboisées que les éleveurs n'avaient plus qu'à brûler pour y faire valoir leurs droits de propriété. Sur ces

sols pauvres et caillouteux, il faut trente hectares par animal. Les feux étaient utilisés à tort et à travers pour défricher les champs en empêchant une repousse secondaire et pour ouvrir de nouvelles zones de sorte que la plupart des régions non inondées furent rapidement transformées. Toutes les zones côtières et les forêts environnantes appartenaient encore à l'État fédéral. Toutefois, selon la Loi, toute personne qui défriche et clôture la terre acquiert un titre légal, ce qui constitue une incitation au déboisement. À l'époque, plus de 90 pour cent de la végétation d'origine des dunes côtières avait été défrichée pour les plantations de cocotiers; plus de cent pêcheurs s'étaient installés dans la région et beaucoup d'autres, vivant dans les pays voisins, venaient, en saison, pêcher dans les récifs et dans les baies.

Vers 1980, le développement anarchique essentiellement basé sur la foresterie, le tourisme et l'élevage non durable de bétail alimentait déjà une croissance démographique annuelle de 17 pour cent dans l'État de Quintana Roo. La déforestation progressait au rythme de six pour cent l'an tandis que la chasse et les incendies étaient généralisés. Comme dans la plupart des régions tropicales d'Amérique latine à l'époque, la déforestation était soutenue par le Gouvernement et les banques offraient du crédit pour favoriser l'élevage pratiquement n'importe où. La croissance rapide de l'industrie touristique qui dépendait de ressources d'eau souterraine rares entraîna la salinisation des puits côtiers. Pour le tourisme, les promoteurs détruisirent aussi les dunes et drainèrent les mangroves tandis que l'accès libre aux communautés récifales vulnérables tuait localement d'importants secteurs de récifs. Dans certains cas, les zones humides servaient de réceptacle pour les eaux usées.

Au début des années 1980, une évaluation écologique et une évaluation forestière indiquèrent clairement que l'exploitation rapide des ressources naturelles et la fragilité de l'écosystème calcaire conduisaient rapidement à une dégradation irréversible. Les recommandations associées des deux évaluations invoquaient la mise en place et la promotion d'activités économiques durables, la conservation des fonctions naturelles des écosystèmes calcaires et la protection, de toute urgence, d'échantillons représentatifs de tous les types d'habitats et de la diversité biologique. Il s'agissait là d'objectifs ambitieux pour un coin de terre peu peuplé, de la taille du Costa Rica. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- 1) zonage des sols d'après a) la capacité des sols et des ressources naturelles; b) des critères écologiques (protection de l'eau et de la biodiversité) et c) les priorités et capacités socioculturelles ;
- 2) récolte de bois commercial par une foresterie communautaire durable ;
- 3) protection des mangroves et des récifs pour protéger la côte contre l'érosion et entretenir ainsi les lieux de pêche, les espèces sauvages et le tourisme ;
- 4) conservation d'échantillons représentatifs des écosystèmes fonctionnels et de la biodiversité contenue ;
- 5) promotion d'activités économiques durables fondées sur des technologies adaptées, à la fois traditionnelles et nouvelles ;
- 6) construction de systèmes d'égouts dans les centres urbains et fourniture de sources d'eau de substitution afin de mettre un terme à la dégradation de la nappe phréatique côtière.

Le Gouvernement de l'État, dirigé à l'époque par un gouverneur conscient, Joaquín Coldwell, accepta d'appliquer les principales mesures à court terme: ne plus accorder de concession de bois aux entreprises privées, mettre en place

un programme communautaire de foresterie comprenant des *ejidos* locaux (système mexicain de propriété communale des terres) et déclarer une réserve de biosphère. Le principe était qu'une réserve de biosphère pourrait obtenir la coopération de scientifiques et d'organismes étrangers dans une région très marginale; un nouveau plan de gestion des forêts pourrait renforcer la capacité de développement des communautés mayas, créer des emplois durables et contribuer à conserver les dernières forêts.

Sur la base d'études écologiques menées en 1982-1983, Sian Ka'an fut choisi comme site d'une réserve de biosphère. En 1984, le Gouvernement lança un processus de formulation d'un plan de gestion avec la participation des communautés locales. Les principales institutions qui représentaient le Gouvernement de l'État et le Gouvernement fédéral créèrent un comité directeur doté d'une commission technique fonctionnelle afin de coordonner le travail de terrain. Le Conseil local fut également établi avec des représentants des pêcheurs, des exploitants des cocoteraies, des propriétaires de troupeaux, des paysans, des scientifiques et des représentants des municipalités ainsi que du comité directeur. Depuis 1984, le Conseil a tenu des réunions tous les deux mois. Pour faire en sorte que les décisions de gestion s'appuient sur des données scientifiques, le Centre de recherche de l'État et l'Université autonome de Mexico ont établi des projets de recherche biologique et écologique de base.

Aux premières étapes de l'établissement de la Réserve, les exploitants forestiers et les éleveurs furent priés de quitter progressivement la région, les pêcheurs s'organisèrent pour contrôler les lieux de pêche, les activités d'éducation et de sensibilisation se mirent en place et les principales routes d'accès à la région furent mises sous contrôle. Entre-temps, un plan de zonage fut élaboré et discuté par les représentants des groupes d'usagers tandis que des règlements étaient proposés pour chacune des zones. Le Plan de gestion fut rédigé, discuté et revu, puis finalement approuvé par le Gouvernement de l'État, en 1986. Le zonage comprenait :

- des zones multifonctionnelles qui sont des zones de l'arrière-pays consacrées à l'agriculture, aux cocoteraies et à un tourisme léger ;
- les zones de cueillette qui sont, dans les régions de l'intérieur des zones d'activités traditionnelles qui ne perturbent pas la structure de la forêt (par exemple pas de coupe de bois) et dans les régions côtières, des zones de pêche régies par les coopératives de pêcheurs ;
- les zones centrales où la diversité biologique est intégralement protégée et qui, sur la côte, comprennent les frayères à poissons, les îlots à mangroves et les récifs coralliens.

Pour chaque zone, des règlements particuliers ont été proposés: contrôle de la construction de routes, développement immobilier, transports, recours au feu, pollution, recherche, visiteurs, pratique de gestion et utilisation de toutes les ressources naturelles.

Peu après ses débuts, le projet attira l'attention d'ONG internationales de conservation telles que le WWF-États-Unis et Conservation International. Sur leur avis, une ONG locale (*Amigos de Sian Ka'an* ou Amis de Sian Ka'an) fut établie en 1986 afin d'élaborer et de promouvoir des projets participatifs sur le terrain, des campagnes d'éducation et de sensibilisation et la participation des citoyens à la conservation de la région. Des personnalités du Quintana Roo et de Mexico acceptèrent de devenir membres fondateurs au côté des

propriétaires locaux et spécialistes de la conservation. *Amigos* prônait la recherche participative et encourageait des projets de développement en collaboration avec les communautés locales, à l'intérieur de la Réserve (horticulture, gestion des langoustes, diversification de la pêche, gestion de palmiers sauvages utiles, écotourisme) ainsi que dans les *ejidos* du voisinage (techniques agricoles améliorées, gestion des espèces sauvages, élevage de crocodiles). Les Mayas ont une connaissance traditionnelle profonde de leur écosystème. Leur droit à la cueillette dans la nature et à la chasse à des fins de subsistance a été reconnu par le Plan de zonage. Après octroi des droits d'utilisation des sols dans les zones d'utilisation multiple, les communautés ont attendu la mise au point de solutions économiques de substitution. Celles-ci étaient basées sur l'utilisation durable des ressources locales et des connaissances écologiques locales.

Le Programme communautaire de foresterie a été lancé avec les *ejidos* au moment même où la Réserve de biosphère était établie et dotée d'un plan de gestion. Cela coïncidait avec le terme d'une concession de vingt-cinq ans octroyée à une compagnie d'exploitation du bois. La population locale s'est posée en décideur principal pour les plans d'occupation des sols des *ejidos*; a désigné des régions qui seraient réservées à des activités forestières permanentes (100 000 ha) et défini les techniques de gestion tandis que le Service gouvernemental des forêts fut prié de modifier son rôle de contrôle et de surveillance pour apporter désormais l'assistance technique. Les dix premiers *ejidos* ont créé une Société de producteurs forestiers pour produire et commercialiser le bois. L'acajou *Swietenia macrophylla* avait été surexploité par les entreprises d'exploitation du bois de sorte qu'il fut décidé, dans un premier temps, de réduire l'exploitation de 50 pour cent tout en augmentant le pourcentage d'espèces de bois de feuillus communes et jusque là non commercialisées. Les cycles de rotation ont été fixés à vingt-cinq ans. Par comparaison avec le salaire des ouvriers de la Compagnie d'exploitation du bois, le revenu des membres de la Société fut multiplié par un facteur 19 la première année. Avec ces résultats encourageants, seize autres *ejidos* de la région maya ont adhéré au Programme forestier en 1985, venant ajouter 150 000 hectares au Plan forestier pilote.

Il fallait résoudre les questions de propriété terrienne pour que la gestion participative soit un succès. Depuis la Révolution mexicaine de 1910, la terre des *ejidos* appartient aux communautés. Toutefois, la terre de la Réserve de biosphère appartenait au Gouvernement fédéral et les habitants locaux, dont l'accès pouvait être considéré comme illicite, étaient préoccupés par les droits fonciers futurs. Les spécialistes de la conservation reconnurent que la population locale devait être incitée à utiliser durablement les ressources de la Réserve de sorte que le Conseil proposa des concessions de 90 ans pour les parcelles agricoles. Ces concessions sont soumises aux règlements de la Réserve et peuvent être annulées. Le concept fut également appliqué à la mer, dans le cadre d'une expérience unique. Les lieux de pêche à la langouste, dans les deux baies, furent divisés en « champs » par les pêcheurs ; 110 « champs » furent définis dans la baie de l'Ascension pour la Coopérative de 110 membres. À proprement parler, cette modalité ne peut être légalisée mais constitue déjà une structure de gestion traditionnelle à Sian Ka'an. Chaque pêcheur prend soin de son « champ », en s'efforçant d'améliorer l'habitat de la langouste; la conservation est quasi assurée et la Coopérative exerce une vigilance stricte à l'égard des braconniers ou des personnes extérieures à la région. Cette situation contraste fortement avec les autres lieux de pêche du Mexique où, la plupart du temps, les ressources sont revendiquées sur la base du

premier arrivé premier servi et souvent par ceux qui ont le meilleur équipement de pêche.

Devant la réussite de ces initiatives, il importe de garantir un appui politique permanent. Le concept de gestion participative a été accepté par le Gouvernement et internalisé par les communautés. Il n'a pas été nécessaire de créer de nouvelles institutions, seulement de coordonner celles qui existaient déjà. Dans les deux initiatives, la majeure partie des activités de terrain sont encore dans les mains des ONG ce qui devrait garantir la continuité. La capacité locale – du point de vue de l'organisation communautaire, de la production durable, de l'assistance technique, de l'administration financière et de la commercialisation des produits – a pris une expansion considérable. L'indépendance presque complète de ces programmes vis-à-vis de bailleurs de fonds extérieurs contribue fortement à leur viabilité.

La menace la plus grave, qui persiste encore pour les régions côtières, réside peut-être dans les pressions économiques potentielles de l'industrie touristique qui s'est si fortement développée dans le reste de l'État. La pérennité de l'environnement reste la question clé. La diversité et la fonctionnalité de l'écosystème sont protégées au plan local mais la réaction à long terme de certaines ressources naturelles aux changements écologiques mondiaux et aux taux d'exploitation actuelle doit également être évaluée.

#### **Auteur et coordonnées**

Arturo López Ornat  
Directeur technique, Programa ARAUCARIA  
Pangea Consultores, S.L.  
C/ Hilarión Eslava, 38, 5º Centro Dcha.  
28015 Madrid, Espagne  
Tél. : +91 544 38 48/ Téléc. : +91 544 15 91  
Courriel : pangea@nauta.es

### **18. Papouasie-Nouvelle-Guinée**

**Région de l'étude de cas :** Région TransFly, comprenant la Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda

**Type de zone humide :** Lits aquatiques sublittoraux, récifs coralliens, plages de sable

**Acteurs :** Propriétaires coutumiers, organisme gouvernemental, ONG internationale de conservation

**Problèmes de conservation :** Espèces envahissantes, contrôle des feux, coupe de bois, quelques effluents miniers/industriels

La Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda, à l'extrémité sud de la frontière entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Indonésie est la plus grande et la plus ancienne zone de conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'un des deux sites Ramsar de ce pays. La Nouvelle-Guinée qui est la plus grande île tropicale du monde n'évoque généralement pas un paysage de savanes boisées et pourtant, cette île aux forêts tropicales luxuriantes est aussi ceinturée, sur sa côte sud, par d'importantes savanes de mousson. Les bois clairs d'*Acacia*, les prairies et les marais à *Melaleuca* couvrent de vastes superficies, depuis la rivière Merauke dans la province indonésienne de l'Irian Jaya jusqu'à l'embouchure de la rivière Fly, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les savanes de la Nouvelle-Guinée



méridionale couvrent environ 2,5 millions d'hectares, chevauchant la frontière entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Indonésie. Le relief du reste du pays est escarpé tandis que la plate-forme méridionale de la Fly (qui porte localement le nom de « région TransFly ») est remarquablement plate, présentant une élévation maximale de 46 mètres.

Avec 1500 à 2000 mm de pluie par an environ, cette écorégion est la plus sèche de Nouvelle-Guinée et possède pourtant certaines des zones humides les plus vastes et les plus diverses de la région de l'Asie et du Pacifique qui sont presque toutes en excellent état. On y trouve une riche mosaïque de types végétaux. Les prairies sèches et les savanes boisées dominées par des espèces d'*Acacia* et de *Melaleuca* sont largement répandues, entremêlées de mangroves, de forêts littorales, de forêts de moussons, de forêts galeries ombrophiles, de marécages boisés et de communautés herbacées. On y trouve aussi une faune de mammifères diverse et hautement endémique.

La principale menace provient actuellement d'espèces envahissantes introduites au début du siècle. Le cerf de Timor (*Cervus timorensis*) y vit en grand nombre, les chiens sauvages réduisent les populations indigènes de marsupiaux et la perche (*Anabas testudineus*), récemment introduite, soulève des inquiétudes à mesure qu'elle progresse dans les systèmes hydrographiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les plantes adventices ont également un effet défavorable et l'on trouve maintenant la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) dans la région du Merauke en Indonésie et dans la rivière Fly en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les communautés se servent de plus en plus du feu et l'on craint que cela ne change la structure de la végétation. Les broussailles à *Melaleuca* s'étendent pour englober les prairies et les feux de brousse se sont propagés jusqu'en Irian Jaya où ils ont eu des conséquences graves. Le développement industriel marque aussi de son empreinte cette région pourtant inaccessible. Des métaux lourds et des sédiments provenant des effluents de la mine Ok Tedi, dans le bassin versant supérieur de la Fly, se concentreraient dans les zones humides de Suki. On se propose d'exploiter le bois dans les forêts plus humides (et non protégées) du fleuve Oriomo et des essais de forage pétrolier ont été réalisés avec pour résultat une pollution chimique.

À de rares exceptions près, les habitants des régions de savanes du sud de la Nouvelle-Guinée sont autochtones et vivent en villages ou en petits hameaux sur leurs terres ancestrales. Environ 12 000 personnes vivent dans la région TransFly ce qui en fait la région la moins peuplée de Papouasie-Nouvelle-Guinée avec une densité moyenne, dans l'ouest, d'environ 0,6 habitant au kilomètre carré. Sur le plan culturel, cette région est extraordinairement riche. Le long des 300 kilomètres de côte, il n'y a pas moins de quatorze langues distinctes et plus de vingt-cinq dialectes qui sont, chacun, l'expression d'un groupe culturel particulier.

Les habitants de la région TransFly sont principalement des agriculteurs de subsistance et leur économie est surtout basée sur la culture de l'igname et la chasse. Du fait de son isolement, de la faible pluviosité et des sols pauvres, la région n'a pratiquement pas connu de développement industriel. Le revenu monétaire est faible et il y a peu de possibilités de revenu. Les services du Gouvernement sont restreints et les conditions sanitaires mauvaises. Le tourisme, qui se concentre sur un pavillon de chasse situé sur le fleuve Bensbach est limité mais constant et apporte quelques possibilités d'emploi. Les communautés locales souhaiteraient augmenter leur commerce de produits sauvages et de produits de

la forêt (viande de cerf, peaux de crocodiles, noix de bancoul, saratoga, etc.) que ce soit pour les touristes, les marchés de Daru ou les marchés de l'autre côté de la frontière. Le commerce transfrontière est en expansion.

La Constitution de l'État moderne de Papouasie-Nouvelle-Guinée garantit aux communautés coutumières leur droit à la terre et aux ressources qui s'y trouvent (à l'exception des minerais). Ancienne colonie de l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est devenue indépendante en 1975 et aujourd'hui, le territoire est contrôlé à 97 pour cent par des communautés autochtones. En conséquence, les grandes décisions de développement qui affectent les ressources communautaires doivent être prises avec la participation et le consentement des communautés auxquelles appartient la terre.

L'expérience montre, en effet, à ce jour que pour que les activités de conservation et de développement durent et soient adoptées par d'autres communautés, il faut qu'elles soient pilotées par les communautés elles-mêmes ou fondées sur une collaboration réelle entre les communautés et les organismes extérieurs. Il faut, en outre, que toute activité soit réalisée de manière à correspondre aux méthodes propres à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à ses institutions communautaires. En conséquence, les accords doivent être négociés et appliqués au niveau du clan. Souvent, il y a propriété concurrente des ressources: un clan dispose en général des droits primaires d'accès tandis qu'un autre groupe (par exemple de nouveaux immigrants ou des voisins) peut avoir obtenu des droits secondaires d'occupation ou d'utilisation de certaines ressources. Le processus décisionnel tend à s'appuyer sur un consensus modifié, dans lequel les premiers détenteurs des droits ont une influence proportionnellement plus forte que les détenteurs de droits secondaires ce qui nécessite, une fois encore, des consultations approfondies.

Toutes ces caractéristiques ont dicté des méthodes d'administration des ressources qui s'articulent autour du consentement autochtone, du partenariat et de la négociation permanente. Par exemple, les opérations forestières ne sont autorisées que si elles sont acceptées par les groupes représentatifs de propriétaires de ressources; les opérations minières ont lieu dans le cadre de forums de développement avec une forte participation des propriétaires; et les concepts novateurs d'aires de conservation et de zones de gestion de la faune sauvage permettent d'établir une forme de zone de conservation où les règles de gestion sont définies par les communautés propriétaires des ressources selon la coutume locale et les besoins, ainsi que selon les priorités de la conservation. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les parcs nationaux ont connu un succès limité car l'État peut difficilement acquérir des terres coutumières et n'a pas la capacité nécessaire pour gérer les terres acquises.

La Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda, adossée à la frontière indonésienne est la plus grande et la plus ancienne zone de ce type en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Créée en 1975 par le Bureau de l'environnement et de la conservation (BEC) de Papouasie-Nouvelle-Guinée, en partenariat avec les communautés locales, elle vise à conserver 590 000 ha de savanes, à protéger des espèces sauvages contre une chasse excessive et à attirer des activités de développement durable. En 1975 également, un pavillon de chasse (Bensbach Lodge) a fait l'objet de négociations et a été construit sur la rivière Bensbach. La zone de conservation est entièrement gérée par un Comité intégralement masculin de représentants des communautés autochtones (le Comité de gestion de la faune sauvage de Tonda) selon les règlements qu'il a aidé à élaborer. Les

règles d'origine, qui datent de 1975, ont été amendées quatre fois au moins et prévoient aujourd'hui l'octroi de licences (commerciales, touristiques et individuelles), des restrictions sur l'utilisation des armes, des restrictions à la chasse dans certaines zones et des limites relatives à la taille et au sexe des animaux abattus. Les Règles imposent aussi des licences et des droits sur les animaux chassés et réglementent l'usage de l'argent reçu. Les droits sur tous les animaux capturés sont perçus par l'exploitant de Bensbach Lodge et reversés, en parts égales, au propriétaire sur les terres duquel l'animal a été abattu et dans un compte fiduciaire pour la mise en valeur et l'amélioration de la région. Les propriétaires coutumiers conservent leur droit d'utiliser les ressources de leurs zones humides de manière durable à des fins de subsistance et lucratives.

Le pavillon touristique (dirigé par un expatrié) est la motivation principale pour le maintien de la zone de conservation et joue le rôle important de modèle d'appui d'une entreprise à la conservation. C'est une des entreprises touristiques les plus fructueuses, dans un pays où le tourisme n'est pas très développé. En 1996/1997, ce pavillon a enregistré quelque mille réservations. Outre le Gouvernement, c'est, de loin, le principal employeur de la région qui a apporté un certain nombre de services (des pistes d'atterrissage, un magasin et le courrier) et qui aide activement le Comité de gestion à remplir ses fonctions. Les propriétaires reconnaissent l'importance du pavillon dans la région de la Zone de gestion de la faune sauvage mais ils regrettent que l'entreprise ne soit pas ouverte à la participation locale et qu'elle n'apporte pas suffisamment d'avantages du point de vue du développement. En 1996, certains propriétaires ont paralysé la piste d'atterrissage de Bensbach et empêché les touristes d'entrer. La situation n'a été débloquée qu'un an plus tard, par la médiation du BEC et de fonctionnaires locaux et après versement d'une indemnité pour les terrains sur lesquels se trouvait la piste d'atterrissage.

Avec le temps, la présence du BEC a diminué. Vers la fin des années 1970, le BEC dirigeait une station de gestion et de recherche sur la faune sauvage dans la région mais depuis le début des années 1980, aucun fonctionnaire du Gouvernement n'est présent dans l'Aire de conservation. Sur l'insistance des propriétaires, qui se sentaient abandonnés par le Gouvernement, le BEC a récemment attribué des fonds pour qu'un fonctionnaire puisse être basé à Balamuk. Il a également créé un Groupe de travail sur les zones humides qui supervisera les mesures de protection des zones humides importantes de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les communautés souhaitent une présence plus forte du BEC dans le parc mais reconnaissent que les fonctionnaires sont parfois paternalistes. Le BEC lui-même procède à des changements institutionnels afin de mieux répondre aux besoins de ses premiers clients, les communautés propriétaires des terres. Les fonctionnaires locaux basés dans la région ont soutenu la gestion pour la conservation, reconnaissant les avantages pour le développement et la protection des droits à la terre et des ressources. Ailleurs en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le système de propriété communale a été soumis à exploitation par de grandes entreprises forestières et minières.

Certes, il y aurait beaucoup à gagner à s'appuyer sur les institutions traditionnelles mais la gestion communautaire efficace pour la conservation et le développement durable ne semble pas encore de mise dans la région TransFly. Le Comité de gestion ne se réunit que rarement, ne sait pas très bien quel est son rôle et, compte tenu du faible niveau d'éducation et de connaissances scientifiques de la biologie de la conservation, trouve difficile d'appliquer les règles de gestion. À

un niveau plus général, il y a une absence d'institutions régionales en mesure de traiter des questions générales de gestion des ressources telles que les problèmes d'espèces envahissantes et de feux de brousse. Les communautés ont exprimé la nécessité d'avoir l'appui de groupes tel que les Comités de gestion pour pouvoir associer les pratiques traditionnelles de gestion des ressources et les compétences occidentales de gestion de la conservation. Toutes ces questions sont actuellement étudiées dans le cadre d'un projet biorégional auquel participent le BEC et le WWF et intitulé « Community Land Care Project ». Ce projet cherche à remédier au cadre administratif en déroutant la Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda en renforçant les capacités de gestion de la conservation et les écoentreprises, afin de les relier plus solidement à la planification du développement régional. Reconnaissant que les menaces auxquelles la région est confrontée ne peuvent être uniquement traitées dans un cadre politique, le Projet espère aussi mettre en place une zone de conservation transfrontière de 1,2 million d'hectares englobant la Zone de gestion de la faune sauvage de Tonda et le Parc national Wasur en Irian Jaya, Indonésie.

#### **Auteur et coordonnées**

Paul Chatterton  
Cultural Ecology  
1/57 Malabar Road  
South Coogee NSW 2034, Australie  
Tél. : ++61 2 9315 7935 / Téléc. : ++61 2 9664 5258  
Courriel : p\_chatterton@compuserve.com

#### **19. Pérou**

**Région de l'étude de cas :** El Balsar de Huanchaco

**Type de zone humide :** Zone humide côtière artificielle construite il y a 1500 ans

**Acteurs :** Pêcheurs autochtones, autorités locales, organismes gouvernementaux, ONG de conservation et chercheurs universitaires

**Problèmes de conservation :** Urbanisation, développement touristique

Les zones humides El Balsar de Huanchaco sont des *pozas* ou dépressions construites par l'homme qui sont remplies par des eaux de source mais sont légèrement saumâtres en raison de leur situation en milieu côtier. Ces *pozas* servent à la culture d'un type de roseau appelé *tortora* (*Scirpus californicus*) qui sert à la construction de petites embarcations de pêche. Dans la région, la pratique de la culture des roseaux est vieille de 2000 ans. Les zones humides sont aussi intéressantes pour le tourisme (essentiellement local et national mais aussi un petit peu international) et servent de zones de repos pour les oiseaux migrateurs.

La principale menace pour les zones humides vient de l'urbanisation et du développement touristique le long de la côte. Des résidences secondaires se construisent dans la région qui se trouve à vingt minutes seulement de Trujillo, la capitale régionale. Toutes ces activités se rapprochent de plus en plus de la zone humide et entravent la possibilité de construire de nouvelles *pozas*. En 1992, le Gouvernement régional a fait de El Balsar de Huanchaco une aire protégée régionale où sont interdites toutes les activités qui pourraient avoir un impact négatif sur l'état des zones humides. La même loi donne aux résidents locaux (par l'intermédiaire de l'Association des pêcheurs) un contrôle absolu sur la terre et les ressources.

La population autochtone (constituée de descendants des Moche-Chimú) qui possède et gère aujourd'hui les zones humides est organisée en association de pêche artisanale, dotée d'un Conseil exécutif avec un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui sont élus pour des périodes de deux ans par les membres de l'association. El Balsar a un plan de gestion qui est en train d'être adopté légalement par le Conseil provincial de Trujillo. Il a été élaboré avec l'appui du WWF et en collaboration avec un Comité de supervision composé des représentants de bureaux gouvernementaux et d'ONG, notamment le Conseil provincial de Trujillo, le Conseil de district de Huanchaco, l'Association des pêcheurs, deux ONG actives dans la région, l'Université de Trujillo, le WWF-Pérou, Pronaturaleza et le Programme national pour les zones humides (un programme de recherche et d'action mixte - gouvernemental et non gouvernemental). Le plan a été élaboré par un comité de planification restreint dont un membre fait rapport au Comité de supervision.

Des activités de création de nouvelles *pozas* et d'entretien des anciennes ont lieu, essentiellement au niveau des foyers plutôt que de la collectivité. En outre, le Programme national pour les zones humides a collaboré avec la population locale afin de délimiter la zone, de planter des forêts sur son périmètre et de mener les travaux de recherche. Globalement, El Balsar est un exemple d'utilisation durable des ressources des zones humides. C'est aussi un modèle d'utilisation traditionnelle des zones humides maintenue et même encouragée par l'action du Gouvernement et la collaboration d'ONG partenaires. Le Gouvernement local est incité à entretenir les zones humides en raison de leur caractère écologique unique et du potentiel touristique qu'elles représentent. En conséquence, un plan d'occupation des sols est en train d'être mis en place pour garantir la sauvegarde des zones humides malgré les pressions croissantes du développement immobilier.

#### **Auteur et coordonnées**

Víctor Pulido Capurro  
Directeur, Programa de Conservación y Desarrollo Sostenido de Humedales Perú  
Paseo los Eucaliptos 285, Camacho,  
La Molina, Lima 12, Pérou  
Tél./ Téléc. : +51 1 437 55 67  
Courriel : wetperu@amauta.rcp.net.pe

## **20. République slovaque**

**Région de l'étude de cas :** Plaines d'inondation du fleuve Morava, ouest de la Slovaquie

**Type de zone humide :** Bras morts, prairies humides, etc.

**Acteurs :** Agriculteurs, chasseurs et pêcheurs sportifs et ONG de conservation (Fondation DAPHNE)

**Problèmes de conservation :** Le déclin de l'agriculture entraîne une transformation des prairies humides en forêts ; pollution de l'eau

Les plaines d'inondation de la Morava sont situées dans la partie la plus occidentale de la Slovaquie. Les écosystèmes les plus précieux sont les prairies riches en espèces de la plaine d'inondation. Elles constituent le plus grand complexe de communautés de prairies à *Cnidion venosi* d'Europe centrale et sont une source alimentaire importante ainsi que des sites de nidification pour des espèces d'oiseaux rares et menacées d'extinction. Les principales menaces

sont l'intensification de l'agriculture, la rectification de la rivière, le drainage et d'autres activités destructrices comme l'exploitation de gravières. Un projet dirigé par le Centre DAPHNE d'écologie appliquée cherche à restaurer 150 ha de terres arables ou à l'abandon, dans la plaine d'inondation, pour remettre en état les prairies riches en espèces, et à gérer durablement 1000 ha de prairies dégradées en apportant des subventions directes aux agriculteurs. Dans le contexte de ce projet, un plan de gestion détaillé pour les prairies est en préparation, un système de suivi de la restauration est mis en place et un système de mesures d'incitations financières est en train d'être conçu.

#### **Auteurs et coordonnées**

Jan Seffer et Viera Stanova  
Centre DAPHNE d'écologie appliquée  
Hanulova 5/d  
844 40 Bratislava  
République slovaque  
Tél. : +421 7 654 121 62  
Tél./ Téléc. : +421 7 654 121 33  
Courriel : daphne@changenet.sk

## **21. Russie**

**Région de l'étude de cas :** Dubna « Pays des grues »

**Type de zone humide :** Marais à sphaigne, marécages et tourbières

**Acteurs :** Fermes collectives, forestiers, exploitants de tourbe, organismes gouvernementaux, autorités locales, ONG de conservation, instituts de recherche et une association de chasse

**Problèmes de conservation :** Extraction de la tourbe, extraction de l'eau pour Moscou, logements

La zone humide de Dubna et la région environnante, baptisée «Pays des grues», couvrent 40 000 ha dans la partie nord de la région de Moscou, en Russie. Située dans la partie sud de la haute Volga, dans la plaine russe, c'est une zone climatique continentale et tempérée. Du point de vue botanique, la région contient un complexe de marécages à bouleaux anciens, de tourbières de transition bombées de pins et de sphaigne, des forêts mixtes de conifères et des terres agricoles. Les principaux produits, fonctions et propriétés de l'écosystème de la zone humide de Dubna comprennent l'amélioration de la qualité de l'eau, la rétention d'eau et la régulation du régime hydrologique; la fourniture d'habitats pour la faune sauvage; la situation sur une voie de migration des oiseaux et la production de baies. Dans la zone humide de Dubna, on trouve des balbuzards pêcheurs, des aigles criards, des mésanges azurées, des faucons émerillons, des courlis cendrés, des castors, des ours, des rennes et des lynx. La région revêt également une grande importance pour la grue d'Europe car elle lui sert de site de nidification et de lieu de rassemblement à l'automne, dans la Russie d'Europe centrale.

Les basses terres de Dubna comprennent 20 500 ha de zones humides préservées qui font partie de huit aires protégées ou sanctuaires (*zakazniks*). Cela signifie que les terres appartiennent à l'État et que l'utilisation des sols et des ressources est strictement limitée, voire interdite. La coupe de bois et la chasse, en particulier, sont interdites. À l'extérieur des sanctuaires, il y a plusieurs unités d'exploitation des forêts et fermes collectives, des entreprises d'exploitation de la tourbe et des

associations de chasse. Tous les utilisateurs ont accepté de limiter leurs droits d'utilisation au moment où les sanctuaires ont été établis, par négociation avec les autorités de conservation gouvernementales.

La région est avant tout rurale. Le plus grand établissement est Taldom, une ville de 30 000 habitants. Plusieurs villages comptant quelques centaines de personnes sont installés à proximité de la zone humide. La densité démographique a diminué tout au long du siècle. Dans le voisinage de la zone humide, la densité démographique a diminué de plus de 50 pour cent en deux siècles pour passer de 54,8 habitants au kilomètre carré en 1774 à 22,4 en 1996. La principale source de subsistance, pour la population locale, est la culture de maïs et de légumes ainsi que l'élevage bovin; le revenu est généralement bas (environ USD 100 par mois). Outre les services d'écosystème que fournit la zone humide, la population locale y prélève des aliments (airelles et champignons) et des plantes médicinales et l'utilise pour les loisirs. L'industrie d'exploitation de la tourbe, du bois et du limon sont, pour d'autres acteurs, les principaux centres d'intérêt économique. La plupart des résidents locaux ne dépendent pas des ressources de la zone humide pour leur subsistance et l'on note une émigration importante de jeunes gens vers les régions urbaines alors qu'en saison, on constate un afflux de population pour les vacances d'été.

La principale menace pour la conservation est un projet de pompage de l'eau souterraine pour alimenter Moscou. Selon les résultats d'une récente étude d'impact sur l'environnement, si le projet est maintenu, le régime hydrologique de la région sera bouleversé. Le développement touristique pourrait aussi être source de menaces. Les pratiques d'exploitation des sols, sur les terres du voisinage, ont aussi des conséquences positives et négatives. Du côté négatif, le drainage des terres agricoles voisines et l'utilisation d'engrais minéraux affectent les communautés de plantes de la lisière et l'on a constaté une pollution des eaux de surface et souterraines à proximité des enclos à bovins. Du côté positif, de nombreux animaux qui vivent dans la zone humide sont attirés par les bonnes sources alimentaires que constituent les grandes cultures voisines de la zone humide, notamment les oiseaux granivores et les oiseaux de proie qui se nourrissent de rongeurs.

C'est en 1978-1979 qu'a commencé la participation communautaire à la gestion de la zone humide, dans le cadre de mesures de conservation pour Dubna élaborées par la Druzhina (un groupe étudiants en conservation de la nature à l'Université d'État de Moscou et la plus ancienne ONG russe de l'environnement, fondée en 1960). Le principal objectif était la protection de la zone humide et la participation communautaire locale fut le véhicule choisi pour atteindre les objectifs de conservation. La nouvelle étape de participation des communautés locales a commencé en 1994 avec le projet international spécial de la Fondation internationale pour les grues, des consultants en conservation communautaire et la Druzhina. Depuis l'effondrement de l'Union soviétique, le système politique de la Russie est une démocratie parlementaire qui s'efforce de favoriser la participation directe des citoyens. Les villes et les villages ont un certain degré d'autonomie vis-à-vis du Gouvernement national concernant la mise en place de collectivités municipales. Les autorités locales, choisies par la population locale coopèrent avec les représentants du Gouvernement national.

Le concept de participation des communautés locales à la gestion des sols est relativement nouveau en Russie et n'est pas encore utilisé par la plupart

des organismes d'état chargés de la conservation et de la gestion. Il n'y a pas de politique, ni de projet d'État, spécifiquement conçus au niveau national. Néanmoins, quelques étapes positives en matière de participation ont été franchies par les gouvernements locaux, en partenariat avec les organismes gouvernementaux et les ONG, dans le cadre des activités de conservation de certaines aires naturelles importantes. Le « Pays des grues » en est un exemple.

En 1995, les ONG ont tenté d'élaborer un plan de gestion pour la région, sous la direction d'un groupe de travail international comprenant la Druzhina, le Centre pour la conservation de la biodiversité et Community Conservation Consultants. Le groupe n'a pas réussi à obtenir un appui actif des autorités et des autres acteurs principaux. La tentative a révélé l'absence d'organe en mesure de se charger de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation du plan. En conséquence, l'exercice de planification de la gestion n'a pas été achevé.

Dans la plupart des cas, ce sont des ONG basées à Moscou, qui ont parfois reçu l'appui des autorités régionales et de district, qui prennent l'initiative de sensibiliser en vue de faire cesser des projets dommageables. D'autres activités telles que des réunions avec les autorités, des réunions internationales, des visites organisées de personnes extérieures à la région, des articles dans les journaux locaux, des conférences dans les écoles ont changé l'attitude de la population locale vis-à-vis de la zone humide et des grues. Ceux pour qui les zones humides n'étaient qu'un élément du paysage comme un autre commencent à comprendre l'importance de la région et son intérêt du point de vue du patrimoine naturel. Depuis quelques années, la population locale participe à l'organisation de diverses activités (une exposition sur les grues, un festival des grues, un guide intitulé *Pays des grues : histoires sur la nature et les gens*, etc.). L'appui du public devrait augmenter à mesure qu'il acquiert une plus grande connaissance écologique.

#### **Auteur et coordonnées**

Lena Smirnova  
Chef du Programme « Pays des grues »  
Centre pour la conservation de la biodiversité  
Krasnoarmeyskaya, 27, Apt. 3  
125319 Moscou, Fédération de Russie  
Tél. : +7 095 151 37 41/ Téléc. : +7 095 482 18 88  
Courriel : dop@glas.apc.org

## **22. Sénégal**

**Région de l'étude de cas :** Parc national du Djoudj, région de Saint-Louis

**Type de zone humide :** Delta

**Acteurs :** Villageois de différents groupes ethniques, riziculteurs, chasseurs, chercheurs, Département gouvernemental des parcs et ONG de conservation (UICN)

**Problèmes de conservation :** Un barrage empêche l'eau salée de pénétrer naturellement dans le Parc durant la saison sèche; infestations de plantes adventices aquatiques; un peu de chasse illicite

Le Parc national des oiseaux du Djoudj a été créé en 1971 et se trouve entièrement situé dans l'écosystème deltaïque de la vallée du fleuve Sénégal. La création du Parc s'est faite par l'expulsion de plusieurs villages dont certains sont aujourd'hui



réinstallés à la périphérie. Naturellement, cette expulsion a créé une situation de conflit car les communautés ont été privées d'accès à la région qu'elles utilisaient traditionnellement pour la cueillette, le pâturage et l'agriculture et où elles avaient également leurs lieux de culte et leurs cimetières. Depuis la création du Parc en 1971, jusqu'en 1994, le Gouvernement et les administrateurs ont tenté d'appliquer une politique d'exclusion selon laquelle toutes les activités qui avaient lieu dans les limites du Parc étaient illicites. En 1994, une nouvelle politique a été adoptée avec l'aide de l'UICN, dans le but de régénérer les ressources naturelles dans les zones appauvries, de définir les droits d'usage et d'attacher une certaine valeur aux connaissances locales et à l'utilisation locale des écosystèmes. Des plans de gestion participative ont été élaborés pour les ressources du parc et des programmes de crédit limité, alimentation en eau et autres activités d'écodéveloppement ont été mis sur pied pour les communautés des environs du Parc.

#### **Auteur et coordonnées**

Matar Diouf  
Chargé du Programme Zones humides  
Bureau national de l'UICN au Sénégal  
Avenue Bourguiba x Rue 3, Castors  
PO Box 3215  
Dakar, Sénégal  
Tél. : +221 24 0545 / 25 00 06 / Téléc. : +221 24 9246  
Courriel : iucnsn@sonatel.senet.net

### **23. Tanzanie**

**Région de l'étude de cas :** Région de Tanga

**Type de zone humide :** Récifs coralliens, herbiers marins, estuaires, étendues de sable et mangroves

**Acteurs :** Pêcheurs artisanaux, pêcheurs commerciaux et organismes gouvernementaux

**Problèmes de conservation :** Pêche à la dynamite, coupe des mangroves, pêche à la traîne

Tanga est la région administrative côtière la plus septentrionale de Tanzanie; elle s'étend sur environ 180 km depuis le sud de la frontière avec le Kenya. On y trouve des eaux marines, des lits aquatiques sublittoraux, des récifs coralliens, des littoraux rocheux et sableux, des estuaires, des étendues de sable sous l'influence des marées et des marais et mangroves. Tous ces habitats assurent une protection contre l'érosion, sont des centres de productivité et de diversité, des sites de nourrissage et de repos pour les espèces marines et terrestres (en particulier les oiseaux migrateurs). L'écosystème est extrêmement important pour le maintien de la très forte diversité que l'on trouve dans la région et fournit aussi la principale source de protéines et de revenu pour la population locale.

Le principal impact des activités humaines sur l'environnement est la dégradation physique due à l'utilisation de dynamite dans les récifs coralliens, la coupe de mangroves et la pêche à la traîne sur les herbiers marins. La surexploitation est un problème commun. Les récifs du secteur nord de la région, proches des grands centres de population, subissent une surpêche intensive. Actuellement, le tourisme et les activités de loisir sont de faible intensité mais n'en constituent pas moins une menace. Les communautés locales sont également confrontées, de plus

en plus, au problème de l'érosion des plages qui entraîne des pertes de propriétés et pourrait avoir une incidence sur la dégradation des récifs. Parmi les menaces futures que posent les relations entre l'homme et la nature, on peut citer une érosion accrue et les besoins croissants de bois, ainsi que d'un revenu, liés à une croissance démographique plus forte que le développement économique. Tout cela est exacerbé par l'absence de source de revenu de substitution.

Dans la région, l'infrastructure est mal développée et le potentiel est limité en raison du manque de ressources financières. La pêche artisanale est de loin l'activité économique la plus importante pour la population locale: 70 à 80 pour cent des hommes adultes de certains des villages les plus ruraux pratiquent cette activité. L'agriculture et un petit commerce sont les autres activités principales sur le littoral mais il y a aussi la construction navale, la construction d'habitations, l'évaporation du sel, la fabrication de chaux vive et de charbon de bois, la coupe de bois dans les mangroves pour la fabrication de poteaux, la culture d'algues marines, le transport par bicyclette, le labourage, l'élevage, l'exploitation des palmiers et la médecine traditionnelle qui emploient de nombreuses personnes. Les activités commerciales, sur ce littoral, comprennent la pêche à la traîne, le commerce et l'exportation de poissons et d'autres produits marins. Les principales parties prenantes sont donc des personnes qui travaillent dans chacun de ces secteurs, les pêcheurs étant les plus importants.

Avant le lancement du Programme de l'UICN pour le développement et la conservation de Tanga, en 1994, le Gouvernement était le seul organe décisionnel. Avec la mise en place du Programme, des systèmes de gestion participative ont été établis pour un certain nombre de ressources, dans plusieurs domaines. Lorsque le Gouvernement était le seul concerné, les décisions étaient rarement prises et les décisions prises étaient rarement appliquées. Avant l'indépendance, en 1962, il existait peu de règlements gouvernementaux relatifs à l'exploitation des ressources. Les communautés locales étaient essentiellement livrées à elle-même et il n'y avait pas de forme de gestion traditionnelle ou autochtone des ressources. Les membres des communautés eux-mêmes ont expliqué qu'en raison de l'abondance des ressources et de la faible densité de la population, un système de gestion était inutile.

Dans la région côtière de Tanga, les acteurs sont les organismes gouvernementaux et les usagers mentionnés ci-dessus. Les ressources naturelles fournissent les aliments et le revenu nécessaire à la population. Avant que les accords de gestion ne soient formulés, seul le Gouvernement avait légalement autorité sur l'utilisation des ressources. Les droits d'utilisation coutumiers n'étaient pas officiellement reconnus. C'est seulement avec l'entrée en vigueur de la Loi de 1994 sur les parcs et les réserves marines que les droits des communautés, dans les parcs et réserves marines, ont été explicitement reconnus. Depuis quelques années, le Gouvernement a reconnu l'importance de la participation communautaire mais l'application n'est pas toujours réelle.

Le processus a commencé par l'organisation d'ateliers avec les villageois et le personnel du Gouvernement afin d'identifier les questions cruciales; le lancement d'études participatives sur les aspects économiques et sociaux et sur les récifs coralliens; et d'une étude sur les pratiques traditionnelles de gestion. Les ateliers organisés avec les villageois de Kigombe et Kipumbwi ont déterminé les principales questions qui les préoccupaient, les causes perçues et les solutions proposées. Les principaux problèmes comprenaient les techniques illicites de

pêche, la destruction des récifs coralliens, les chalutiers commerciaux qui pêchent près du littoral et la surpêche. Les solutions proposées comprennent la restriction de l'utilisation de techniques illicites, la fermeture de certaines zones à la pêche, la création d'emplois rémunérateurs de substitution et l'augmentation de la taille des mailles des filets.

Les villageois ont formé des comités pour prendre des mesures afin de résoudre les questions relatives à la pêche, notamment la mise en œuvre des règlements. Ces comités sont devenus la cheville ouvrière de la planification et de l'application des actions convenues. Une étude conduite par le Programme a démontré que le Comité est représentatif des différents groupes d'acteurs. Le personnel de district (le responsable des ressources naturelles, le responsable de la pêche et le personnel chargé du développement communautaire) et le personnel du Programme ont fourni une assistance technique au Comité de village.

Le personnel du Programme a servi de médiateur pour un certain nombre de réunions au cours desquelles les utilisateurs ont défini le domaine dans lequel les mesures de gestion seraient mises en œuvre et les Comités de gestion villageois ont élaboré les principes de gestion à appliquer. Les Comités de gestion ont défini comment les règles seraient appliquées, quelles seraient les sanctions pour non-respect et quelle formation était nécessaire pour une application efficace. En outre, les Comités ont déterminé qui devait être informé du nouveau plan de gestion et comment, et ils ont défini un programme de suivi et d'évaluation. Le plan a été présenté à tous les villages concernés qui ont confirmé leur appui en signant des accords écrits.

La Stratégie de gestion globale peut être décrite comme stratégie de «gestion adaptative». Ce type de stratégie de gestion vise à traiter les questions prioritaires, surveiller et évaluer les mesures prises et adapter les mesures futures afin de tenir compte des résultats de l'évaluation. Des progrès ont été enregistrés du point de vue des techniques illégales de pêche – l'incidence de la pêche illicite a aujourd'hui diminué de 98 pour cent. Les prises par pêcheur ont augmenté d'environ 10 pour cent. La fermeture des récifs est aujourd'hui officielle, des dispositifs d'attraction des poissons sont déployés et des accords d'échange de filets sont formulés mais on ignore encore les effets. La participation a renforcé la conservation de la région en facilitant la fermeture de certains récifs et l'application réelle des lois, règles et règlements. Cette approche a réussi à réconcilier le Gouvernement et les usagers sur les mesures à prendre et sur la responsabilité de chacun. Il y a toujours des problèmes entre acteurs concernant le rythme de la mise en œuvre. Les attentes des villageois vis-à-vis du gouvernement sont trop élevées et certains fonctionnaires gouvernementaux qui ne participent pas au Programme doutent encore que les villageois soient capables d'entreprendre les activités qui leur sont confiées.

#### **Auteur et coordonnées**

Chris Horrill  
Conseiller technique, Récifs coralliens  
Bureau de projet de l'UICN  
P.O. Box 5036  
Tanga, Tanzanie  
Tél. : +255 53 47463/ Téléc. : +255 53 47465  
Courriel : tangacoast@twiga.com

## **Résolutions pertinentes**

### **Résolution VII.8**

*(adoptée par la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes, San José, Costa Rica, 1999)*

#### **Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides**

1. RAPPELANT les *Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* (Recommandation 4.10) et les *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* (Résolution 5.6) qui visaient à encourager la participation des communautés locales à l'élaboration de plans de gestion pour les sites Ramsar et au processus de prise de décisions relatif à l'utilisation rationnelle des zones humides;
2. AYANT CONNAISSANCE des paragraphes pertinents de la Résolution 1.51 du Congrès mondial de la nature, réuni à Montréal en 1996, relative aux populations autochtones, de la Déclaration de Narashino, publiée lors du Symposium international sur les zones humides organisé dans le site Ramsar de Yatsu-Higata, au Japon, en 1995, qui lançait un appel en faveur de la participation active et informée des populations et communautés locales à la gestion des zones humides et de la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, adoptée à Aarhus, Danemark, en juin 1998;
3. AYANT ÉGALEMENT CONNAISSANCE de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants;
4. SACHANT que dans de nombreux cas, les populations autochtones et les communautés locales participent déjà à la gestion et à l'utilisation durable des zones humides et possèdent de longue date des droits, valeurs ancestrales, connaissances et institutions traditionnelles associés à leur utilisation des zones humides;
5. RAPPELANT la Recommandation 6.3 qui demandait en particulier au Bureau Ramsar, en consultation avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Centre international des zones humides de Kushiro, le Caddo Lake Institute, l'UICN-Union mondiale pour la nature, les Parties contractantes et les ONG pertinentes, d'évaluer les avantages d'une participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides et de préparer, pour examen par la présente session de la Conférence des Parties contractantes, des lignes directrices sur les moyens de faire progresser, par une approche participative, l'adoption et l'application du principe d'utilisation rationnelle de la Convention;
6. SACHANT que l'Objectif opérationnel 2.7 du Plan stratégique de la Convention 1997-2002, décrit les mesures prévues pour «*encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones et en particulier, des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides*», et notamment mettre en œuvre la Recommandation 6.3;
7. NOTANT que les études de cas compilées et analysées pour préparer les Lignes directrices sur les moyens de mettre en œuvre l'approche participative ont révélé que la participation des parties prenantes locales peut accélérer le mouvement en faveur de la réalisation de l'objectif Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides, conformément à l'Article 3.1

de la Convention, lorsque cette participation s'inscrit dans le cadre complet des mesures préconisées par la Convention et que les enseignements tirés de ces études de cas peuvent aider les Parties contractantes, entre autres, à privilégier des approches participatives qui évitent de reproduire les erreurs faites par d'autres;

8. NOTANT EN OUTRE que le thème de la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes est *Les zones humides et l'homme – un lien vital* et que la Séance technique III de la présente session a examiné en détail les outils et les mécanismes de promotion de la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides;
9. NOTANT DE PLUS que la Séance technique III de la présente session a examiné et discuté le projet de document préparé par l'UICN-Union mondiale pour la nature avec l'appui du Centre international des zones humides de Kushiro, du Caddo Lake Institute, du Fonds mondial pour la nature (WWF) et du Bureau Ramsar, intitulé *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*;
10. REMERCIANT les gouvernements de l'Australie, de la Suisse et du Royaume-Uni qui ont apporté un appui financier à la préparation du projet de Lignes directrices et des études de cas associées;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. ADOPTE les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* contenues dans l'annexe à la présente Résolution comme orientation complémentaire, destinée aux Parties contractantes, pour l'application du concept d'utilisation rationnelle de la Convention et de la Convention en général.
12. APPELLE les Parties contractantes à appliquer ces Lignes directrices pour encourager une participation active et informée des communautés locales et populations autochtones et les inciter à assumer des responsabilités en matière de gestion de sites inscrits sur la Liste de Ramsar et d'autres zones humides ainsi que d'application des principes d'utilisation rationnelle au niveau local, au niveau du bassin versant et au niveau national.
13. APPELLE EN OUTRE les Parties contractantes, lorsqu'elles appliquent les lignes directrices jointes en annexe à la présente Résolution, à accorder la priorité et une attention spéciale à la participation des femmes, des jeunes et des organisations qui les représentent, dans toute la mesure du possible.
14. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de prévoir de vastes consultations avec les communautés locales et les populations autochtones en vue de l'élaboration de politiques et de législations nationales sur les zones humides et de veiller à ce que ces instruments, lorsqu'ils sont mis en application, comprennent des mécanismes compatibles avec l'annexe à la présente Résolution, garantissant une participation active de la communauté en général à cette application.
15. PRIE EN OUTRE les Parties contractantes de créer, le cas échéant, un cadre légal et politique, assorti des ressources nécessaires, pour faciliter la participation directe des populations autochtones et des communautés locales à la prise de décisions, aux niveaux national et local, relatives à l'utilisation durable des zones humides.
16. INVITE les Parties contractantes à faire en sorte que les parties prenantes, notamment les communautés locales et les populations autochtones, soient représentées aux comités nationaux Ramsar ou organismes semblables et que, dans la mesure du possible, ces parties

- prenantes non gouvernementales soient représentées dans les délégations nationales aux futures sessions de la Conférence des Parties contractantes.
17. ENCOURAGE les Parties contractantes à garantir la transparence des prises de décisions relatives aux zones humides et à leur conservation, à instaurer, avec les parties prenantes, un échange complet d'informations, notamment techniques, relatives à la sélection des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, en garantissant leur totale participation à ce mécanisme.
  18. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes, les experts techniques et les populations locales et autochtones à collaborer à la planification et à la gestion des zones humides afin de garantir que les décisions tiennent compte des meilleures connaissances scientifiques et des meilleures connaissances locales disponibles.
  19. DEMANDE aux Parties contractantes de donner la priorité au renforcement des capacités pour la mise en œuvre d'approches participatives en s'efforçant tout particulièrement d'enseigner aux administrateurs gouvernementaux et à la population locale les techniques de facilitation, les processus consultatifs, la sensibilité culturelle et les moyens d'appliquer les Lignes directrices Ramsar relatives à l'utilisation rationnelle.
  20. INVITE les Parties contractantes à rechercher, s'il y a lieu, la participation et l'aide des populations autochtones et des groupes communautaires, des centres d'éducation sur les zones humides et des organisations non gouvernementales ayant l'expertise nécessaire pour faciliter la mise en place d'approches participatives.
  21. DEMANDE aux Parties contractantes de reconnaître que, bien souvent, les mécanismes financiers et les incitations ont un effet catalytique sur les processus participatifs et devraient donc être examinés en priorité dans les efforts déployés pour promouvoir la participation des communautés locales et des populations autochtones.
  22. PRIE INSTAMMENT les organismes bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux de soutenir les projets de conservation et d'utilisation durable des zones humides et les projets de gestion intégrée des ressources hydrologiques en général, de tenir compte de l'annexe à la présente Résolution et des priorités d'action, au niveau national, qui y sont mises en évidence.
  23. DONNE instruction au Bureau Ramsar de mettre sur pied un mécanisme d'échange, d'instituer un point focal et d'assurer la liaison avec d'autres organisations internationales, notamment les secrétariats des conventions internationales, pour échanger des informations sur les approches participatives et les systèmes cognitifs autochtones d'appui à la gestion des zones humides ainsi que l'information sur la formation et sur d'autres sujets pouvant aider les Parties à appliquer la présente Résolution, dans la limite de ressources humaines et financières disponibles.
  24. PRIE le Bureau Ramsar et ses partenaires de compléter ces Lignes directrices d'ici à la COP9 à la lumière des nouvelles expériences acquises, en établissant des mécanismes participatifs sur les sites Ramsar et autres zones humides et en renforçant les mécanismes existants, en tirant parti de l'expérience des Organisations internationales partenaires, des populations autochtones et des groupes communautaires.
  25. DÉCIDE que dans les Rapports nationaux qui seront préparés pour la COP8, les auteurs s'efforceront tout particulièrement de rendre compte des efforts notables déployés en faveur de la mise en œuvre de ces Lignes directrices et, en particulier, des efforts déployés pour améliorer et élargir la participation efficace des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides.

### **Résolution VIII.36**

*(adoptée par la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Valencia, Espagne, 1999)*

#### **La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides**

1. SACHANT qu'une gestion durable des zones humides nécessite une vision d'ensemble incorporant une grande variété de connaissances, tant locales que régionales, tant traditionnelles que scientifiques, en vue de définir des enjeux, de fixer des priorités et de proposer des solutions efficaces;
2. NOTANT que la participation de tous les secteurs à une gestion durable des zones humides contribue à l'optimisation des ressources humaines, économiques et environnementales, à tel point que, dans nombre de régions, elle est considérée comme une démarche susceptible d'alléger la pauvreté et d'améliorer la qualité de la vie;
3. RECONNAISSANT les liens étroits qui existent entre les sociétés et les zones humides et tenant compte de l'importance de ces écosystèmes pour la vie culturelle, écologique, sociale, politique et économique des populations;
4. RAPPELANT les *Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* (Recommandation 4.10) et les *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* (Résolution 5.6) qui encouragent la participation des communautés locales et des populations autochtones à l'élaboration de plans de gestion et aux processus de prise de décisions dans les zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar;
5. RAPPELANT AUSSI la Résolution VII.8 intitulée *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*;
6. RAPPELANT EN OUTRE que dans son paragraphe 26, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable reconnaît que le développement durable nécessite une large participation à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en œuvre, à tous les niveaux, et que le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable souligne, dans son paragraphe 128, l'importance d'assurer la participation du public à la prise de décisions afin de donner effet au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
7. SACHANT qu'il est nécessaire d'impliquer les différents acteurs sociaux (notamment le secteur public, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés locales) dans la gestion et l'utilisation durables des zones humides;
8. RECONNAISSANT que les stratégies encourageant la participation locale contribuent à la mise en œuvre d'actions favorisant la durabilité de l'utilisation et de l'exploitation des ressources naturelles des zones humides;
9. SACHANT que la gestion environnementale participative (GEP) est un processus d'apprentissage permettant d'améliorer les capacités de réflexion et d'action de tous ceux qui participent à la conservation des zones humides;
10. CONSIDÉRANT que la GEP encourage une participation pleine et active des communautés locales et des populations autochtones à l'adoption et à la mise en œuvre des décisions portant sur l'utilisation et la gestion durables des zones humides;

11. RAPPELANT que la décision IV/4, Annexe I, paragraphe 9(e) de la COP4 de la Convention sur la diversité biologique, intitulée *État et tendances de la diversité biologique dans les écosystèmes d'eaux intérieures et options possibles pour leur conservation et leur utilisation durable*, recommande aux Parties de faire participer, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, les communautés locales et autochtones à la mise au point des plans de gestion et aux projets pouvant influencer sur la diversité biologique des eaux intérieures;
12. RECONNAISSANT que la GEP améliore la communication et les échanges d'informations, contribuant ainsi à réduire les conflits environnementaux et à favoriser la continuité et la durabilité des activités de gestion;
13. NOTANT que des expériences réussies de gestion participative des zones humides ont impliqué des communautés locales, des populations autochtones, le secteur privé, des universités, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur public, lesquels mettent en œuvre une gestion viable des ressources de ces zones humides;
14. PRENANT NOTE des expériences et des études de cas de toutes les régions du monde, présentées lors de la Séance technique III de la COP7 sur la «Participation à tous les niveaux de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides»;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

15. RECONNAÎT que la gestion environnementale participative (GEP) est un outil favorisant la durabilité de l'utilisation et de la gestion des zones humides.
16. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'élaborer, pour examen par la COP 9, des méthodologies ou des lignes directrices en vue d'une application effective de la GEP, en rassemblant des études de cas et en tenant compte du contenu de l'annexe à la présente Résolution.
17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de faire rapport à la COP9 sur les expériences réussies et les progrès réalisés en matière d'application de stratégies de GEP.
18. PRIE AUSSI INSTAMMENT les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux de consacrer des ressources financières à des projets encourageant la mise en œuvre de stratégies de GEP dans le cadre de la gestion des zones humides.



## Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, 2010

### Pilier 1 de la Convention: Utilisation rationnelle

<b>Manuel 1</b>	<b>Utilisation rationnelle des zones humides</b> Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 2</b>	<b>Politiques nationales pour les zones humides</b> Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides
<b>Manuel 3</b>	<b>Lois et institutions</b> Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 4</b>	<b>L'influenza aviaire et les zones humides</b> Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte
<b>Manuel 5</b>	<b>Partenariats</b> Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar
<b>Manuel 6</b>	<b>CESP-Zones humides</b> Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, 2009-2015
<b>Manuel 7</b>	<b>Compétences participatives</b> Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
<b>Manuel 8</b>	<b>Orientations relatives à l'eau</b> Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
<b>Manuel 9</b>	<b>Gestion des bassins hydrographiques</b> Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
<b>Manuel 10</b>	<b>Attribution et gestion de l'eau</b> Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
<b>Manuel 11</b>	<b>Gestion des eaux souterraines</b> Gestion des eaux souterraines en vue du maintien des caractéristiques écologiques
<b>Manuel 12</b>	<b>Gestion des zones côtières</b> Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
<b>Manuel 13</b>	<b>Inventaire, évaluation et suivi</b> Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
<b>Manuel 14</b>	<b>Besoins en données et informations</b> Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
<b>Manuel 15</b>	<b>Inventaire des zones humides</b> Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
<b>Manuel 16</b>	<b>Évaluation des impacts</b> Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

### Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de sites Ramsar

<b>Manuel 17</b>	<b>Inscription de sites Ramsar</b> Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
<b>Manuel 18</b>	<b>Gestion des zones humides</b> Cadres pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides
<b>Manuel 19</b>	<b>Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides</b>

### Convention pillar 3: International cooperation

<b>Manuel 20</b>	<b>Coopération internationale</b> Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides
------------------	---

### Document d'accompagnement

<b>Manuel 21</b>	<b>Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, 2009-2015</b> Objectifs, stratégies et attentes relatifs à l'application de la Convention de Ramsar pour la période 2009 à 2015
------------------	---

*Manuels*  
*Ramsar*  
4<sup>e</sup> édition

## Manuel 17

# Compétences participatives

---



Ramsar Convention Secretariat  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland, Switzerland  
Tel: +41 22 999 0170  
E-mail: [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org)  
Web: <http://www.ramsar.org>

